



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES

La recherche : un outil indispensable

FICHES SYNTHÈSES DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

2^e édition, novembre 2021

Partenariat de recherche Familles en mouvance
Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS
385, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2X 1E3

Téléphone : 514-499-8274
Courriel : partenariat@inrs.ca
Site web : www.partenariat-familles.inrs.ca

ISBN 978-2-89575-422-0 (2^e édition, 2021)
ISBN 2-89575-088-2 (1^{re} édition, 2005)

LES MEMBRES DU PARTENARIAT DE RECHERCHE

CORESPONSABLES

Hélène Belleau, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Alexandre Baillargeon, Ministère de la Famille

PARTENAIRES UNIVERSITAIRES

Hélène Belleau, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Laurence Charton, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Doris Châteauneuf, Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJEF)

Isabel Côté, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais

Marianne Kempeneers, Département de sociologie, Université de Montréal

Benoît Laplante, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Solène Lardoux, Département de démographie, Université de Montréal

Carmen Lavallée, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Philippe Pacaut, Ministère de la Famille

Chiara Piazzesi, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Maude Pugliese, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Magalie Quintal Marineau, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

Alexandre Baillargeon, Ministère de la Famille

Simon David Yana, Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration

Elke Laur, Curateur public du Québec

Mylène Des Ruisseaux, Curateur public du Québec

Lyne Chayer, CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal

PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES

Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales
et recomposées du Québec

Audrey Bernard, Relais-Femmes

Corinne Vachon-Croteau, Réseau pour un Québec Famille

Marie-Ève Brunet Kitchen, Fédération québécoise des organismes communautaires famille

Émilie Lépine, Fédération québécoise des organismes communautaires famille

COORDINATION

Héloïse Roy, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

LES MEMBRES DU PARTENARIAT DE RECHERCHE

CETTE DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE, A ÉTÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ DE TRAVAIL COMPOSÉ DE :

Simon Abdela, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS (Agent de recherche)

Hélène Belleau, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Renée B. Dandurand, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Mylène Des Ruisseaux, Curateur public du Québec

Benoît Laplante, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Philippe Pacaut, Ministère de la Famille

Marie Rhéaume, Réseau pour un Québec Famille

Héloïse Roy, Coordination du Partenariat Familles en mouvance

LE COMITÉ DE TRAVAIL SOUHAITE REMERCIER LES PERSONNES SUIVANTES POUR LEUR RELECTURE :

Marianne Kempeneers, Département de sociologie, Université de Montréal

Françoise-Romaine Ouellette, Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS

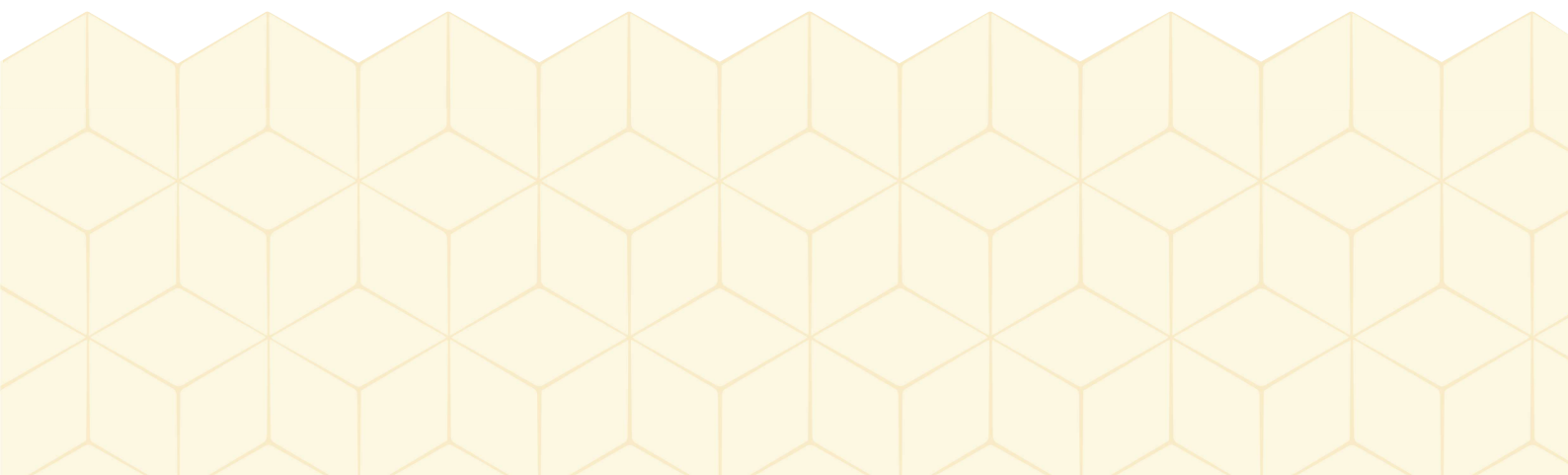
Nathalie St-Amour, Département de Travail social de l'Université du Québec en Outaouais

Corinne Vachon-Croteau, Réseau pour un Québec Famille

Émilie Lépine, Fédération québécoise des organismes communautaires famille

GRAPHISME ET MISE EN PAGE

Design graphique Luc van Ameringen





Le Québec a vécu, au cours des dernières décennies, des bouleversements démographiques, économiques et socioculturels majeurs qui ont eu pour effet de modifier de façon radicale la vie familiale; entre autres, la chute de la fécondité, la désinstitutionnalisation du mariage, la croissance de l'instabilité conjugale et l'entrée massive des mères de jeunes enfants sur le marché du travail ont modifié les conditions de vie des familles et créé de nouveaux besoins. Dans ce contexte, l'élaboration de politiques, de programmes et de services cohérents, axés sur le bien-être des familles et adaptés au contexte contemporain, exige des études multidisciplinaires, dont l'orientation réponde aux besoins de connaissances sur ces nouvelles réalités familiales.

Constitué en 1993 et financé par le Fonds de recherche du Québec – Société et Culture (FRQSC), Familles en mouvement est un partenariat de recherche sociale, à vocation multidisciplinaire et multisectorielle. Il associe des chercheurs spécialisés dans l'étude de la famille québécoise contemporaine ainsi que des professionnels et intervenants des secteurs gouvernemental et communautaire, tous également concernés par la problématique de la vie familiale. Il permet un transfert multidirectionnel de connaissances qui, à son tour, favorise une action collective pertinente auprès des familles.

Un partenariat, trois objectifs

- **Favoriser l'avancement des connaissances** sur la famille québécoise contemporaine en réalisant une programmation de recherche qui soit multisectorielle, multidisciplinaire, conforme aux normes universitaires, et qui soit stratégique, c'est-à-dire élaborée en tenant compte des besoins exprimés par les partenaires des milieux gouvernemental et communautaire.
- **Favoriser par la production et la diffusion des connaissances, une collaboration et des échanges multiorientés entre tous les partenaires**; la synergie qui en résultera permettra à la fois une meilleure utilisation des connaissances par les milieux gouvernemental et communautaire-famille, ainsi qu'un meilleur ajustement des problématiques et objets d'étude par les milieux de recherche.
- **Favoriser la consolidation et le renouvellement d'une équipe multidisciplinaire et multisectorielle de recherche sociale sur la famille**, par l'approfondissement des thématiques de recherche et de transfert (notamment vers l'analyse des enjeux sociaux et éthiques que soulèvent les changements familiaux) et par l'intégration des jeunes chercheurs qui seront susceptibles d'assurer une relève pour la recherche sur la famille.

REGARDS CROISÉS SUR LES FAMILLES CONTEMPORAINES : ENJEUX SOCIAUX, JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

Depuis sa création en 1993, le partenariat Familles en mouvance se consacre à l'avancement et à la mobilisation des connaissances scientifiques sur les réalités familiales. La programmation scientifique actuelle du partenariat (2018-2022) poursuit les réflexions entamées lors de la dernière programmation sur les transformations de la famille et de son environnement, qui témoignent de modifications profondes dans l'organisation sociale et symbolique de la parenté.

Union libre, homoparentalité, procréation assistée, décompositions et recompositions familiales..., notre modèle familial de référence, qui liait la filiation au mariage, à la procréation et à la sexualité, s'est désarticulé et on assisterait à un éclatement de la cohérence normative (normes religieuses, sociales, juridiques, économiques, etc.) qui supportait traditionnellement l'institution sociale de la famille et de la parenté.

Cette hypothèse d'une reconfiguration normative demande à être examinée plus finement au Québec : il s'agit d'en cerner la nature et l'ampleur, mais aussi d'en comprendre les effets sur les pratiques des familles et plus largement de documenter les problèmes engendrés par la multiplicité des visions, définitions et mesures de la famille, selon l'instance concernée (administrative, politique, juridique, économique).

Élaborée en collaboration avec nos partenaires (quatre ministères et organismes gouvernementaux et quatre regroupements d'organismes familiaux), notre programmation s'articule autour de trois axes de recherche complémentaires qui visent à documenter et à comprendre les transformations de la famille contemporaines.

Axe 1 – Pluralité normative entourant les liens conjugaux

Axe 2 – Pluralité normative entourant les liens de filiation

Axe 3 – Enjeux normatifs en lien avec les solidarités, la protection et la participation sociales

FICHES

| | | |
|----------------|--|--------------|
| 1 à 9 | RÉFLEXION ET ACQUISITION DES CONNAISSANCES DE BASE | p. 9 |
| 1 | LA POLITIQUE FAMILIALE, UN SUJET TOUJOURS D'ACTUALITÉ | p. 10 |
| 2 | QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE PUBLIQUE ? | p. 14 |
| 3 | LA POLITIQUE FAMILIALE : UNE POLITIQUE QUI CIBLE LES FAMILLES | p. 18 |
| 4 | LA POLITIQUE FAMILIALE SOUS INFLUENCE DE FACTEURS CULTURELS ET SOCIAUX | p. 21 |
| 5 | DÉFINIR LA FAMILLE AU SEIN DE LA POLITIQUE FAMILIALE : MISSION IMPOSSIBLE ET NON SOUHAITABLE | p. 27 |
| 6 | UNE POLITIQUE FAMILIALE AUX OBJECTIFS NOMBREUX ET DIVERSIFIÉS | p. 36 |
| 7 | LES POLITIQUES FAMILIALES : UN LARGE ÉVENTAIL DE MESURES | p. 41 |
| 8 | POLITIQUE FAMILIALE : UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS SOCIALE | p. 46 |
| 9 | ÉQUITÉ HORIZONTALE ET VERTICALE : DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR BIEN COMPRENDRE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE | p. 50 |
| 10 à 18 | INTÉGRATION DES CONNAISSANCES | p. 54 |
| 10 | UNE POLITIQUE FAMILIALE AUX IMPACTS CONCRETS | p. 55 |
| 11 | QUELLES MESURES POUR LES FAMILLES QUÉBÉCOISES ? | p. 65 |
| 12 | UNE POLITIQUE FAMILIALE DESTINÉE À TOUS LES TYPES DE FAMILLES | p. 79 |
| 13 | LES ENJEUX QUI CARACTÉRISENT L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE | p. 87 |
| 14 | LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE, UNE POLITIQUE QUI MOBILISE PLUSIEURS ACTEURS | p. 96 |
| 15 | LA SOCIÉTÉ CIVILE : UN RÔLE DE PREMIÈRE IMPORTANCE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES FAMILLES QUÉBÉCOISES | p. 105 |
| 16 | LES POLITIQUES FAMILIALES D'ICI ET D'AILLEURS : LE QUÉBEC FAIT BONNE FIGURE | p. 113 |

FICHES

| | | |
|----|---|--------|
| 17 | LES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES : DES MESURES À PETITE ÉCHELLE | p. 122 |
| 18 | UN SIÈCLE DE POLITIQUES FAMILLES : LA LONGUE HISTOIRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE | p. 127 |
| | ‣ De 1918 à 1960 – Du rôle important de l'Église aux premières interventions de l'État | p. 128 |
| | ‣ De 1961 à 1970 – Une intervention étatique de plus en plus légitime | p. 131 |
| | ‣ De 1971 à 1979 – Les premières mesures de conciliation famille-travail | p. 132 |
| | ‣ De 1980 à 1986 – Les premiers pas vers une politique familiale explicite | p. 136 |
| | ‣ De 1987 à 1997 – La première décennie de la politique familiale québécoise | p. 139 |
| | ‣ De 1998 à 2005 – Entre continuité et retournement | p. 143 |
| | ‣ De 2006 à 2021 – Morcellement de la politique et préservation des acquis | p. 148 |
| | LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES | p. 166 |



FICHES 1 À 9

**RÉFLEXION ET ACQUISITION DES
CONNAISSANCES DE BASE**

LA POLITIQUE FAMILIALE, UN SUJET TOUJOURS D'ACTUALITÉ

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

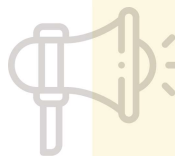


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Il importe de s'intéresser aux politiques familiales car elles :

- Constituent l'un des moyens les plus efficaces pour soutenir les familles ;
- Sont influencées par divers modèles de société, idéologies et allégeances politiques, et sont souvent sources de controverse ;
- Peuvent prendre des formes très variées en fonction des buts, des familles ciblées et des moyens mis en œuvre ;
- Agissent directement sur la vie des familles et ont des impacts bien réels ;
- Doivent répondre aux besoins des familles et être cohérentes pour être efficaces.



Une politique familiale est un ensemble de mesures mises en place par les gouvernements (fédéral, provincial, municipal) et les collectivités pour assurer un soutien aux familles. Quiconque se préoccupe du bien-être des familles devrait donc y porter un intérêt particulier. Il s'agit d'un des moyens les plus efficaces pour soutenir la famille et la valoriser. Toutefois, les politiques familiales sont source de controverses : elles peuvent être influencées par divers modèles de société et idéologies mis de l'avant par certains acteurs. Puisqu'elles sont mises en place par des autorités gouvernementales, elles sont souvent aussi le reflet d'une allégeance politique particulière.

Au Québec, pensons notamment à l'offre de services de garde éducatifs qui a connu une série de revirements contrastés au cours des vingt dernières années selon l'accent mis sur le développement des centres de la petite enfance ou des garderies privées non subventionnées. Pensons également au fait que deux décennies après la mise en place de la politique familiale *Les enfants au cœur de nos choix*, l'État québécois tend plus à parler de « stratégies » que de politique familiale. En témoignent le programme *Agir tôt* et la *Stratégie 0-8 ans*, lesquelles mettent l'accent sur la petite enfance au détriment d'un soutien à la famille dans son ensemble. Pourtant, des phénomènes comme la pandémie de la COVID-19 qui marque le début de la décennie 2020 montrent l'importance que revêt la politique familiale et ses différentes mesures, pour veiller au bien-être des membres des familles sous toutes leurs formes, des plus jeunes aux plus vieux (Mathieu et Tremblay, 2020).



Enfin, les politiques familiales peuvent prendre des **formes multiples** selon les objectifs poursuivis, les familles ciblées et les moyens mis en œuvre. Face à une politique familiale, les personnes et les groupes soucieux du bien-être des familles devraient, entre autres, tenter d'identifier si :

- Les objectifs énoncés dans la politique correspondent à ceux qu'ils souhaitent atteindre ;
- Certaines formes familiales se trouvent désavantagées par rapport à d'autres ;
- Les familles concernées sont bien celles qui devraient être ciblées ;
- Les moyens utilisés sont ceux qu'ils considèrent comme efficaces et cohérents.

Les politiques familiales agissent directement sur la vie des familles. Elles peuvent avoir des répercussions sur :

- Leur environnement, par exemple, avec les mesures mises en place dans le cadre d'une **politique familiale municipale** ;
- Leur niveau de vie, notamment avec les différentes mesures de soutien financier ;
- Leurs comportements, comme dans le cas des congés de paternité et parentaux prévus par le Régime québécois d'assurance parentale, lequel participe à un meilleur partage des tâches entre les parents ;
- Leur structure, par exemple chez les familles dont les parents sont polyamoureux et où seuls deux d'entre eux sont reconnus par l'État.

Ces **impacts**, même s'ils sont difficilement mesurables ou difficiles à interpréter, justifient l'intérêt que de nombreux acteurs sociaux portent aux politiques familiales. Familles, groupes communautaires, intervenants sociaux, chercheurs, représentants gouvernementaux, municipalités, fondations philanthropiques, tous les **acteurs** réfléchissent à la question et prennent position.

Témoins privilégiés des transformations et des conditions de vie des familles, les **groupes qui représentent** les intérêts des familles, des femmes, des mères, des pères, des enfants, des personnes proches aidantes, ont compris depuis leur début l'importance de réfléchir et de prendre position sur la politique familiale. Au Québec, ils comptent parmi les premiers acteurs à avoir revendiqué une politique familiale. Encore aujourd'hui, ils demeurent des joueurs essentiels en continuant de se questionner et de prendre position sur la configuration de cette politique.



Au Québec, nombreux sont les groupes qui s'intéressent à la politique familiale et qui formulent des revendications en faveur des familles. Leurs principaux atouts : ils sont proches du vécu et des préoccupations des familles qu'ils regroupent et représentent. Ils ont un point de vue unique et précieux sur les enjeux et les répercussions des mesures étatiques dans la sphère familiale. Leur rôle dans le processus d'élaboration de mesures destinées aux familles québécoises est donc de la plus grande importance.

Dans ce dossier, les organismes communautaires Famille (OCF) et les groupes de la société civile ont comme principaux objectifs de faire en sorte que :

- Les mesures proposées par l'État évoluent au gré des changements sociaux qui ont cours afin qu'elles répondent adéquatement aux besoins de toutes les familles et contribuent à leur mieux-être ;
- La famille et la situation des familles soient des préoccupations de premier plan pour les gouvernements ;
- Les différentes mesures mises en œuvre soient cohérentes et efficaces dans le soutien aux familles ;
- Les groupes qui soutiennent les familles et représentent leurs intérêts disposent de moyens adéquats pour agir et d'espaces pour faire entendre les besoins et préoccupations des familles.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

- Bogenschneider, K. 2010. « Family Policy: Becoming a Field of Inquiry and Subfield of Social Policy », *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, p. 783-803.
- Dandurand, R. B. et Deret, A. 2000. « Historique », chapitre dans *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise*, sous la dir. de M.-H. Saint-Pierre et R. B. Dandurand, Montréal, INRS-Culture et Société, p. 3-34.
- Dandurand, R. B. 2020. « La politique québécoise Les enfants au cœur de nos choix : un pari audacieux néanmoins gagnant », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Godbout, L. et St-Cerny, S. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Godbout, L. et al. 2018. *Famille et fiscalité le Québec est-il encore un paradis pour la famille en 2018 ?* - Cahier de recherche n° 2018-09, Sherbrooke, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.
- Lemieux, D. et Comeau M. 2002. *Le mouvement familial au Québec. 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Malouin, M.-P. 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.
- Mathieu, S. et Tremblay, D.-G. 2020. « Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997 », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- OCDE. 2011. « Importance relative des outils des politiques familiales : offre globale de prestation, dépenses par âge et familles ayant de jeunes enfants », chapitre dans *Assurer le bien-être des familles*, Paris, Éditions OCDE, p. 61-99.
- Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.
- Séraphin G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on ? », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE PUBLIQUE ?

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

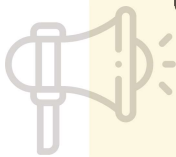


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Une politique publique, c'est :

- L'énoncé des orientations et des objectifs d'un gouvernement ou d'une collectivité sur un sujet d'intérêt public;
- Une prise de position qui peut être implicite et/ou explicite;
- Une orientation, un choix ou une décision influencée par divers facteurs sociaux;
- Un instrument de l'État qui se distingue d'une loi ou d'un programme public.



De façon générale, on s'entend pour dire qu'une politique publique expose les orientations et les objectifs privilégiés par un gouvernement ou une collectivité sur une question d'intérêt public (santé, éducation, environnement, emploi, égalité des sexes, etc.).

Les politiques publiques peuvent être explicites et/ou implicites. On dira d'une politique qu'elle est explicite lorsqu'elle est clairement énoncée par un gouvernement grâce à la publication d'un document officiel, par exemple, la *Politique de la réussite éducative – Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*. À l'inverse, une politique publique peut être qualifiée d'implicite lorsqu'elle est exprimée de façon indirecte et sous-entendue par le biais de certaines mesures ou activités. Mentionnons toutefois que, même dans le cadre de politiques publiques explicites, certaines orientations d'un gouvernement peuvent être véhiculées implicitement par l'entremise de mesures dont les objectifs ou les incidences ne sont pas publiquement déclarés.

Lorsqu'une politique publique est explicite, elle est habituellement exposée dans un document qui :

1. **Présente un cadre de valeurs et d'action sur un sujet donné;**
2. **Détermine les orientations de certains programmes publics;**
3. **Expose la répartition des pouvoirs de décision, le partage des responsabilités et les grands principes d'organisation et d'administration.**



POLITIQUE IMPLICITE VS POLITIQUE EXPLICITE : L'EXEMPLE DE LA CONDITION FÉMININE

Entre 1960 et 1990, l'État québécois a adopté une série de mesures et de lois visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, sans pour autant que ses orientations en la matière soient présentées de façon explicite. On peut donc dire que le Québec possédait durant cette période une politique implicite concernant la condition féminine.




Ce n'est que depuis 1993 que le Québec possède une politique explicite en matière de condition féminine de laquelle découlent des programmes et des plans d'action. Sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine, cette politique est clairement énoncée dans le document intitulé *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* qui met de l'avant six grandes orientations :

- Une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme
- L'autonomisation économique des femmes
- Un partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie professionnelle, familiale, étudiante, sociale et politique
- Une approche différenciée selon les sexes en santé et en bien-être
- Une société sans violence faite aux femmes
- La parité dans les lieux décisionnels

L'orientation d'une politique publique traduit généralement un choix intentionnel d'un gouvernement ou d'une collectivité parmi plusieurs options possibles, voire concurrentes. Elle véhicule aussi certaines valeurs et idéologies et la recherche d'intérêts spécifiques. Son élaboration peut être influencée par divers facteurs : mouvements sociaux, tendances culturelles, conjoncture socioéconomique, etc. Soumises à ces diverses influences, deux politiques

publiques adoptées par un même gouvernement peuvent ainsi être en contradiction, soit par leurs orientations soit par les mesures qu'elles proposent.

On entend souvent parler de loi, de politique publique et de programme public (ou plan d'action) indifféremment. Pourtant, des éléments importants les distinguent comme l'indique le tableau ci-dessous.

| | LOI | POLITIQUE PUBLIQUE | PROGRAMME PUBLIC |
|--|---|--|---|
| OBJECTIFS  | <ul style="list-style-type: none"> Formuler une disposition prise par un pouvoir législatif (parlement, chambre, etc.) sur un sujet précis et d'intérêt public | <ul style="list-style-type: none"> Énoncer la position d'un gouvernement dans un domaine d'intérêt public | <ul style="list-style-type: none"> Préciser les stratégies adoptées par un gouvernement afin de mettre en application une position sur un sujet d'intérêt public |
| CONTENUS  | <ul style="list-style-type: none"> Détermine les droits et les devoirs de différentes parties relativement à un sujet donné Identifie et contraint des autorités ou des individus à son application et son respect Précise les sanctions associées à sa dérogation | <ul style="list-style-type: none"> Présente un cadre de valeurs et d'actions sur un sujet donné Détermine les orientations de certains programmes publics Expose la répartition des pouvoirs de décision, le partage des responsabilités et les grands principes d'organisation et d'administration | <ul style="list-style-type: none"> Expose les mesures, activités et programmes choisis pour répondre de manière conséquente à une position épousée par un gouvernement Précise les ressources humaines, matérielles et financières attribuées à ce projet |
| CHAMPS D'ACTION  | <ul style="list-style-type: none"> Obligatoire (coercitif) et opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> Intentionnel et conceptuel | <ul style="list-style-type: none"> Intentionnel et opérationnel |



Les lois

- ▶ Loi sur les normes du travail
- ▶ Loi sur la protection de la jeunesse
- ▶ Loi en matière d'adoption et de communication de renseignement
- ▶ Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée
- ▶ Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation
- ▶ Loi sur l'instruction publique
- ▶ Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
- ▶ Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- ▶ Loi sur le curateur public

Les politiques

- ▶ Politique gouvernementale sur l'action communautaire
- ▶ Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion
- ▶ Politique de la réussite éducative
- ▶ Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité
- ▶ Politique de soutien au développement local et régional
- ▶ Politique d'intervention en matière de violence conjugale
- ▶ Politique en soins palliatifs de fin de vie
- ▶ Politique québécoise de lutte contre l'homophobie

Les programmes

- ▶ Programme *Accueillir la petite enfance*
- ▶ Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans
- ▶ Programme *Aide aux devoirs au primaire*
- ▶ Programme de prêts et bourses
- ▶ Programme de soutien à l'action communautaire auprès des familles
- ▶ Programme de soutien aux organismes communautaires
- ▶ Programme *Accès Logis Québec*
- ▶ Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM)
- ▶ Programme québécois d'immunisation
- ▶ Programme *Pour une maternité sans danger*
- ▶ Programme québécois de procréation assistée (2010-2015)

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Crête, J. 2006. *Politiques publiques : le Québec comparé*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Jenson, J. 2008. « L'avenir de la famille québécoise. Quel rôle pour les politiques sociales et familiales? », chapitre dans *La famille à l'horizon 2020*, sous la dir. de G. Pronovost, C. Dumont, I. Bitaudeau et É. Coutu, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 379-400.

Latulipe, D. 2016. *La sécurité sociale au Québec : Histoire et enjeux*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Ministère des Finances du Québec. 2019. *Guide d'élaboration des politiques publiques*, Québec, Gouvernement du Québec.

St-Amour, N. 2010. *Vers une politique de conciliation travail-famille au Québec : des enjeux complexes et en évolution*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Département de travail social.

Villeneuve, P. 2013. « L'approche québécoise en matière de politiques et de programmes sociaux », chapitre dans *Le travail social : théories, méthodologies et pratiques*, sous la dir. de E. Harper et H. Dorvil, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 129-146.

Site Internet du Secrétariat à la condition féminine du Québec : <http://www.scf.gouv.qc.ca>

LA POLITIQUE FAMILIALE : UNE POLITIQUE QUI CIBLE LES FAMILLES

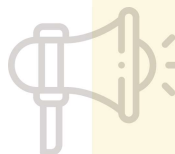
AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Une politique familiale, c'est :



- › Un ensemble d'orientations énoncées par un gouvernement dans le but d'aider les familles ;
- › Une prise de position par laquelle un État peut définir et réguler les structures familiales et la contribution des familles à la prise en charge des êtres humains aux différents âges de la vie ;
- › Un type de politique publique influencé par divers facteurs sociaux, qui peut prendre de multiples formes ;
- › Un énoncé qui guide généralement l'adoption et la configuration de mesures destinées aux familles (économiques, sociales, juridiques, etc.) financées par des fonds publics.

Une politique familiale est une politique publique qui cible les familles en tant que groupe social ayant des besoins particuliers. Elle fournit des lignes directrices quant à la place qu'un État confère aux familles et à leurs besoins sur les plans social, économique, juridique, éducatif et affectif. De manière générale, une politique familiale constitue un ensemble d'orientations et de mesures (économiques, sociales, juridiques, etc.) financées par des fonds publics qui a pour objectif d'aider les familles.

Une politique familiale procure en quelque sorte le cadre à l'intérieur duquel les autorités gouvernementales et les collectivités cherchent à définir et réguler la contribution des familles à la prise en charge des êtres humains, et ce, aux différents âges de la vie. Elle véhicule certaines orientations relatives à la vie familiale dans la mesure où elle répond, directement ou indirectement, à des questions telles que :



- › Qui fait partie de la famille ?
- › Quels sont les modèles familiaux privilégiés ?
- › Quels doivent être les rôles et les responsabilités de chacun des membres au sein des familles ?
- › Quelles personnes doivent s'occuper des enfants et des personnes âgées ou malades ?

- › Quelle devrait être la répartition du travail lié au soin et à l'éducation des enfants ?
- › Quelles formes devraient prendre les liens entre famille et travail ?
- › Quelle forme de soutien la collectivité ou l'État doivent apporter aux familles ?
- › Quelle place devrait occuper la famille dans la société ?
- › Etc.

Une politique familiale propose donc inévitablement des valeurs, des normes et des positions idéologiques particulières quant aux rapports entre les membres d'une même famille, et entre les familles et l'État. L'élaboration d'une politique familiale **explicite** présuppose habituellement l'idée qu'il est légitime pour l'État de vouloir orienter les modes de vie et les comportements des individus et des familles au nom du bien commun (des intérêts de l'ensemble de la société).



Formuler une définition de la *politique familiale* est un objectif d'une grande complexité. Encore à ce jour, les chercheurs et chercheuses ne s'entendent pas sur une définition unique. Les politiques familiales sont en effet si variables, qu'on n'en trouve rarement deux pareilles. La délimitation de leur domaine et de leur champ d'application ne s'impose pas naturellement. Pour mieux saisir les diverses idées émises sur les politiques familiales, il importe donc de déterminer comment, pourquoi, pour qui et par qui ces politiques sont conçues.

- Dans les pays occidentaux, les politiques familiales réfèrent, la plupart du temps, à des politiques qui ciblent les familles avec enfants mineurs. Bien que les familles avec de jeunes enfants accaparent encore aujourd'hui l'essentiel des mesures de la politique familiale, certaines s'adressent aux conjoints (proches aidants ou aidantes), aux enfants de parents vieillissants ou aux parents d'enfant (qu'il soit mineur ou majeur) vivant avec un handicap. Les familles où vivent des personnes âgées, malades ou handicapées sont en général ciblées par d'autres politiques publiques (ex. : politique touchant les services de santé et les services sociaux).
- La famille est une institution sociale difficilement dissociable des autres sphères de la société. Qui dit famille dit aussi santé, travail, loisir, économie, éducation, spiritualité, etc. Il est donc parfois difficile de déterminer ce qui doit ou ne doit pas faire partie d'une politique familiale.
- Certaines politiques familiales sont **explicites** et énoncées clairement par un gouvernement (comme les politiques familiales québécoise, française ou suédoise). D'autres sont plutôt **implicites** et exprimées de façon sous-entendue par diverses mesures eu égard ou non à la famille ou à ses activités (comme c'est le cas aux États-Unis ou au Royaume-Uni). Il importe de noter cependant que, même lorsqu'ils ont adopté une politique familiale explicite, des États peuvent faire valoir certaines orientations concernant la sphère familiale de manière implicite.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Bogenschneider, K. 2010. « Family Policy: Becoming a Field of Inquiry and Subfield of Social Policy », *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, p. 783-803.

Commaille, J. et al. 2002. *La politique de la famille*, Paris, La découverte.

Damon, J. 2006. *Les politiques familiales*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? ».

Dandurand, R. B. et Kempeneers M. 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 59-78.

Duplin, R. 2010. « La politique familiale au Québec de 1960 à 2006 », chapitre dans *Gouvernance. Théories et pratiques*, sous la dir. de D. Brunelle. Montréal, Éditions de l'Institut international de Montréal, p. 107-132.

Roberge, J. 2007. *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la famille et de l'enfance.

Rose, R. 2016. « La politique familiale ». Chapitre dans *La sécurité sociale au Québec: Histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe. Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Séraphin G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on? », *Enfances Familles Générations*, n° 35

LA POLITIQUE FAMILIALE SOUS INFLUENCE DE FACTEURS CULTURELS ET SOCIAUX

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

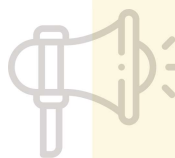


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Les principaux facteurs culturels et sociaux qui ont une influence sur les politiques familiales sont :

- Les conceptions, normes et valeurs dominantes dans la société ;
- Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique ;
- Les orientations des gouvernements ainsi que la vitalité et le positionnement des acteurs sociaux.



Une politique familiale n'est jamais neutre. Elle traduit l'adhésion à certaines conceptions, normes et valeurs plutôt qu'à d'autres. Elle reflète également le modèle d'organisation sociale privilégié dans la société où elle est mise en place. De plus, elle peut résulter davantage d'un compromis entre les orientations de l'État et les revendications des acteurs de la société civile que des besoins réels des familles. En somme, les politiques familiales sont influencées par de multiples facteurs culturels et sociaux.

Il est pratiquement impossible d'identifier et de catégoriser tous les éléments culturels et sociaux qui influencent les politiques familiales. Gardons en tête qu'ils s'influencent réciproquement en même temps qu'ils influencent les politiques familiales. L'objectif de cette fiche n'est donc pas de déterminer leur importance relative ou leur ordre d'apparition dans la chaîne d'influence, mais plutôt de les présenter globalement.

Les conceptions, normes et valeurs

Chaque État doit composer avec les conceptions, normes et valeurs qui structurent la manière dont ses citoyens envisagent la gestion des affaires publiques, la formulation des lois et, beaucoup plus largement, leur rapport au monde et à la vie humaine, notamment à la famille. Celles-ci agissent comme un filtre qui influence le jugement porté sur une situation ainsi que les décisions qui en découlent. Elles sont à mettre en lien avec l'histoire et la culture d'une société et avec les conditions de vie qui la caractérisent, mais aussi avec sa position sur le plan international.

Au sein d'une société, la conception dominante de la famille et de ses rôles peut évoluer à mesure que la réalité des familles (structure, mode de vie, besoins, etc.) change, ce qui pourra modifier les orientations de la politique familiale. Ainsi, il est probable que l'on endosse une conception de la famille de plus en plus inclusive dans un pays où les types de familles sont plus diversifiés. Le gouvernement de ce pays pourrait même adopter des lois ou des mesures orientées spécifiquement vers les familles monoparentales, recomposées ou homoparentales. Néanmoins, dans un contexte social similaire, un autre gouvernement pourrait plutôt faire la promotion d'une vision conservatrice de la famille et de mesures visant à soutenir d'abord les familles dites nucléaires « intactes ».



L'ÉVOLUTION DES MESURES QUÉBÉCOISES

Le premier énoncé de politique familiale émis par Québec en 1988 vise surtout à s'attaquer au problème démographique associé à la baisse de natalité qui perdure depuis deux décennies : la décision d'instaurer des « **bébé-bonus** », ces primes financières devant encourager les familles à avoir plus d'enfants, est alors influencée par les **politiques natalistes** françaises et motivée par le désir de maintenir le poids démographique du Québec dans l'ensemble canadien. Dix ans plus tard, le Québec énonce une autre politique familiale explicite d'inspiration sociale-démocrate comme c'est le cas dans les pays scandinaves. Les politiques natalistes sont alors remplacées par des mesures visant à favoriser le développement et l'égalité des chances des enfants, à faciliter la conciliation famille-travail et à assurer une aide accrue aux familles à faible revenu.

Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique

Le modèle de société est un élément contextuel crucial pour comprendre le type de politique familiale que développe et adopte un État. Les éléments d'organisation sociale qui le caractérisent sont notamment : 1) ses institutions politiques, juridiques et législatives ; 2) la manière dont y sont régulés les rapports entre les sexes et les générations ; 3) le degré de partage des responsabilités entre les familles et la collectivité et ; 4) le degré d'acceptation des interventions de l'État dans la sphère privée.



1. Les institutions politiques, juridiques et législatives

Les institutions politiques, juridiques et législatives sont relativement stables dans le temps puisqu'elles se réfèrent aux grands principes fondateurs d'une société (démocratie, égalité, liberté, etc.) et qu'elles s'incarnent dans des organisations et des traditions (assemblée législative, parlementarisme, tribunaux,

droit civil, ministères, etc.) qui, pour l'essentiel, survivent habituellement aux crises, aux conflits et au passage du temps. Elles définissent des balises claires à l'intérieur desquelles doivent pouvoir s'inscrire les orientations, les objectifs et les mesures de la politique familiale. À titre de comparaison, l'appareil gouvernemental québécois veille aux affaires familiales par l'entremise du ministère de la Famille, alors qu'en Alberta, ces questions sont relayées au ministère des Services aux enfants et qu'aux États-Unis elles incombent au département de la Santé et des Services sociaux.

2. La manière dont sont régulés les rapports entre les sexes et les générations



Concernant les rapports entre les sexes, les lois et les politiques en vigueur peuvent avoir un impact majeur selon qu'elles assurent plus ou moins formellement l'égalité entre les générations et l'égalité entre hommes et femmes. Par exemple, par sa politique familiale, une société peut inciter les femmes à garder un rôle traditionnel en octroyant une allocation pour les mères au foyer ou, au contraire, favoriser leur activité professionnelle en offrant des services de garde éducatifs, un congé parental accessible aux deux parents, comme c'est le cas au Québec avec le Régime québécois d'assurance parentale. Ce dernier offre un congé exclusif aux pères et permet aussi aux deux parents de se partager le congé parental. Les mesures de conciliation famille-travail instaurées par un gouvernement traduisent son niveau de préoccupation pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Le partage des responsabilités entre les familles et la collectivité



Le soutien des personnes et la réponse à leurs besoins primaires aux différentes étapes de leur vie fait l'objet d'un partage de responsabilité non seulement à l'intérieur des familles, mais aussi entre les familles et la collectivité. Quelles devraient être les limites et les modalités d'un tel partage? La communauté locale a-t-elle un rôle à jouer auprès de la mère et de son nouveau-né? La famille doit-elle se débrouiller seule pour répondre à ses besoins de répit et d'information? Dans une société qui reconnaît qu'une telle responsabilité devrait être partagée par la col-



L'ÉVOLUTION DE LA VIE FAMILIALE AU QUÉBEC

Le Québec a vu ses conceptions et ses pratiques familiales évoluer rapidement depuis le milieu des années soixante. La société connaît alors une baisse des naissances et des mariages, et une hausse des divorces et des unions libres, qui ont entraîné une augmentation des familles monoparentales et recomposées, des transformations qui se sont accompagnées d'un vieillissement de la population qui suppose davantage de soutien aux personnes proches aidantes. Au-delà des politiques familiales, l'État a implanté diverses mesures législatives pour faire face à ces changements. En voici quelques exemples : des ajustements fiscaux pour soutenir les conjoints de fait et les personnes proches aidantes ; des programmes de sécurité sociale pour aider les mères seules ; des réformes du droit familial, du Code de la famille de 1980 au pacte d'union civile de 2002. Autant de mesures, parfois encore désuètes, qu'il faut modifier pour s'ajuster aux nouvelles réalités familiales.

lectivité, un gouvernement se dote d'une politique familiale dont les mesures assurent une **équité horizontale**, c'est-à-dire une redistribution aux familles des ressources qui proviennent de l'ensemble de la collectivité. Au Québec, plusieurs mesures de la politique familiale, des allocations familiales jusqu'aux congés parentaux en passant par les services de garde éducatifs, témoignent du partage des responsabilités entre les familles et la collectivité.



4. Le degré d'acceptation des interventions de l'État dans la sphère privée

Pour ce qui est de la légitimité des interventions de l'État auprès des familles, il apparaît que chaque société a son niveau d'acceptation propre quant à une telle implication dans la sphère privée. Plus l'acceptation du rôle de redistribution, de contrôle et de soutien joué par l'État est grande, plus ce dernier sera interventionniste. Au contraire, si l'intervention de l'État est perçue comme une atteinte aux principes de respect de la vie privée, il adoptera une position plus privatiste. (voir encadré)



INTERVENTIONNISTE OU PRIVATISTE ?

Un État qui intervient largement auprès de sa population sera qualifié d'**interventionniste**. Ses interventions de soutien des familles ont généralement pour but de favoriser leur mieux-être ou l'intégration des parents au marché du travail. Elles peuvent se traduire, entre autres, par des mesures fiscales, des prestations directes, des congés parentaux ou des services de garde publics.

Par ailleurs, on qualifie un État de **privatiste** s'il intervient peu pour soutenir sa population. Les États qui répondent davantage à cette définition sont généralement de tradition libérale et perçoivent l'intervention publique comme un obstacle à la liberté des individus. Dans le domaine familial, l'intervention de l'État peut alors être perçue comme une ingérence pouvant mener à la déresponsabilisation des familles.

Suivant ces définitions, on place le Québec davantage vers le pôle interventionniste, tout comme plusieurs pays occidentaux, dont la France, la Belgique et les pays scandinaves. Les États de tradition anglo-saxonne, comme les États-Unis et, à un moindre degré, certaines provinces du Canada anglais, se situent davantage vers le pôle privatiste.



Les orientations gouvernementales et la vitalité de la société civile

Chaque gouvernement a son propre agenda et oriente sa politique familiale selon ses priorités. Par exemple, un gouvernement pourrait viser une augmentation du taux de natalité afin de solutionner le problème du déclin démographique perçu comme une menace à la santé économique du pays. Il pourrait alors choisir d'apporter un soutien financier aux familles nombreuses, comme ce fut le cas du premier énoncé de politique familiale québécoise, en 1988, lequel misait sur de généreuses allocations à la naissance (jusqu'à 8000\$ au troisième enfant).

Pour prendre ses décisions, un gouvernement s'appuie sur ses propres instances et ressources ministérielles ; il peut aussi recevoir et considérer les Avis d'un conseil consultatif ayant mandat de le conseiller sur des questions relatives à la famille. Malheureusement, plusieurs conseils consultatifs ont disparu du paysage québécois en 2011 : c'est le cas du Conseil de la famille et de l'enfance, du Conseil permanent de la jeunesse et du Conseil des aînés. Dans le champ familial, seul le Conseil du statut de la femme est toujours en place. Il recourt aussi de plus en plus à l'avis d'experts de diverses disciplines. Bien sûr, il réagit également aux comportements et aux attentes exprimées par les familles elles-mêmes et les associations qui les représentent, ainsi qu'il peut tenir compte des représentations en provenance de nombreux **autres acteurs sociaux**, comme les syndicats, les partis politiques et les groupes de pression.

Par leur vitalité, leurs prises de position, leurs revendications et leurs actions, les différents **acteurs de la société civile** ont une influence sur les orientations et les décisions gouvernementales concernant la famille ou la politique familiale. Plus ils sont actifs et cohérents, plus leur influence peut être grande. Néanmoins, l'État peut refuser de reconnaître comme légitimes certains groupes qui auraient des revendications contraires à ses orientations.



L'INFLUENCE DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE POLITIQUE FAMILIALE

Le premier énoncé de politique familiale de 1988 n'est pas apparu de façon spontanée. Au contraire il s'agit d'un exemple de l'influence qu'ont eue une multitude d'acteurs sur l'État québécois. C'est à l'initiative du mouvement familial qu'est mis en place, en 1982, un Regroupement interorganismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ), qui réunit alors plusieurs associations syndicales, patronales et professionnelles ainsi que plusieurs associations du mouvement familial et du mouvement des femmes. Des conseils consultatifs (Conseil des affaires sociales et de la famille et Conseil du statut de la femme) ont formulé des avis dans le même sens, alors que le Parti québécois au pouvoir avait déjà un programme favorable à l'implantation d'une politique familiale. À l'époque, tous ces acteurs n'avaient pas une même conception de la vie familiale. Ils œuvraient tout de même vers un but commun : la mise en place d'une politique familiale.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ▼

Belleau, H. 2012. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle : le mythe du mariage automatique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2016. *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec.

Dandurand, R. B. 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la "société distincte" », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, p. 124-129.

Dandurand R. B. 2020. « La politique québécoise Les enfants au cœur de nos choix : un pari audacieux néanmoins gagnant », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

Dandurand R. B., Bergeron, J., Kempeneers, M. et Saint-Pierre, M.-H. 2001. *Les politiques familiales : comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*, Rapport de recherche déposé à FCAR-Action concerté sur la famille et l'enfance et Développement Ressources humaines Canada.

Dandurand, R. B. et Kempeneers, M. 2001. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 59-78.

Hilary, R. A. et Humble, A. M. 2014. « Canada's Patchwork Policy: Family Policy in the Canadian Context », chapitre dans *Handbook of Family Policies Across the Globe*, sous la dir. de M. Robila, New York, Springer, p. 357-372.

Jenson, J. 2008. « L'avenir de la famille québécoise. Quel rôle pour les politiques sociales et familiales? », chapitre dans *La famille à l'horizon 2020*, sous la dir. de G. Pronovost, C. Dumont et I. Bitaudeau, Québec, PUQ, p. 379-400.

Le Bouteillec, N. 2010. « Politique familiale, politiques sociales et fécondité en Suède », *Santé, Société et Solidarité*, n° 2, p. 143-148.

Lemieux, D. 2011. « La revendication d'une politique familiale : un mouvement québécois forgé dans le creuset de la Révolution tranquille 1960-1990 », *Enfance Familles Générations*, n° 15, p. 23-44.

St-Amour, N. et Bourque, M. 2013. *Conciliation travail-famille et santé : Le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays ? – Synthèse*. Québec: Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec.

Tremblay, D.-G. 2019. *Conciliation emploi-famille et temps sociaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec.



DÉFINIR LA FAMILLE AU SEIN DE LA POLITIQUE FAMILIALE : MISSION IMPOSSIBLE ET NON SOUHAITABLE

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Il est difficile de définir la famille au sein des politiques familiales, car :

- Il n'existe pas une définition unique de la famille qui fasse consensus ;
- Les familles prennent des formes si diverses qu'il est impossible de retenir une définition unique qui inclut toutes les structures et relations familiales ;
- Le choix d'une définition plutôt qu'une autre influence les objectifs, les moyens et les cibles d'une politique familiale, et peut causer préjudice à certaines familles.

Il existe différentes façons de définir, de percevoir et de comprendre la famille. Plusieurs facteurs influencent ces différentes conceptions de la famille : valeurs, idéologies, normes sociales, comportements, etc. Les conceptions se retrouvent inévitablement imbriquées aux politiques familiales. Entre autres, elles influencent l'identification des familles qui doivent être aidées et dictent les manières par lesquelles un État doit les soutenir. C'est d'autant plus complexe qu'au Québec, comme dans plusieurs pays industrialisés, les comportements familiaux ont beaucoup changé au cours des dernières décennies (**ruptures, recompositions familiales, unions de fait, polyamour, etc.**).



La famille, une définition impossible

Tout le monde est issu d'une famille. Définir ce qu'est la famille est donc un jeu d'enfant. Pas si vite! Les groupes qui ont tenté d'identifier une définition de la famille qui rejoigne l'ensemble de leurs membres savent que définir la famille n'est pas une mince affaire, et que ce projet se solde rarement par un consensus. Même chercheurs et théoriciens ne s'entendent pas sur une définition unique de la famille. Bien que la famille se retrouve dans toutes les sociétés et à toutes les époques, elle prend des formes si diverses qu'elle génère inévitablement des conceptions et des définitions très variées.

Bien qu'on soit généralement d'accord pour dire que la famille constitue une institution sociale qui permet de réguler l'entretien de la vie humaine aux divers âges (procréation, éducation des enfants, soins aux personnes âgées ou malades, etc.), plusieurs éléments de définition sont source de confrontation. Au cours de l'histoire, différentes perspectives ont

d'ailleurs obtenu davantage de faveurs que d'autres. Il en va donc ainsi pour la définition de la famille au sein des politiques familiales.

À titre indicatif, voici des exemples d'axes de définition fréquemment soulevés et quelques interrogations leur étant associées :

La famille définie par les membres qui la composent

- Y a-t-il des membres dont la présence est essentielle pour former une famille ?
- Un couple sans enfant peut-il être considéré comme une famille ?
- Deux frères qui cohabitent constituent-ils une famille ?
- Une famille peut-elle avoir plus de deux parents ?



La famille définie par la corésidence

- Les membres d'une famille doivent-ils nécessairement vivre sous un même toit ?
- Un couple qui ne cohabite pas forme-t-il une famille ?
- Un parent et ses enfants dont il n'a pas la garde permanente forment-ils une famille ?
- Des parents séparés et leurs enfants constituent-ils toujours une même famille ?
- Des enfants nés de différentes unions et n'habitant plus ensemble font-ils toujours partie d'une même famille ?





La famille définie par les liens qui unissent ses membres

- › Quels liens (biologiques, affectifs ou juridiques) doivent nécessairement unir les membres d'une même famille?
- › La responsabilité ou l'engagement d'une personne envers une autre sont-ils suffisants pour définir les liens familiaux entre deux individus?
- › Un couple et les enfants qu'il héberge, en tant que famille d'accueil rémunérée, forment-ils une famille?
- › Le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe d'un parent fait-il partie de sa famille?
- › Un ex-beau-parent fait-il toujours partie de la famille d'un enfant avec qui il garde contact?
- › Des parents qui n'assurent aucune responsabilité envers leur enfant font-ils toujours partie de la famille de ce dernier?

Ainsi, peu importe l'angle par lequel on aborde la question, le large spectre des situations possibles, l'éventail des types de relations, de structures familiales et de comportements rendent impossible une telle tâche. Mais y arriver serait-il souhaitable? Offrir une définition unique de la famille, plutôt que d'opter pour une conception pluraliste, aboutirait assurément par l'exclusion de certains types de familles.



LES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET LES CONCEPTIONS DE LA FAMILLE

Au Québec, le clergé a longtemps eu une emprise sur la définition stricte de la famille. Depuis les années 1960 et la Révolution tranquille, plusieurs groupes communautaires, dont de nombreux groupes qui représentent les intérêts des familles et des femmes, s'interrogent sur leurs conceptions de la famille. Par exemple, lors des forums régionaux et des audiences qui ont suivi la publication du *Livre vert. Pour les familles québécoises* en 1984, ces groupes ont mis de l'avant une diversité de points de vue et de modèles familiaux, et ne sont pas arrivés à identifier une définition de la famille ralliant tous les participants. Les débats entendus lors de ces consultations ont ainsi promu une conception pluraliste de la famille qui ne favorise aucun modèle familial par rapport à d'autres et qui rallie la plupart des visions formulées. Témoins de l'évolution constante des réalités et comportements des familles, la majorité des groupes de la société civile et des autres acteurs du champ familial préconisent encore aujourd'hui cette conception inclusive et pluraliste de la famille. Quelques décennies plus tard, à l'issue du [Sommet sur la famille](#) (2018), les acteurs réunis recommandent l'utilisation de libellés inclusifs pour tous les types de familles dans les documents officiels et gouvernementaux (par exemple, l'utilisation du terme «parent» plutôt que père ou mère).

Les conceptions de la famille dans les politiques familiales

L'élaboration d'une politique familiale suppose généralement la valorisation d'une conception particulière de la famille. Cette conception sert d'ancrage aux positions d'un État en matière de politique familiale et détermine les familles à qui s'adresse cette politique. Elle se trouve véhiculée à travers les orientations et les mesures adoptées par l'État, et a donc des répercussions dans la vie des familles. C'est cette conception de la famille qui va permettre de répondre aux questions suivantes :

- › Quels doivent être les objectifs de la politique familiale ?
- › À quelles familles ou à quels types de familles doivent s'adresser les mesures proposées dans le cadre d'une politique familiale ?
- › Quelles mesures doivent être mises en place pour aider les familles ?
- › L'État doit-il faire la promotion de modèles familiaux au détriment de certains autres et tenter de réguler les comportements et la structure des familles ?
- › La politique familiale doit-elle favoriser un certain modèle des rapports entre les sexes ou entre les générations ?



Une conception qui varie en fonction des instances et programmes gouvernementaux

Les conceptions et définitions de la famille varient au gré des différentes instances concernées, qu'elles soient administratives, politiques, juridiques ou fiscales. En découlent donc des mesures qui s'adressent à différents modèles de familles : familles corésidentes, familles nucléaires, familles biologiques, fratries, familles élargies, etc.

À titre d'exemple, la définition de la famille est différente pour chacune de ces mesures :

- › **Un Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** pour tous les parents ? Oui et non. Le RQAP s'adresse à tous les parents... à condition d'avoir cumulé au moins 2000 \$ de salaire dans les douze derniers mois. Les parents-étudiants qui sont boursiers et les parents sans emploi n'y ont donc pas droit.
- › En vertu de la **Loi sur les normes du travail**, les congés pour obligations familiales s'appliquent lorsqu'il s'agit d'obligations reliées à un enfant ou à un parent, mais ne s'appliquent pas dans le cas, de petits-enfants.
- › En vertu du **droit de la famille**, des conjoints de fait n'ont pas les mêmes droits et obligations que des conjoints mariés. En revanche, dans le cadre d'une déclaration de revenus, le calcul des allocations et prestations auxquelles a droit une famille recomposée prend en compte le revenu des deux conjoints de fait, même si les responsabilités financières reliées à la famille ne sont pas partagées équitablement (voir l'encadré *La politique familiale québécoise : une conception pluraliste en constante évolution*).
- › Le **ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale** utilise des conceptions différentes de la vie conjugale et de la famille, restreignant ainsi l'utilisation des mesures financières de dernier recours. Par exemple, certains couples se voient dans l'impossibilité de cohabiter sous peine de voir leurs prestations amputées.
- › Concernant les personnes proches aidantes, le **ministère de la Santé et des Services sociaux** préfère le concept de « réseau » à celui de famille, puisque cela permet d'inclure un plus grand nombre de personnes assumant la responsabilité des soins à un proche.

Une conception des familles québécoises : l'exemple de Statistique Canada

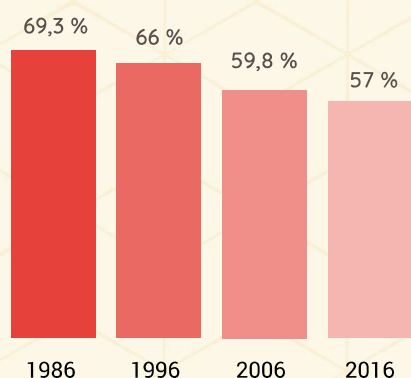
Pour réaliser différentes enquêtes et recensements, Statistique Canada utilise une **définition précise** – mais non sans ambiguïté – de la « famille » :

« On définit la " Famille de recensement " comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires; ou un parent seul, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants

peuvent être des enfants naturels, par le mariage, par l'union libre ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, partenaire en union libre ou enfant. Les petits-enfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement. »

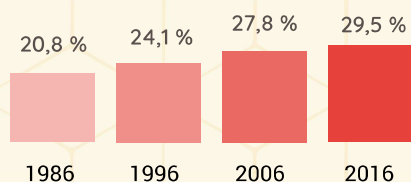
En suivant une telle définition, voici un bref portrait statistique des familles au Québec, basé sur une adaptation des données de Statistique Canada par [l'Institut de la Statistique du Québec](#) et le [ministère de la Famille](#).

Portrait 1 : La proportion de familles avec enfants



100

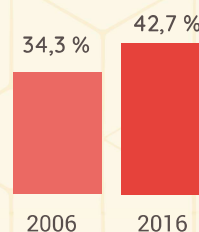
Portrait 2 : Proportion de familles monoparentales parmi les familles avec enfants



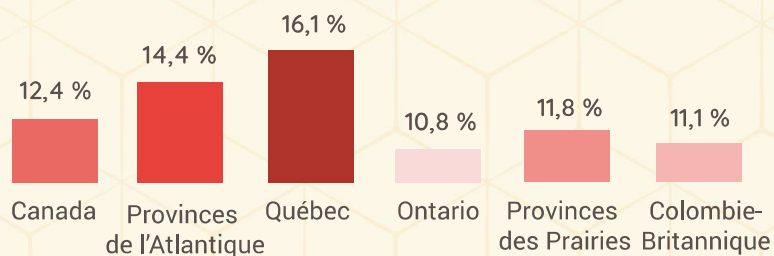
Portrait 3 : Nombre d'enfants dans les familles avec enfants

| Année | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants ou plus |
|-------|----------|-----------|-------------------|
| 1986 | 41.7% | 39.7% | 18.6% |
| 1996 | 45.0% | 39.4% | 18.6% |
| 2006 | 47.4% | 37.9% | 14.6% |
| 2016 | 45.9% | 38.4% | 14.6% |

Portrait 4 : Proportion de familles biparentales dirigées par un couple en union libre



Portrait 5 :
Les familles recomposées* au Québec et au Canada, 2016 (%)**



*Difficile de donner l'heure juste lorsqu'il s'agit de familles recomposées. En effet, bien que les données de différentes enquêtes permettent de brosser un portrait sommaire, les démographes soulignent depuis quelque temps déjà qu'il existe une distorsion entre les comportements des familles et les statistiques recueillies. Pour plus de données sur les familles recomposées, voir le rapport du [Comité consultatif sur le droit de la famille](#).

**Parmi l'ensemble des familles biparentales.

Portrait 6 :
Les personnes proches aidantes

1 / 4



Selon les données de l'Enquête sociale générale réalisée par Statistique Canada en 2012, c'est la proportion de Québécois et Québécoises de 15 ans et plus qui ont mentionné avoir fourni de l'aide ou des soins à un ou plusieurs proches atteints d'un problème de santé grave de longue durée, vivant avec un handicap physique ou une déficience intellectuelle, ou en perte d'autonomie.

Compter, mesurer, recenser les familles, oui, mais comment ?

Compter les familles : pas toujours facile ! Les outils méthodologiques (catégories statistiques, enquêtes, etc.) ne permettent souvent pas d'appréhender avec justesse les réalités familiales contemporaines. Par exemple, le recensement canadien est basé sur la coresidence et ne permet pas de connaître la totalité des liens qui unissent les personnes d'une famille lorsqu'elles n'habitent pas sous le même toit. Même son de cloche en ce qui a trait aux divorces et séparations légales pour lesquelles il n'existe plus de statistiques diffusées depuis 2008. D'autres situations familiales relatives aux enfants en garde partagée, aux familles d'accueil (régulière ou banque mixte), aux couples polyamoureux, etc., sont peu ou pas documentées.

Familles recomposées : un portrait loin d'être homogène

Les différents outils de recension ne permettent pas pour l'instant de brosser un portrait précis du nombre de familles recomposées, tant à l'échelle de la province que du pays. Pourquoi ? Une partie de la réponse réside dans le fait qu'il n'existe pas un seul type de familles recomposées, et qu'il est difficile de saisir la grande mobilité de leurs membres (arrivée et départ d'un beau-parent, circulation des enfants en garde partagée, choix des enfants d'aller vivre avec l'un ou l'autre parent).



Recomposée simple

Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et un seul a un ou des enfants nés d'une précédente union.



Recomposée complexe

Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et ils ont tous les deux un ou des enfants issus de précédentes unions.



Recomposée féconde

Recomposé simple ou complexe, ces couples ont en plus au moins un enfant issu de la présente union.

Réalité juridique et réalité sociologique

L'évolution des mœurs et des comportements des familles peut expliquer le décalage qu'observent juristes et sociologues entre la conception de la famille dans le droit de la famille et les réalités sociologiques observées au quotidien. Depuis plusieurs années, principalement avec le jugement rendu dans l'affaire *Éric c. Lola* (2013), plusieurs experts martèlent la nécessité de revoir le Code civil du Québec pour mieux l'arrimer aux réalités des familles du

Québec. Si l'attention initiale concerne le statut juridique des conjoints de fait, les motifs qui justifient les demandes de modification du droit de la famille s'étendent par la suite aux rôles et responsabilités des membres qui la composent, aux droits et obligations des beaux-parents ou des grands-parents, ou au flou juridique entourant la gestation pour autrui. Malgré le dépôt d'un rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille (2015) et la mise sur pied de quelques consultations publiques, le gouvernement tarde toujours à entamer ce vaste chantier de réformer le droit de la famille. Le vent tourne à l'automne 2021, alors que le gouvernement dépose un projet de loi pour réformer le Droit de la famille.



La politique familiale québécoise : une conception pluraliste en constante évolution

Comme dans la plupart des pays occidentaux, le Québec a choisi de valoriser depuis plusieurs années une conception pluraliste de la famille au sein de ses mesures, de ses législations et de sa politique familiale. Cette conception inclusive permet de tenir compte de la diversité des points de vue et des formes familiales sans favoriser un modèle de famille au détriment d'un autre. Proposée par les groupes qui représentent les familles et les femmes, cette conception adoptée par l'État québécois est également associée à une vision qui valorise, en un certain sens, l'équité entre les sexes et la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles.

C'est cette ouverture de l'État qui facilite l'évolution des comportements et des formes familiales. En revanche, malgré cette ouverture, certains types de familles peuvent tout de même se heurter à des limites lorsque vient le temps d'appliquer les mesures gouvernementales leur étant adressées.

Par exemple, la législation québécoise ne permet pas de reconnaître plus de deux parents au sein d'une même famille, évacuant du même coup toute possibilité d'une **famille pluriparentale**. Se heurtent alors à cette limite les couples polyamoureux ou non monogames consensuels (Alarie, 2020) qui ont des enfants, ou les couples qui ont recours à une gestation par autrui ou à un don de gamètes (Lavoie et Côté, 2018; Collard, 2011) et qui voudraient impliquer un troisième parent. Bien que l'État maintienne la norme à un maximum de deux parents, il a tout de même ouvert la porte à une certaine forme de pluriparentalité en reconnaissant l'adoption coutumière chez les populations autochtones (Leckey, 2018). Cette forme d'adoption permet, entre autres, de créer des liens de filiation avec les parents adoptifs sans pour autant rompre les liens de filiation biologiques.



Les familles qui comptent un couple vivant en union libre (**conjoints de fait**) peuvent aussi être confrontées à certaines limites malgré l'ouverture de l'État, et ainsi se retrouver dans une posture désavantageuse. Par exemple, les conjoints de fait n'ont pas les mêmes droits et obligations que les conjoints mariés, ce qui désavantage souvent un des deux conjoints lors d'une séparation (Belleau, 2012; Belleau, Lavallée, Seery, 2017). Bien que le Québec soit la province où les conjoints de fait sont les plus nombreux, c'est aussi la seule province où l'État ne propose à peu près aucune protection juridique pour les partenaires.

Les **familles monoparentales ou recomposées** peuvent quant à elles être désavantagées sur le plan fiscal et donc sur les mesures de soutien financier qui en découlent. Par exemple, dans son calcul du revenu familial, l'État peut inclure le revenu du nouveau conjoint d'une mère monoparentale, même s'il ne participe pas aux différentes dépenses associées à la famille et aux soins des enfants. Ce faisant, le montant des différentes allocations familiales auxquelles a droit la mère s'en trouvera amputé. C'est ce que certains chercheurs nomment la « **taxe à la recomposition familiale** » (CFE, 2008).

Filiation et parenté

La multiplication des modes de reproduction a fait de la **filiation** un enjeu particulièrement complexe en regard du droit de la famille (Roy, 2017). Aujourd'hui, cette filiation se décline en trois parties en vertu du Code civil du Québec : la filiation par le sang, la filiation à l'issue d'une procréation assistée et la filiation adoptive. Lavallée et Ouellette (2020) montrent toute la complexité associée aux enjeux de filiation et de parenté dans un contexte d'adoption, qu'elle soit intrafamiliale ou régulière. Briser la filiation d'origine ou accepter une parenté plurielle? Comment concilier les droits et l'intérêt de l'enfant, des parents adoptants, des parents biologiques? Bien que certains experts (juristes, travailleurs et travailleuses sociaux, psychologues, etc.) proposent de reconnaître la pluriparenté créée par l'adoption dans l'intérêt de l'enfant, la dernière réforme du régime québécois d'adoption (2018) a fermé la porte à une ouverture en ce sens. Elle a toutefois assoupli considérablement les règles concernant la possibilité de connaître l'identité de ses parents d'origine.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

- Alarie, M. 2020. « Au-delà du modèle familial biparental : regard sociologique sur la famille dans le contexte de la non-monogamie consensuelle », *Bulletin de liaison du Partenariat de recherche Familles en mouvance*, p.11-17.
- Belleau, H. 2004. « Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté », *Enfances Familles Générations*, n° 1.
- Belleau, H. 2012. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle : le mythe du mariage automatique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Belleau, H., Lavallée, C. et Seery, A. 2017. *Unions et désunions conjugales au Québec : Rapport de recherche. Première partie : le couple, l'argent et le droit*, Montréal, INRS-UCS.
- Belleau, H. et Lavallée, C. 2020. *Unions et désunions conjugales au Québec : Rapport de recherche. Deuxième partie : Désunions et parentalité*, Montréal, INRS-UCS.
- Châteauneuf, D. 2012. « La transformation des configurations familiales : une réflexion à partir de l'exemple du passage entre la procréation médicalement assistée et l'adoption », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 2, p. 102-119.
- Collard, C. 2011. « Pluriparentalité et pluriparenté : regard anthropologique sur le droit de l'adoption et de la procréation assistée au Québec », *Enfances Familles Générations*, n° 14, p. 9-25.
- Comité consultatif sur le droit de la famille, A. Roy (prés.). 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, Ministère de la Justice du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008. *Famille et fiscalité : des remises en question. Avis*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil du statut de la femme. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Dandurand, R. B. 1988. *Le mariage en question : essai sociohistorique*, Montréal, Institut québécois de la recherche sur la culture.
- FAFMRQ. 2017. *Les familles recomposées, des familles comme les autres sur le plan économique ? Pas vraiment...*, Montréal, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec- FAFMRQ.
- Joyal, R. 2006. « Parenté, parentalité et filiation. Des questions cruciales pour l'avenir de nos enfants et de nos sociétés », *Enfances Familles Générations*, n° 5, p. 1-16.
- Kempeneers, M. et al. 2015. *Chiffrer les solidarités familiales*, Montréal, InterAction; Centre de recherche et de partage des savoirs CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent.
- Lavallée, C., Belleau, H. et Guilhermont, É. 2017. « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et cultures*, vol. 73, n° 1, p. 68-89.
- Lavallée, C. et Ouellette, F.-R. 2020. *Comprendre la filiation et la parenté à travers le prisme de l'adoption*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Leckey, R. 2018. « L'adoption coutumière autochtone en droit civil québécois », *Les cahiers de droit*, vol. 59, n° 4, p. 973-996.
- Ministère de la Famille. 2018. « Caractéristiques et évolutions récentes des familles au Québec. Ce que révèlent les données du recensement de 2016 », *Bulletin Quelle famille ?*, vol. 6, n° 2, p. 1-17.
- Ouellette, F.-R. et Hurtubise, R. 2005. *Familles en mouvance : quels enjeux éthiques ?* Québec, Presses de l'Université Laval.
- Ouellette, F.-R. et Lavallée, C. 2015. « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 2, p. 295-331.
- Ouellette, F.-R. et Lavallée, C. 2017. « L'adoption légale comme révélateur de l'évolution de la famille au Québec », *Droit et cultures*, vol. 73, n° 1, p. 49-68.
- Roy, A. 2017. « De certains enjeux contemporains du droit québécois de la filiation », *Cours de perfectionnement du notariat*, vol. 2, p. 324-364.
- Saint-Jacques, M.-C. 2016. « Plaidoyer pour une plus grande ouverture aux beaux-parents dans le Code civil du Québec », *Intervention*, n° 144, p. 99-108.

UNE POLITIQUE FAMILIALE AUX OBJECTIFS NOMBREUX ET DIVERSIFIÉS

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

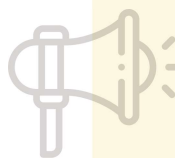


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Les objectifs pouvant être poursuivis par une politique familiale :

- › Sont nombreux et concernent différentes dimensions de la vie des familles;
- › Imposent de faire des choix et d'établir des priorités;
- › Sont influencés par la place et la définition qu'on accorde à la famille ainsi que par le rôle concédé à l'État dans la sphère familiale.



Bien que les politiques familiales visent toutes à aider les familles, les études historiques et comparatives indiquent que leurs objectifs sont nombreux et variables dans le temps et dans l'espace. Par exemple, un État peut modifier au fil du temps ses objectifs en matière de politique familiale. De la même manière, la politique familiale d'un pays peut privilégier certains objectifs alors que celle d'un État voisin peut chercher à atteindre d'autres priorités.

Encore une fois, les objectifs découlent de la définition, de la place et du rôle qu'un État ou une collectivité souhaite conférer à la famille et des principes de redistribution des fonds publics préconisés. Voici des exemples d'objectifs que peuvent poursuivre les politiques familiales :

Valoriser la famille

- › Valoriser la famille au sein de la société en général
- › Reconnaître et soutenir les divers types de familles
- › Reconnaître les groupes qui aident et représentent les familles (groupes communautaires, fédérations, associations, etc.)

Soutenir économiquement les familles

- › Aider financièrement les familles
- › Réduire la pauvreté des familles
- › Favoriser l'indépendance économique des mères
- › Offrir des programmes de réduction des coûts d'habitation

Soutenir les parents dans leur rôle et favoriser l'égalité des sexes

- › Favoriser l'engagement des pères dans l'éducation des enfants et le travail domestique
- › Promouvoir l'égalité des sexes dans le couple
- › Reconnaître le travail d'éducation des parents au foyer
- › Faciliter le retour au travail des mères
- › Appuyer les organismes qui soutiennent les familles (relevailles, halte-répits, etc.)
- › Faciliter l'organisation de la vie quotidienne des familles
- › Favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles
- › Soutenir la conciliation famille-travail-étude
- › Mettre en place un éventail de services de garde répondant à des besoins différents
- › Soutenir et encourager les employeurs à offrir des mesures de conciliation

Soutien aux membres de la famille

- › Favoriser le développement des enfants
- › Faciliter le travail des proches aidants d'un proche (conjoint, parent, enfant, etc.) handicapé, malade ou en perte d'autonomie
- › Promouvoir la santé et le bien-être des familles

Appui à l'instauration d'une meilleure qualité de vie pour les familles

- › Assurer un environnement favorable, accessible et sécuritaire pour les familles (équipements, horaires, etc.)
- › Soutenir l'accès des familles à des logis adéquats
- › Améliorer l'offre de service en transport pour faciliter les déplacements quotidiens

Soutien à la fécondité

- › Favoriser la natalité

Aujourd'hui, le soutien à la fécondité n'est plus l'objectif principal de la politique familiale québécoise, comme ce fut le cas dans les années 1980 avec les bébés bonus. Bien sûr, les retombées en termes de fécondité sont espérées de l'actuelle politique *Les enfants au cœur de nos choix* (1997), mais ce sont surtout le soutien et la valorisation des familles qui sont visés.

La revendication d'une politique familiale globale

Au Québec, les groupes communautaires, en particulier les groupes qui soutiennent et représentent les familles, revendiquent depuis longtemps l'adoption et la mise en œuvre d'une politique familiale globale. Une telle politique permettrait d'intégrer de manière cohérente toutes les facettes susceptibles d'influencer le mieux-être des familles (ex. le droit, le système éducatif, le logement, l'environnement, l'économie,

la santé, le travail, etc.), mais également d'éviter que certains types de familles ne soient négligées par des mesures de moins en moins universelles. De leur point de vue, une telle politique familiale globale permettrait entre autres de :

- › Considérer la famille comme le pivot de la société;
- › S'adresser à toutes les familles et à l'ensemble de leurs membres à tous les âges et étapes de la vie;
- › Éviter les morcellements et mieux coordonner les programmes et les interventions touchant la famille;
- › Reconnaître l'importance du travail de tous les partenaires de la société civile (groupes communautaires, syndicats, employeurs, représentants du monde de l'éducation, municipalités, etc.) pour le mieux-être des familles québécoises.



Le Sommet de la famille de 2018, organisé par le Réseau pour un Québec famille et rassemblant des acteurs de milieux diversifiés, a fait ressortir dans son bilan le constat suivant :

« Pour les participants au Sommet de la famille, le moment est venu de nous doter d'une nouvelle politique publique globale afin de faire un nouveau pas vers une société qui permet à chaque famille d'avoir une vie plus équilibrée, plus humaine et qui soit en mesure de mieux soutenir celles qui ont des besoins particuliers, dont les principaux objectifs seraient de mieux coordonner et de bonifier les efforts en faveur des familles aux différents âges de la vie. » (p. 4)



Lorsque les objectifs s'arriment à l'idéologie : l'exemple des « bons de garde »

Les parents sont, d'un point de vue légal, les premiers responsables de leurs enfants. Ils sont généralement les mieux placés pour décider ce qui est bon ou non pour leurs enfants. Ayant à cœur le bien-être et l'intérêt de leurs tout-petits, ils tentent le plus souvent de faire les choix les plus judicieux pour le présent et l'avenir.

C'est sous ce prétexte que certains réclament un plus grand choix de ressources pour les familles. À leurs yeux, l'État exerce un trop grand contrôle sur les familles et le libre choix de ces dernières serait limité par la rigidité bureaucratique de l'État et par une faible diversité des services offerts. Cette perspective s'observe entre autres face aux modalités de garde des jeunes enfants. Par exemple, certains proposent d'instaurer des systèmes de « bons de garde » afin de donner aux parents l'occasion de choisir eux-mêmes les ressources qu'ils trouvent les plus appropriées. Sur la scène politique québécoise du début des années 2000, le parti de l'Action démocratique du Québec (ADQ) se voulait un ardent défenseur de ces idées (Baillargeon, 2003).

En réaction, plusieurs chercheurs et membres de la société civile ont alors vivement critiqué ces orientations, les associant au courant politique néolibéral. À leur avis, c'est surtout la conception marchande de ce système de « bons » qui, tout en niant la diversité des services disponibles, aurait favorisé les familles les mieux nanties, comme le veut la loi du libre marché. Le risque ? Créer un système inégalitaire, dit à « deux vitesses ». Si la proposition s'éloigne des mesures qui ont alors cours dans les pays d'Europe, elle rappelle certaines stratégies observées aux États-Unis, où les questions familiales relèvent plus de la sphère privée que de l'État.

Même si les « bons de garde » n'ont jamais vu le jour au Québec, les débats que cette idée a engendrés ont tout de même soulevé d'importantes questions en lien avec la politique familiale :

- › **Privatiste ou interventionniste** : quel devrait être le rôle de l'État concernant les enjeux familiaux ?
- › De quelle marge de manœuvre doivent pouvoir bénéficier les familles face aux mesures proposées par l'État ?
- › Est-ce qu'un modèle basé sur le principe de liberté de choix pour chaque famille se traduit par des opportunités égales pour chacune d'entre elles dans les faits ?
- › Le besoin de protection et de soutien de certaines personnes ou familles en situation de vulnérabilité ou d'inégalité justifie-t-il l'intervention de l'État ?

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Baillargeon, N. 2003. « Bons d'éducation et école marchande? Non merci... », chapitre dans *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, sous la dir. de J.-M. Piote, Montréal, Éditions Hurtubise, p. 153-171.

COFAQ. 2018. *Mémoire sur la politique familiale. Présenté au ministre Luc Fortin*, Montréal, Confédération des organismes familiaux du Québec.

Croisetière, P. 2012. *Portrait de politiques familiales. Situation dans treize pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille.

Dandurand, R. B. 2003. « Une révolution pour la famille? », chapitre dans *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, sous la dir. de J.-M. Piote, Montréal, Éditions Hurtubise, p. 173-189.

FQOCF. 2003. *Pour une politique familiale globale, Approche et soutien à l'engagement familial*, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Document synthèse, Journée de réflexion, 24 mars 2003, Trois-Rivières.

Réseau pour un Québec famille. 2018. *Bilan du premier Sommet de la famille*, Brossard, Réseau pour un Québec Famille.

Rose, R. 2010. « La politique familiale au Québec : la recherche d'un équilibre entre différents objectifs », *Santé, société et solidarité*, n° 2, p. 31-42.

Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Séraphin G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on? », *Enfances Familles Générations*, n° 35.



LES POLITIQUES FAMILIALES : UN LARGE ÉVENTAIL DE MESURES

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

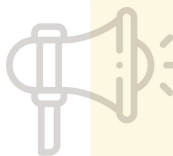


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'une politique familiale :

- › Sont nombreuses et variées ;
- › Peuvent être regroupées en six grands types : les prestations, le financement de services, les mesures fiscales, les mesures législatives, les avantages en matière de retraite, les aides connexes ;
- › Sont principalement choisies et appliquées en fonction des objectifs visés par les gouvernements.



Tout comme les **objectifs** d'une politique familiale, les mesures pouvant être mises en place pour les atteindre sont abondantes et diversifiées. Elles prennent des formes multiples selon les contextes nationaux, en lien avec les différents objectifs que se fixent les États en matière de politique familiale.

Précisons aussi que des mesures qui ne s'inscrivent pas formellement à l'intérieur d'une politique familiale peuvent aussi avoir des répercussions indirectes, attendues ou non, pour les familles. Des mesures d'une politique publique sur la santé des enfants ou sur l'emploi peuvent, par exemple, avoir des impacts positifs sur le bien-être des familles, sans pour autant que celles-ci en soient la cible directe.

Les mesures que l'on retrouve au sein des politiques familiales peuvent néanmoins être généralement regroupées en six grands types. La liste suivante présente ces derniers et en énumère quelques exemples québécois :

Les prestations

- › Allocations familiales qui peuvent être universelles ou qui varient en fonction de différents critères (revenu familial, structure familiale, nombre d'enfants à charge, présence de besoins particuliers, etc.)
- › Prestations versées dans le cadre d'un régime de congé parental
- › Prestations pour personne proche aidante d'enfant ou d'adulte



Le financement de services

- › Réseau subventionné de services de garde éducatifs à l'enfance ou en milieu scolaire
- › Services de relevailles après accouchement, ou de soutien à l'allaitement
- › Assistance pédagogique pour les enfants en difficulté d'apprentissage (programme de type Aide aux devoirs)
- › Services de médiation lors de ruptures conjugales
- › Services de soutien à domicile pour personnes en perte d'autonomie



Les mesures fiscales

- › Crédits d'impôt remboursables pour frais de garde d'enfants
- › Crédits d'impôt pour personnes handicapées
- › Crédits d'impôt pour personnes proches aidantes
- › Crédits d'impôt pour favoriser le maintien en emploi
- › Crédits d'impôt pour frais d'adoption



Les mesures législatives

- › Charte des droits et des libertés de la personne
- › Loi sur la protection de la jeunesse
- › Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
- › Loi sur les normes du travail
- › Loi sur l'instruction publique





Les avantages en matière de retraite

- › Calcul de la pension ou des rentes qui ne pénalise pas les parents pour les années durant lesquelles ils se sont retirés du marché du travail pour prendre soin de leurs enfants (et lors desquelles leurs cotisations au régime public étaient plus

faibles)

Les aides connexes

- › L'aide financière en lien avec le logement
- › La couverture de certains soins de santé (comme les soins dentaires pour les enfants)
- › Les programmes de soutien pour certaines



Un éventail de mesures : l'exemple de la famille Tremblay-Nguyen

Dans les États qui font le choix de soutenir les familles, une politique familiale regroupe un éventail de mesures s'adressant aux différents membres d'une famille, à différents moments de leur vie. Qu'en est-il des mesures qui s'adressent aux familles québécoises? Tout dépend des membres qui composent la famille!

Pour prendre le pouls des mesures destinées aux familles québécoises, prenons l'exemple de la famille Tremblay-Nguyen. Celle-ci est composée de deux parents et de leurs deux enfants âgés de quatre et sept ans, dont l'un vit avec un handicap.



RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Commaille, J. et al. 2002. *La politique de la famille*, Paris, La Découverte.

Croisetière, P. 2012. *Portrait de politiques familiales. Le Québec et treize pays développés*, Québec, Ministère de la Famille, Direction du développement des politiques familles.

Godbout, L. et St-Cerny, S. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Séraphin, G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on ? », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

St-Cerny, S., Robert-Angers, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour les familles en 2018 ?* Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke.



POLITIQUE FAMILIALE : UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS SOCIALE

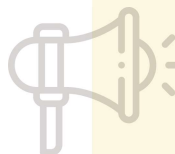
AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

La différence entre une politique familiale et une politique sociale peut se résumer ainsi :



- Une **politique familiale** a pour objectif d'aider les familles. Elle cherche à reconnaître leur rôle central pour la société et à les compenser pour la charge que représente le soin de certaines personnes (enfants, parents, conjoints ou conjointes, etc.);
- Une **politique sociale** vise à soutenir les personnes démunies sur le plan financier. Elle a pour but d'assurer un niveau de vie acceptable pour tous les citoyens;
- Lorsqu'une mesure étatique cible plus particulièrement les familles à faibles revenus, on peut dire qu'elle se situe à cheval entre les objectifs d'une politique familiale et d'une politique sociale.

Plusieurs acteurs qui s'intéressent aux politiques familiales tiennent à distinguer politique familiale et politique sociale. Une **politique familiale** a généralement pour principal objectif d'assurer les conditions nécessaires au bien-être des familles en compensant pour la charge qu'implique le soin de certaines personnes (enfants, parents âgés, parents handicapés, conjoint ou conjointe malade, etc.). Elle se traduit par des mesures qui favorisent une redistribution des ressources des individus et couples sans personne à charge vers les familles avec personnes à charge.

Politique familiale



Citoyens sans
personne à charge



Familles avec
personnes à
charge

En comparaison, une **politique sociale** (par exemple, l'assurance-emploi ou l'aide sociale) vise à aider les personnes à faibles revenus ou en situation de vulnérabilité. Elle cherche ainsi à assurer à tous les citoyens un niveau de vie décent. Ce type de politique s'actualise principalement par une redistribution des ressources en provenance des citoyens à revenus élevés ou moyens (sans égard à leur situation familiale) vers les moins favorisés.

Politique sociale



Citoyens à revenus
élevés ou moyens



Citoyens à
faibles revenus

Il importe de souligner que les **politiques familiales** et les **politiques sociales** de bien des pays sont imbriquées les unes dans les autres. En effet, de plus en plus d'**États** font de l'aide aux familles démunies leur priorité, en dépit de ce que représentent pour toutes les familles la responsabilité et la prise en charge de certaines personnes.

On assiste ainsi depuis quelques années à une diversification des objectifs des politiques familiales qui, dans les traces des politiques sociales, se soucient davantage de **certains types de familles** (familles à faibles revenus, familles monoparentales, familles dont un membre vit avec un handicap, etc.) en favorisant une redistribution des ressources des individus et des familles plus favorisés vers les familles qui le sont moins. Le Québec n'échappe d'ailleurs pas à cette tendance.

Politique familiale et politique sociale imbriquées



Pourquoi les gouvernements veulent-ils aider les familles avec de jeunes enfants ?

L'attention que portent les gouvernements envers les jeunes familles n'est pas désintéressée. D'un point de vue économique, les enfants représentent un capital humain et social. Les collectivités ont donc tout intérêt à ce que les enfants se développent adéquatement et soient en nombre suffisant pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la société. D'où l'importance, pour les gouvernements, de soutenir les familles dans l'éducation et le soin aux enfants et de créer un environnement favorable pour elles.

Le soutien aux familles doit-il seulement s'adresser aux familles avec enfants mineurs ?

On associe traditionnellement les politiques familiales avec un mode de redistribution des ressources publiques qui compensent les familles pour la charge que représentent le soin et l'éducation des enfants mineurs. Mais qu'en est-il des autres familles ? Depuis plusieurs années, de nombreuses voix réclament au Québec l'adoption d'une **vision élargie de la famille** et de la politique familiale pour que toutes les familles ayant une ou des personnes à charge, qu'elles soient jeunes ou âgées, soient reconnues et soutenues. En ayant une conception plus inclusive des familles à qui sont destinées les politiques familiales, les mesures compenseraient le soutien que les familles doivent apporter à tous leurs membres, sans exception, qu'il s'agisse de familles où vit un enfant majeur, des parents vieillissants en perte d'autonomie, d'un conjoint malade ou vivant avec un handicap. Cette revendication de longue date porte fruit. En octobre 2020, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité le projet de loi 56 sur la reconnaissance des personnes proches aidantes, suivi, quelques mois plus tard, du dépôt d'une politique nationale des personnes proches aidantes et, ultimement, d'un plan d'action à cet effet.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Bogenschneider, K. et Corbett, T. J. 2010. «Family Policy: Becoming a Field of Inquiry and Subfield of Social Policy», *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, p. 783-803.

Dandurand, R. B. et Saint-Pierre, M.-H. 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, sous la dir. de M. Simard et J. Alary, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 59-80.

Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Séraphin, G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on? », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

St-Cerny, S., Robert-Angers, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour la famille en 2018 ?* Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques.

Vaillancourt, Y. 2011. *Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui*, Montréal, Cahier n° 11-09 du Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales.



ÉQUITÉ HORIZONTALE ET VERTICALE : DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR BIEN COMPRENDRE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

En matière de politique familiale, la différence entre équité horizontale et équité verticale peut se résumer ainsi :

- Le principe d'**équité horizontale** vise à redistribuer les ressources des citoyens sans personne à charge vers toutes les familles. Il prend habituellement la forme de mesures universelles qui s'adressent à toutes les familles, sans exception ;
- Le principe d'**équité verticale** a pour objectif de redistribuer les ressources de tous les citoyens et familles à revenus moyens ou élevés vers les familles à faibles revenus. Il se concrétise souvent par des mesures sélectives destinées uniquement à des familles défavorisées.

En ce qui a trait à la politique familiale, les conceptions et les finalités de la redistribution des fonds publics peuvent se diviser en deux principes généraux : l'équité horizontale et l'équité verticale (CFE, 2008a). Ces deux principes opposent des conceptions distinctes de la justice redistributive et du type de société souhaité. Tout est encore une question de valeur et de point de vue.

Par le principe d'**équité horizontale**, on cherche principalement à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles sans personne à charge vers toutes les familles avec personnes à charge (enfant, parent ou conjoint malade, ou en perte d'au-

tonomie), que ce soit par le biais d'allocations familiales ou de mesures fiscales. Ce type de redistribution repose sur la reconnaissance de la contribution sociale des familles et du poids financier associé à la prise en charge d'un enfant, d'un parent ou d'un conjoint (CFE, 2008b). Selon le principe d'équité horizontale, la collectivité a besoin des familles pour s'occuper des personnes les plus vulnérables, et cette implication doit, en conséquence, être compensée partiellement sans égard au revenu des familles. Ce principe s'appuie ainsi sur une logique d'universalité selon laquelle la redistribution des fonds publics favorise toutes les familles avec personnes à charge (mesure universelle).

Équité horizontale*



Citoyens sans
personne à charge



Familles avec
personnes à
charge peu
importe leurs
revenus

* Le principe d'équité horizontale se retrouve dans différentes mesures comme :

- Les services de garde éducatifs à l'enfance et les services de garde en milieu scolaire
- L'ancien programme canadien universel d'allocations familiales (1944-1992)

Le principe d'**équité verticale** vise, quant à lui, à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles ayant des revenus moyens ou élevés vers les familles moins favorisées. Ce principe pré-suppose l'idée que tous les individus ont droit à un niveau de vie de base et que la collectivité doit ainsi garantir des dépenses minimales par famille pour le soin de ses membres. L'équité verticale s'inscrit donc davantage dans une logique de réduction des écarts de niveau de vie entre les familles et de redistribution sélective des fonds publics vers les plus démunis (ex. : prestations familiales modulées en fonction des revenus). Ce principe s'actualise généralement par des mesures dites sélectives qui ciblent plus particulièrement des familles défavorisées. En quelque sorte, plus la capacité de payer d'un contribuable est grande, plus il verra son fardeau fiscal augmenter, comme l'illustre un régime d'impôt progressif (CFE, 2008b).

Équité verticale*



Citoyens à revenus élevés ou moyens



Familles à faibles revenus

*Diverses mesures sont porteuses du principe d'équité verticale telles que :

- L'Allocation famille québécoise dont le montant varie, entre autres, en fonction du revenu familial.
- Le programme québécois Allocation-logement destiné, entre autres, aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge.
- Le programme *Prime au travail* (crédit d'impôt) destiné aux ménages à faible revenu pour les inciter à rester sur le marché du travail.

Trouver l'équilibre, tout un défi ! Un exemple d'ici

Trouver le juste milieu entre équité horizontale et équité verticale : voilà un défi de taille. Trop favoriser l'une peut se solder par le désavantage de l'autre. La mise en place de la Prestation fiscale canadienne pour enfant (remplacée en 2016 par l'Allocation canadienne pour enfants – ACE), en est

un bon exemple (CFE, 2008b). Avec une telle mesure, Ottawa préconise le ciblage qui renforce l'équité verticale, au grand dam des principes d'équité horizontale. En procédant ainsi, certains parents ont alors un fardeau fiscal semblable à celui de couples sans enfants.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Conseil de la famille et de l'enfance. 2003. *Le soutien économique aux familles... quelques données*, Québec, Gouvernement du Québec.

Conseil de la famille et de l'enfance. 2008a. *Avis. Familles et fiscalités, des remises en question*, Québec, Gouvernement du Québec.

Conseil de la famille et de l'enfance. 2008b. *Famille et fiscalité en 26 questions*, Québec, Gouvernement du Québec.

Dandurand, R. B. et Saint-Pierre, M.-H. 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans M. Simard et J. Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 59-80.

Lefebvre, P. 1995. « Politiques familiale au Québec et au Canada. Que faisons-nous? Où allons-nous? », *Interface*, mars-avril, p. 15-27.

St-Cerny, S., Robert-Anger, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour les familles en 2018 ?* Cahier de recherche 2018/09, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

FICHES 10 À 18

INTÉGRATION DES CONNAISSANCES

UNE POLITIQUE FAMILIALE AUX IMPACTS CONCRETS

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES

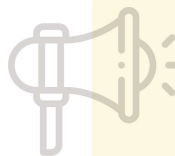
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Les mesures destinées aux familles ont des impacts :



- Difficiles à analyser puisque leur évaluation comprend de multiples défis ;
- Qui peuvent être interprétés différemment en fonction de l'approche théorique adoptée, de la méthodologie utilisée et de l'idéologie politique du chercheur ;
- Sur plusieurs aspects de la vie des familles, qu'il s'agisse de leur bien-être, de leur capacité à concilier leurs obligations familiales et professionnelles, de leurs revenus, etc. ;
- Sur les normes sociales en matière d'égalité homme-femme ;
- Sur la natalité et le taux de fécondité.

Mesurer l'impact de la politique familiale québécoise, est-ce possible? Chose certaine, il s'agit d'une opération laborieuse. L'environnement social, politique, économique et culturel dans lequel vivent les familles est complexe et en constante évolution. À cela s'ajoutent les différentes approches théoriques, méthodes d'analyse et positions politiques du chercheur. Résultat : les impacts d'une même mesure peuvent être interprétés de plusieurs façons, menant parfois à des conclusions divergentes.

Des impacts difficiles à saisir

Il est difficile d'établir clairement la relation de cause à effet entre les mesures destinées aux familles et les impacts qui en découlent. Cependant, comme certaines mesures sont présentes depuis deux décennies, la communauté scientifique bénéficie d'un certain recul et de l'évolution des données afin d'apprécier les retombées. Dans le contexte canadien, les recherches sur les mesures québécoises peuvent parfois être comparées à celles des autres provinces. Si elle ne permet pas toujours de brosser un portrait précis des retombées d'une mesure, cette comparaison peut, à tout le moins, donner quelques indices. Pour y arriver, certains éléments doivent être pris en considération.

Une mesure, plusieurs lectures

L'adoption d'approches théoriques distinctes peut se solder par des appréciations fort différentes d'une même mesure en direction des familles. À cet

égard, de nombreux débats opposent les approches économiques et statistiques aux approches sociologiques. Alors que les économistes concentrent habituellement leurs analyses sur l'influence du soutien financier sur les familles, les sociologues et les démographes portent un regard plus large sur la question en incluant dans leurs études les facteurs sociaux (ex. conjoncture socioéconomique, tendances culturelles, contexte de la société civile, etc.) pouvant agir sur les comportements des familles et leur bien-être.

Le recours à des méthodologies d'analyse différentes peut aussi expliquer la diversité des points de vue chez les experts. Certains chercheurs adoptent un modèle statistique qui vise à évaluer les effets des mesures sur les familles dans un contexte national précis. D'autres optent plutôt pour des études comparatives qui tiennent compte de l'ensemble de la situation sociale, culturelle, politique, démographique et économique retrouvée dans chaque pays étudié.

Bref, lorsque des chercheurs publient des résultats de travaux sur une mesure destinée aux familles, il importe d'identifier les approches théoriques et méthodologiques qu'ils ont adoptées, de même que leur posture idéologique afin de bien saisir leurs propos. Vérifier si d'autres spécialistes se sont prononcés sur cette même mesure peut aussi éclairer certaines prises de position.

Quels sont les impacts de la politique familiale québécoise ?

Même s'il est difficile d'évaluer avec précision les impacts des mesures en direction des familles, les chercheurs s'accordent généralement pour affirmer que rien ne doit être négligé pour améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, il y a consensus afin qu'un ensemble de mesures soit mis en place pour favoriser le mieux-être des familles.

Pour évaluer les impacts des différentes mesures, il faut voir quels étaient leurs **objectifs** de départ.

Au Québec, l'instauration d'un réseau de services de garde éducatifs à contribution réduite, du régime québécois d'assurance parentale et de différentes mesures de soutien financier avait plusieurs objectifs : rompre avec les politiques strictement natalistes, mettre l'accent sur des mesures allégeant les responsabilités et obstacles entourant la vie des familles avec des enfants, et faciliter la présence des femmes sur le marché du travail. En facilitant ainsi la vie des familles, l'État souhaite aussi stimuler la natalité et réduire la pauvreté. La section qui suit présente les retombées constatées des trois piliers actuels de la politique familiale québécoise.



LES DÉFIS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES FAMILIALES

- ▶ Si certaines données témoignent de l'impact d'une mesure sur le bien-être des familles et leur comportement, il faut tout de même considérer les **différents facteurs qui peuvent également entrer en jeu**, comme la tendance culturelle, les normes sociales qui évoluent, les conditions économiques qui fluctuent, la qualité de l'environnement, etc. Ces facteurs interagissent entre eux, ce qui rend difficile l'estimation de l'influence spécifique des mesures d'une politique familiale.
- ▶ Les mesures d'une politique familiale coexistent avec une foule d'**autres politiques publiques** qui peuvent rejoindre les familles. Dans certains cas, ces politiques peuvent renforcer ou, au contraire, neutraliser les effets des politiques familiales. Par exemple, comment départager les impacts de l'allocation familiale de ceux d'autres mesures de lutte à la pauvreté ?
- ▶ Les mesures ne sont pas mises en place une à la fois, en vase clos. Bien au contraire, les gouvernements adoptent généralement **plus d'une mesure à la fois** en direction des familles. Relier les changements observés dans la vie des familles à une mesure particulière est donc une opération complexe qui demande minutie.
- ▶ Il est difficile de savoir **quels auraient été les comportements et le niveau de vie des familles si aucune mesure n'avait été mise en place** pour les aider. En revanche, comparer les données québécoises avec celles d'une province voisine permet parfois d'avoir certains indices. Par exemple, comparer la natalité québécoise et ontarienne illustre les retombées de la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale.
- ▶ Quel est le **meilleur moment pour évaluer une politique familiale** ? Certaines mesures ne peuvent être évaluées qu'à long terme. Toutefois plus le temps s'écoule, plus la vie des familles est transformée par d'autres facteurs tant internes (arrivée d'un nouvel enfant, séparation, changement d'emploi, etc.) qu'externes (nouvelles mesures étatiques, nouvelles tendances culturelles, bouleversements économiques, popularité des emplois contractuels ou avec horaires atypiques, etc.). Isoler les retombées d'une mesure n'est donc pas si facile.
- ▶ Il peut être difficile de **démêler les causes des conséquences** des politiques familiales et de hiérarchiser les interactions entre différents facteurs ou variables (ex.: les valeurs peuvent influencer les actions de l'État qui, à leur tour, peuvent contribuer à la transformation des valeurs).
- ▶ **Les impacts sociaux des politiques familiales ne sont souvent pas quantifiables** et s'avèrent difficiles à mesurer. Des notions subjectives comme la satisfaction, le bien-être ou le niveau de vie sont incontournables dans l'évaluation des retombées de mesures destinées aux familles. **Les études de nature qualitative**, de plus en plus présentes dans les corpus de recherche, permettent de mesurer certains impacts qui ne peuvent être chiffrés. À titre d'exemple, ce sont les études qualitatives, et non statistiques, qui témoignent de la satisfaction que connaissent les pères quant au lien créé avec leur enfant pendant le congé de paternité.

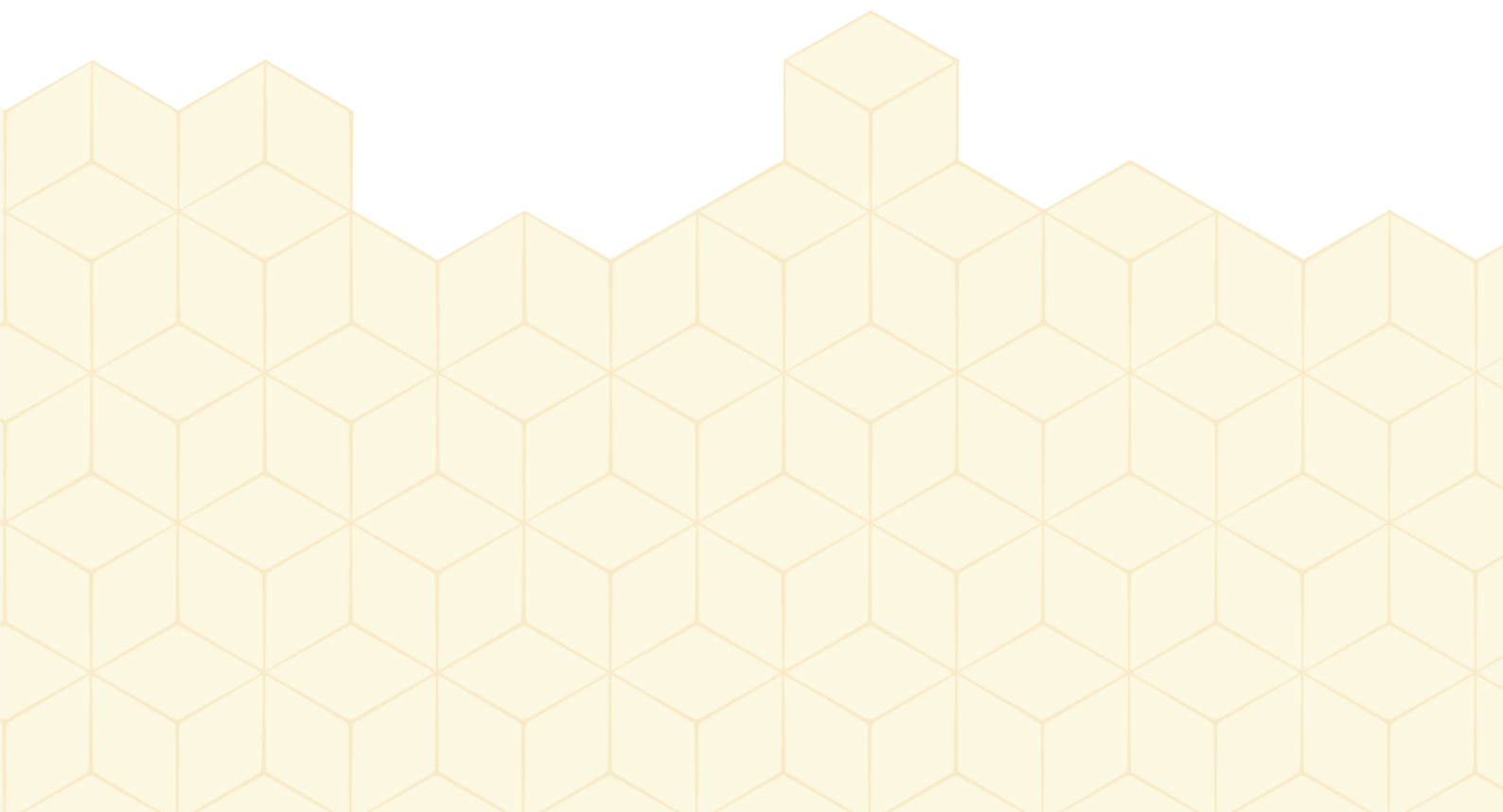


► Les « bébés bonus » et leur impact sur la fécondité

Les résultats de certains travaux sont fort divergents quant aux impacts sur la fécondité des allocations à la naissance, instaurées au Québec en 1988 (les « bébé-bonus »). D'un côté, certains économistes (ex. : Lefebvre, Merrigan, Milligan) arrivent à la conclusion que ces allocations ont eu un effet positif sur la natalité au Québec. De l'autre, des démographes et des sociologues (ex.: Marc Termotte, Anne Hélène Gauthier) nuancent ces résultats en affirmant que d'autres facteurs sociaux ont pu influencer sur le choix des femmes d'avoir un enfant à cette époque (comme la relance économique après plusieurs années de récession). Récemment, une sociologue (Mathieu, 2013) a comparé l'effet sur les naissances d'une combinaison d'offre de services de garde et de transferts monétaires avec celui de l'impact d'offrir seulement des primes à la naissance. Elle constate que la première option (services et transferts) est associée à un nombre plus élevé d'enfants pour chaque femme (effet quantum), alors que les bébé-bonus ont plutôt un effet tempo (les femmes ont des enfants plus tôt).

► Les services de garde éducatifs et leur effet sur le développement des enfants

Un des piliers de la politique familiale québécoise fut la mise en place d'un réseau de services de garde éducatifs à contribution réduite. Un des objectifs poursuivis est de favoriser l'égalité des chances afin que chacun des tout-petits québécois atteigne son plein potentiel de développement. Des lectures différentes des retombées de cette mesure sont possibles. D'un côté, certaines chercheuses (Laurin, *et al.*, 2015) sont d'avis que la fréquentation d'un service de garde éducatif de qualité a des effets positifs sur le développement des enfants, plus particulièrement ceux provenant de familles à faible revenu. Les résultats du dernier volet de l'*Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle* (EQDEM, 2017) montrent que ceux qui fréquentent un service de garde ont moins de chance d'être vulnérables dans le domaine des habiletés de communication. Dans un même ordre d'idée, certains économistes (Baker, Gruber, Milligan, 2019) sont d'avis contraire : fréquenter un service de garde du réseau québécois aurait des effets négatifs à long terme (anxiété, agressivité, etc.), surtout chez les garçons. Qui dit vrai ?



LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE : DES RETOMBÉES POSITIVES



Le régime québécois d'assurance parentale

Depuis 2006, les familles québécoises peuvent bénéficier de prestations durant les différents congés parentaux en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Les objectifs derrière une telle mesure sont les suivants : faciliter la conciliation famille-travail, réduire l'impact économique de la maternité, favoriser la présence des parents auprès de l'enfant pour la première année de vie, encourager les pères à s'investir dans le travail domestique et les soins aux enfants, et, dans une moindre mesure, stimuler la natalité. Quinze ans après la mise en place du RQAP, les chercheurs et chercheuses font plusieurs constats qui concernent d'une part les indices de fécondité et, d'autre part, les conditions de vie et le mieux-être des familles:

- L'instauration du RQAP entraîne immédiatement une **hausse de la fécondité** au Québec (Rose, 2010 ; Lacroix *et al.* 2016). L'indice synthétique de fécondité est de 1,45 en 2000 atteint 1,74 peu après l'entrée en vigueur du programme. Entre 2005 et 2009, le Québec est la province qui connaît la plus forte croissance de sa fécondité (Japel, 2009). Si la tendance s'essouffle à partir de la crise économique de 2008, la baisse est moins drastique que dans plusieurs pays et l'indice québécois demeure nettement supérieur à celui de l'Ontario.
- En tête des mesures qui seraient favorables au mieux-être des familles, on note souvent celles, comme le RQAP, qui visent à **maintenir des emplois stables et bien rémunérés**, en particulier chez les femmes. (Lacroix *et al.*, 2016; Mathieu *et al.*, 2016)
- **L'impact économique de l'arrivée d'un enfant** est beaucoup moins grand au Québec que dans les autres provinces. Grâce aux prestations prévues par le RQAP, la baisse de revenus que connaissent les familles dans l'année suivant la naissance d'un enfant est minime, et elle est généralement compensée par des revenus supérieurs dans les années suivantes (Lacroix *et al.*, 2016; Mathieu *et al.*, 2016).
- Il semble que dans certains États, **les congés parentaux qui n'offrent pas des prestations élevées n'encouragent pas les hommes à y avoir recours** (Doucet et McKay, 2016). Ce constat est peut-être lié au fait que, dans la majorité des familles, l'homme a un revenu supérieur à celui de la femme et qu'il devient donc plus avantageux pour la famille, d'un point de vue économique, que ce soit la femme qui se retire du marché du travail.
- **Les congés réservés aux pères incitent ces derniers à s'en prévaloir** (Rehel, 2016; Doucet et McKay, 2016). Au Québec, environ 80% des nouveaux pères utilisent le congé qui leur est destiné. Dans les autres provinces canadiennes, où aucun congé n'est prévu uniquement pour les pères, ces derniers sont peu nombreux à prendre une part du congé parental. Au Québec, si la proportion de pères qui prennent leur congé de paternité est stable, celle des pères partageant le congé parental avec la mère est en hausse. En revanche, la durée du congé pris par les pères a chuté de plus de 15% depuis 2006 (CGAP, 2020).
- Avec l'instauration d'un programme de congés que les parents peuvent partager et d'un congé spécifiquement destiné aux pères, le RQAP participe à un **changement de normes et de valeurs dans la société québécoise** (Rehel, 2016), notamment celle de l'égalité homme-femme. Ce changement peut s'opérer de plusieurs façons. Par exemple, le congé de paternité favorise l'implication des pères dans le travail domestique et les soins aux enfants. Bien que les femmes consacrent encore aujourd'hui plus de temps que les hommes à ces tâches, la prise d'un congé remet en question l'idée de « l'instinct maternel » et permet aux **pères de passer du rôle d'aidant à celui de coparent**.
- **En étant si nombreux à profiter du congé qui leur est réservé, les pères participent au changement de mentalité chez les employeurs**, lesquels témoignent encore aujourd'hui d'une certaine résistance à délaisser le modèle traditionnel du père-pourvoyeur/mère à la maison (Vallières, 2016 ; Tremblay, 2016). Dans les milieux d'emploi typiquement masculin, les employeurs sont nombreux à voir d'un mauvais œil

le désir d'un père de s'absenter plus longtemps que les 5 semaines prévues pour le congé de paternité. Même lors du retour au travail, les pères contribuent au changement de mentalité dans leur milieu en étant plus enclins à exiger de leurs employeurs diverses mesures pour concilier famille et travail.

- Les recherches tendent à montrer que le congé de paternité et le partage du congé parental ont des retombées positives, bien que modestes, sur la **santé mentale des mères**. Plus

précisément, ces mesures permettent une meilleure répartition des tâches entre les parents et favorisent l'implication des pères, ce qui réduit les risques de détresse psychologique et d'anxiété chez les mères (Vallières, 2016).

- Si le RQAP est disponible pour l'ensemble des parents travailleurs, **les familles à faible revenu sont proportionnellement moins nombreuses à en profiter**, en comparaison aux familles plus favorisées financièrement (Mathieu, McKay et Doucet, 2016).



Les services de garde éducatifs à contribution réduite

Le réseau de services de garde éducatifs à contribution réduite est un pilier de la politique familiale québécoise. Lors de son adoption, en 1997, les objectifs d'une telle mesure sont de faciliter la conciliation famille-travail des parents, d'accroître la présence des mères de jeunes enfants sur le marché du travail pour, entre autres, faire reculer la pauvreté, et de donner une chance égale à tous les enfants d'atteindre leur plein développement. Plus de 20 ans après sa mise en place, les retombées positives sont nombreuses, mais quelques défis sont toujours présents.

- Les mesures relatives à la garde des enfants sont habituellement citées comme comptant parmi les plus susceptibles de contribuer à une **meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles** (services de garde accessibles, adéquats et abordables, services de garde aux horaires souples, etc.).
- En permettant aux mères de jeunes enfants de retourner plus rapidement sur le marché du travail, le réseau québécois participe à **l'indépendance économique des femmes** (Fortin *et al.*, 2013). Entre 1997 et 2016, la proportion de femmes de 20 à 44 ans qui ont intégré le marché du travail est passée de 76% à 85%. Dans le reste du Canada, cette évolution était plutôt de 78% à 80% pour la même période. Chez les mères d'enfants de moins de 3 ans, le taux d'activité des mères québécoises a grimpé de 20 points entre 1996 et 2006, alors qu'il grimpe de 4 points chez les Ontariennes pour la même période (Moyser et Milan, 2018). Encore aujourd'hui, à l'échelle nord-américaine, c'est au Québec que les mères d'enfant de moins de 6 ans sont les plus nombreuses sur le marché du travail (ISQ, 2019).
- La présence d'un réseau de services de garde à contribution réduite est associée à une meilleure **qualité de vie** pour les familles, en particulier les familles à faible revenu. En revanche, lorsque les responsabilités familiales sont mal réparties et qu'elles s'additionnent à la vie professionnelle des mères, le retour au travail peut être associé à une baisse de la qualité de vie, surtout chez les mères avec un haut degré d'éducation (Brodeur et Connolly, 2013).
- En permettant aux mères de jeunes enfants de réintégrer le marché du travail, le réseau québécois participe à la **réduction de la pauvreté**, particulièrement chez les ménages monoparentaux dirigés par une femme. Le nombre de familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale a diminué de 64% entre 1996 et 2017, une diminution en grande partie attribuable à la mise en place du réseau de services de garde (Fortin *et al.*, 2013; St-Cerny *et al.*, 2018).
- Un des objectifs du réseau visait à rejoindre les enfants plus vulnérables pour qu'ils puissent bénéficier de chances égales d'atteindre leur plein potentiel de développement. Cependant, les données montrent que **les enfants de familles vulnérables ou à faible revenu sont sous-représentés dans l'ensemble du réseau**. Quelles sont

les hypothèses avancées pour expliquer ce décalage? Certains pointent du doigt les longues listes d'attente pour avoir accès à un milieu de qualité, la méfiance de certains parents envers les services publics ou la peur de s'y sentir jugés, l'incompatibilité des horaires de travail atypique avec l'horaire du service de garde. Le bât blesse doublement puisque, comme l'attestent bon nombre d'études, ce sont justement eux qui bénéficieraient le plus de la fréquentation du réseau pour maximiser leur potentiel de développement (Bigras *et al.*, 2012).

- › **Miser sur la qualité des services** serait le meilleur moyen de maximiser les impacts positifs sur le développement des enfants (Japel, 2009; Bigras *et al.*, 2012). La qualité est intimement liée à l'accessibilité (prix, nombre de places, attente), à la formation dont bénéficient les éducatrices, au programme éducatif mis en place et à l'environnement dans lequel évoluent les enfants. Les données montrent que, lorsque

ces facteurs sont pris en compte, la qualité des services est plus grande dans les centres à la petite enfance (CPE) que dans les autres types de services de garde (milieux familiaux, subventionnés, non subventionnés). Or, le **nombre de places** en CPE stagne alors qu'il augmente considérablement dans ces derniers. Pour broser le portrait de l'impact de la fréquentation d'un service de garde sur le développement de l'enfant, il importe donc de prendre en compte la qualité des services de garde fréquentés.

- › Les **impacts à court, moyen et long terme de la fréquentation d'un service de garde** sur les tout-petits sont encore méconnus avec justesse. Pour l'instant, les quelques chercheurs qui se prononcent sur cette question montrent à quel point l'interprétation des différents constats est teintée par plusieurs facteurs (type de données, méthodologie, idéologie politique des auteurs, etc.).



Les mesures de soutien financier

Contrairement aux « bébé-bonus » (1988-1997) aux vertus natalistes, les mesures de soutien financier prévues par la politique *Les enfants au cœur de nos choix* visent à soutenir les familles et à réduire le poids financier de l'arrivée d'un enfant jusqu'à sa majorité. Les mesures de soutien financier destinées aux familles peuvent prendre la forme d'allocations, de prestations ou de crédits fiscaux. En revanche, plusieurs mesures de soutien financier sont modulables et bonifiées pour certaines familles vulnérables (faible revenu, monoparentales). Les objectifs de la politique familiale se trouvent dans ce cas entremêlés à ceux de politiques sociales de réduction de la pauvreté. Il s'agit d'un bon exemple où isoler les impacts des différentes mesures devient une opération complexe.

- › Les allocations et crédits d'impôt prévus par la politique familiale ont un impact direct sur le **bien-être économique des familles** (Rose, 2016). Par exemple, une famille biparentale avec deux jeunes enfants à charge et dont le revenu annuel correspond au salaire minimum (environ 35 000 \$) obtient un soutien financier (allocations, crédits fiscaux, etc.) de plus de 15 000\$ par année (St-Cerny *et al.*, 2018).

Dans l'ensemble et surtout, en comparaison avec le reste du Canada, les différentes mesures québécoises favoriseraient une **réduction de la pauvreté infantile** dans la province (Servant-Millette, 2015; Campagne 2000, 2018). Cette tendance serait encore plus forte chez

les enfants provenant de familles monoparentales. Des chercheurs (Duclos et Bibi, 2011) considèrent d'ailleurs que les allocations familiales sont parmi les moyens les plus efficaces pour **enrayer la pauvreté**.

- › Les mesures de soutien financier destinées aux familles encouragent-elles **la fécondité** au Québec? Oui, mais la hausse qui en découle serait assez modeste. La sociologue Sophie Mathieu (2013) constate que l'addition de différentes mesures (allocations, crédit d'impôt, « bébé-bonus », services de garde abordables) a une influence sur le nombre d'enfants qu'ont les femmes (effet *quantum*) de même que sur l'âge à laquelle elles ont leur premier enfant (effet *tempo*).



De manière plus générale

- Selon certains chercheurs, les mesures qui visent à favoriser un **partage équitable des tâches domestiques** et des soins à donner aux enfants peuvent favoriser la fécondité ou, du moins, ralentir sa diminution. D'autres recherches montrent qu'en l'absence d'une répartition égalitaire des tâches domestiques et des soins aux enfants, les femmes veulent moins d'enfants, d'où l'intérêt de mettre en place différentes mesures qui favorisent et incitent à un meilleur partage. L'étude de Sophie Mathieu (2013) révèle que c'est l'ensemble des mesures de socialisation des soins aux enfants (*démateralisation* des soins) qui participent à la revitalisation de la fécondité.
- Concilier vie professionnelle et responsabilités familiales ou soins aux proches n'est pas de tout repos. Cette **conciliation famille-travail** est facilitée dans les États qui légifèrent à ce propos. Au Québec, la *Loi sur les normes du travail* agit en ce sens et a même connu une bonification en 2018 (mesures pour obligations familiales, pour personnes proches aidantes, etc.). Si les mesures québécoises prévues par la *Loi sur les normes du travail* sont semblables à celles des autres provinces canadiennes, elles font moins bonne figure en comparaison avec plusieurs pays européens (Bourque et St-Amour, 2013).
- Veiller à la **santé des futures mères pendant leur grossesse est un judicieux investissement**, selon certains chercheurs (Haeck et Lefebvre, 2016). Ces derniers associent le **programme OLO** (œufs, lait et oranges), un programme d'aide alimentaire pour les femmes enceintes à faible revenu, à des bienfaits chez les enfants. La santé des bébés naissants serait meilleure, entraînant une diminution des coûts liés aux problèmes de santé chez les nourrissons.
- Depuis quelques années, les défis quotidiens que rencontrent les **personnes proches aidantes** sont plus présents à l'agenda du gouvernement du Québec. Crédits fiscaux, services de répit, aide à domicile : le nombre de mesures a nettement augmenté. En revanche, comme l'attestent bon nombre de recherches (Kempenneers *et al.*, 2015; CSF, 2018), les **mesures et services offerts sont largement insuffisants**. En 2020, Québec adopte un premier projet de loi sur une *Politique nationale des proches aidants*, visant à reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes.
- Comment mesurer la **qualité de vie des familles**? Selon Alain Noël (2004), le panier de services dont bénéficient les familles québécoises, les politiques publiques qui leur sont destinées et les mesures de lutte à la pauvreté se traduisent par un indice du bonheur (bonheur national brut) plus élevé au Québec que dans la plupart des autres provinces canadiennes. Une panoplie d'études utilisent aussi une approche qualitative pour témoigner des impacts positifs de certaines mesures sur le quotidien des familles.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

- Bigras, N., Lemay, L. et Tremblay, M. 2012. *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants : état des connaissances*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bigras, N. et al. 2020. «Qualité de l'accueil d'enfants de 3 ans en centre de la petite enfance au Québec et en maternelle en France», *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Bourque, M. et St-Amour, N. 2013. *Conciliation travail-famille et santé : Le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays?* Québec, Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- Brodeur, A. et Connolly, M. 2013. «Do Higher Child Care Subsidies Improve Parental Well-Being? Evidence from Quebec's Family Policies», *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 93, p. 1-16.
- Campagne 2000. 2018. *Rapport sur la pauvreté infantile par circonscription*, Juin 2018, Toronto, Family Service Toronto.
- Charrois, J. et al. 2020. «Maternal Depression in Early Childhood and Child Emotional and Behavioral Outcomes at School Age: Examining the Role of Preschool Childcare Quality and Current Maternal Depression Symptomatology», *European Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 29, p. 637-648.
- Clavet, N.-J., Corneau-Tremblay, M. et Lacroix, G. 2016. *Évaluation des retombées du Régime québécois d'assurance parentale*, Québec, Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE), Université Laval.
- Cloutier-Villeneuve, L. 2019. «Heures travaillées au Québec, aux États-Unis et ailleurs au Canada en 2017», *Cap sur le travail et la rémunération*, n° 13, Institut de la Statistique du Québec, p. 1-24.
- Connolly, M., Fontaine, M. M., Haeck, C. 2020. *Les politiques familiales du Québec évaluées à partir des trajectoires de revenus d'emploi des parents et des personnes sans enfant*, Rapport de projet 2020RP-05, Montréal, CIRANO.
- Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2016. *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2020. *Coup d'œil sur le partage des prestations parentales au régime québécois d'assurance parentale*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil du statut de la femme. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Dagenais, C. 2001. *Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faibles revenus*, Montréal, Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé (OMISS).
- Doucet, A. et L. McKay. 2016. «Les deux politiques de régimes parentaux du Canada : un argument en faveur du congé réservé aux pères», chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 87-97.
- Duclos, J.-Y. et Bibi, S. 2011. «L'effet des prélèvements fiscaux et des transferts aux particuliers sur la pauvreté au Québec et au Canada», *Canadian Public Policy*, vol. 37, n° 1, p. 1-24.
- Fagani, J. 1996. «Des objectifs aux pratiques», *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, p. 158-165
- Fortin, P., Godbout, L. et St-Cerny, S. 2013. «L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminine, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux», *Revue Interventions économiques*, n° 47, p. 1-36
- Godbout, L. et S. St-Cerny. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Haeck, C. et Lefebvre, P. 2016. «A Simple Recipe: Estimating the Effect of a Prenatal Nutrition Program on Child Health at Birth», *Labour Economics*, vol. 41, p. 77-89.
- Haeck, C., Lebihan, L. et Merrigan, P. 2018. «Universal Childcare and Long-Term Effects on Child Well-Being: Evidence from Canada», *Journal of Human Capital*, vol. 12, n° 1, p. 38-98.
- Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2018. «Paternity Leave in Quebec: Between Social Objectives and Workplace Challenges», *Community, Work & Family*, p. 1-17.
- Lacroix, G., Clavet, N.-J., Corneau-Tremblay, N. 2016. «Les effets du RQAP sur la fécondité, la situation économique des parents et les congés parentaux», chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 40-45.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Japel, C. 2009. « What A Difference A Decade Makes: Counting the Benefits of Investment in Early Childhood Development in Quebec », *Paediatric Child Health*, vol. 14, n° 10, p. 662-663.

Japel, C. et Friendly, M. 2018. *Inequalities in Access to Early Childhood Education and Care in Canada*, Munich (Allemagne), The International Center of Early Childhood Education and Care; German Youth Institute.

Japel, C., et Welp, C. 2009. « Lessons to Be Learned from Québec Child Care System », *The Canadian Center for Policy Alternatives*, vol. 18, n° 3, 57-65.

Laurin, I. et al. 2015. « La fréquentation d'un service éducatif préscolaire : un facteur de protection pour le développement des enfants de familles à faible revenu ? », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 106, n° 7, p. eS14-eS20.

Malak, N., Rahman, M. et Yip, T. A. 2019. « Baby Bonus, Anyone? Examining Heterogeneous Responses to a Pro-Natalist Policy », *Journal of Population Economics*, vol. 32, p. 1205-1246.

Marquis, M.-J. 2016. « Le Régime québécois d'assurance parentale et les autres régimes parentaux : comparaison internationale », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 100-102.

Marquis, M.-J. 2016. « Des régimes parentaux en constante évolution : quelques grandes tendances », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 103-106.

Mathieu, S. 2013. « Entre l'effet tempo et l'effet quantum : une analyse de l'effet des politiques familiales sur la fécondité dans les pays avancés », *Sociologie et société*, p. 255-276.

Mathieu, S. 2021. « Quatre leçons à retenir du modèle québécois de services de garde », *Options politiques* [en ligne].

Messu, M. 1996. « L'imprévu, l'implicite et l'inexpliqué », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, p. 106-117.

Moyser, M. et Milan, A. 2018. *Taux de fécondité et activité des femmes sur le marché du travail au Québec et en Ontario*, Ottawa, Gouvernement du Canada, Ministère de l'Industrie, Statistique Canada, p. 1-18.

Noël, A. 2004. « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs ? », *Actes du forum Soutien Économique aux familles, oui, mais comment ?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p. 21-29.

Perez, C. 1996. « Un difficile quantification », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, p. 70-81.

Rehel, E. M. 2016. « Quand papa reste lui aussi à la maison : congé de paternité, genre et parentalité », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 81-86.

Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Rose, R. 2010. « La politique familiale au Québec : la recherche d'un équilibre entre différents objectifs », *Santé, société et solidarité*, n° 2, p. 31-42.

Servant-Millette, F. 2015. *Une évaluation de l'impact des politiques familiales québécoises sur la pauvreté infantile : approche quasi expérimentale*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, Département d'économie.

Simard, M., Lavoie, A. et Audet, N. 2018. *Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle - 2017*, Québec, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec.

St-Amour, N. 2018. « La politique familiale ' Les enfants au cœur de nos choix ' à 20 ans ! », *FAFMRQ, Bulletin de liaison*, vol. 43, n° 1, p. 711.

St-Cerny, S., Robert-Angers, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour les familles en 2018 ?*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Cahier de recherche 2018/09.

Vallières, A. 2016. *Impacts sociaux du Régime québécois d'assurance parentale et d'autres régimes comparables*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Vallière, A. 2016. « Les retombées sociales de la mise en place des régimes de congés parentaux : survol et regards critiques sur des recherches récentes », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 74-80.

QUELLES MESURES POUR LES FAMILLES QUÉBÉCOISES ?

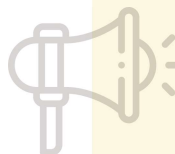
AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

En 2021, les principales mesures à l'endroit des familles québécoises :



- Proviennent des gouvernements provincial et fédéral;
- Peuvent être classées selon plusieurs types de mesures : les prestations et allocations; les services; les mesures fiscales; les mesures législatives; les mesures liées à la retraite; et les différents programmes (aides connexes);
- S'adressent aux familles avec enfants, mais aussi aux couples, aux personnes proches aidantes, et aux familles et couples dont un membre vit avec un handicap physique ou intellectuel.

Depuis la parution du Livre blanc *Les enfants au cœur de nos choix* en 1997, la politique familiale québécoise s'est construite autour de trois types de mesures : des mesures de soutien financier, un réseau de services de garde éducatif à faible coût et un régime québécois d'assurance parentale. Le cœur de la politique familiale est alors surtout axé vers les parents qui ont la charge d'enfants, plus particulièrement de jeunes enfants. Cependant, le champ d'application de la politique familiale québécoise s'est beaucoup élargi au cours des 20 dernières années. Plusieurs mesures ont été adoptées, à la pièce, pour soutenir les couples, les aînés, les personnes proches aidantes et les familles vivant des défis particuliers comme la présence d'un membre vivant avec un handicap. Ainsi, les familles québécoises peuvent aujourd'hui bénéficier de plusieurs mesures provinciales et fédérales dont les principales sont présentées dans cette fiche.

Mesures provinciales et fédérales : des aides complémentaires ?

Dans le contexte canadien, les familles québécoises bénéficient de mesures de soutien provenant tant du provincial que du fédéral. Ces différentes mesures peuvent à l'occasion s'additionner ou entrer en concurrence. Par exemple, les différents régimes de congés parentaux illustrent bien la concurrence fédérale-provinciale. Les nouveaux parents québécois ont droit à différents congés en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), alors que dans le reste du pays, les congés parentaux font partie du





régime d'assurance-emploi (RAE). En comparaison, le régime québécois offre aux nouveaux parents des prestations plus élevées sur une plus longue période, en plus de réserver un congé non transférable aux nouveaux pères.


Dans d'autres cas, les mesures provinciales et fédérales s'additionnent. Pensons notamment à certaines allocations ou à divers crédits fiscaux. Les familles québécoises bénéficient tant de l'*Allocation famille* québécoise que de l'*Allocation canadienne pour enfants*. Pour les familles dont un enfant vit avec un handicap, les mesures de soutien financier québécoises (*Supplément pour enfant handicapé*) et fédérales (*Prestations pour enfants handicapés*) s'additionnent. Les crédits d'impôt pour frais d'adoption sont un autre exemple où ces mesures s'additionnent, puisqu'un couple peut faire une demande de crédit d'impôt aux deux paliers de gouvernement.

Les principales mesures en direction des familles



LES PRESTATIONS

| Mesures | Description |
|---|---|
| Allocation famille  | Le paiement de l' Allocation famille est versé aux familles qui ont des enfants de moins de 18 ans à charge. Cette prestation comporte un montant minimum universel et est ensuite modulée en fonction du nombre d'enfants mineurs à charge, du revenu familial et du type de famille (monoparentale ou biparentale). |
| Allocation canadienne pour enfant  | L' Allocation canadienne pour enfant est versée mensuellement aux familles avec enfant mineur à charge. La prestation assure un montant minimal, et celui-ci est ensuite modulé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial et du type de famille (monoparentale ou biparentale). Lors de garde partagée, l'allocation peut être séparée. Le versement est généralement donné à la mère, considérée comme la personne responsable des soins à l'enfant. |
| Allocations pour enfants handicapés  | Les familles qui ont à charge un enfant vivant avec un handicap, qu'il soit physique ou intellectuel, peuvent également bénéficier de prestations supplémentaires. Elles ont notamment droit au Supplément pour enfants handicapés . Les familles dont l'enfant vit avec un ou plusieurs handicaps graves peuvent bénéficier d'une bonification supplémentaire en vertu du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels . Ces deux prestations sont des bonifications de l'Allocation famille québécoise et sont modulées en fonction des mêmes critères. Ces familles bénéficient aussi de la Prestation pour enfants handicapés fédérale . Il s'agit d'une prestation non imposable pour les familles avec un enfant de moins de 18 ans à charge qui vit avec un handicap physique ou intellectuel. Le montant versé mensuellement est modulé en fonction du revenu familial. |
| Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)  | Mis en place en 2006, le RQAP permet aux nouveaux parents de concilier travail et responsabilités parentales en les soutenant financièrement par le versement de prestations durant leur congé de maternité, de paternité ou leur congé parental . Les parents ont le choix d'un régime de base ou d'un régime particulier, dans lesquels la durée du congé et le montant des prestations sont différents. |

*  Source provinciale

 Source fédérale



LES PRESTATIONS





| Mesures | Description |
|--|--|
| Prestations pour proches aidants F | <p>Versée par l'entremise de l'assurance-emploi fédérale, la Prestation pour proches aidants d'enfants ou d'adultes permet de s'absenter du travail pour donner des soins à une personne blessée ou gravement malade. Elle peut atteindre 55 % de la rémunération et est d'une durée maximale de 35 semaines pour un enfant et de 15 semaines pour un adulte.</p> <p>Quant aux aidants d'un proche en fin de vie (peu importe son âge), ils ont droit à la Prestation de compassion, octroyée par le gouvernement fédéral pour un maximum de 26 semaines. Pour avoir droit à cette prestation, la personne proche aidante doit avoir cumulé 600 heures d'emploi assurable dans les 12 mois précédents.</p> |
| Aides financières diverses P | <p>L'Aide aux mineures enceintes est un programme de soutien financier destiné aux femmes mineures qui vivent une grossesse et qui sont référées par leur CLSC. Le montant est modulé en fonction du revenu.</p> <p>Les femmes qui vivent une grossesse et qui sont bénéficiaires du programme d'aide sociale ou de solidarité sociale (ou un parent bénéficiaire d'un tel programme et qui a à sa charge un enfant enceinte) peuvent bénéficier de trois prestations distinctes : la Prestation spéciale de grossesse, la Prestation spéciale d'allaitement et la Prestation spéciale pour l'achat de préparations lactées.</p> |

P Source provinciale

F Source fédérale










| Mesures | Description |
|--|---|
| Maternelle 4 ans  | <p>Anciennement réservée aux enfants provenant de milieux défavorisés, la Maternelle 4 ans est, depuis 2019, graduellement déployée sur l'ensemble du territoire. Sans être un service obligatoire, elle agit comme bonification aux services éducatifs du Québec et permet de faciliter l'intégration scolaire plus précoce et progressive des enfants plus à risque d'accumuler des retards d'apprentissage.</p> |
| Services de garde  | <p>En 1997, le gouvernement du Québec prend le flambeau des garderies communautaires et procède à la création d'un réseau de services de garde éducatifs à la petite enfance composé de centres à la petite enfance (CPE), de garderies en milieu familial et de garderies subventionnées, qui offrent des services à contribution réduite. À l'origine, ces services de garde éducatifs se veulent un service universel à coût unique. En 2015, les coûts sont ensuite modulés en fonction du revenu familial. La modulation des tarifs est abandonnée en janvier 2020, qui marque un retour au tarif unique qui varie en fonction de l'utilisation du service. Malgré la demande pour de nouvelles places en CPE, c'est plutôt le nombre de places en garderies non subventionnées à but lucratif qui augmente depuis 2010.</p> <p>Les familles bénéficient aussi de services de garde en milieu scolaire, dispensés dans les écoles primaires de la province tous les matins, midis et après-midi de jours d'école ainsi que lors des journées pédagogiques. Les frais sont modulés en fonction de l'utilisation du service.</p> <p>Les familles d'enfants d'âge scolaire vivant avec un handicap (physique ou intellectuel) bénéficient des Services de garde pour enfants de 12 à 21 ans vivant avec un handicap. En vertu du programme de soutien financier aux services de surveillance d'enfants handicapés âgés de 12 à 21 ans, un soutien monétaire est offert aux organismes qui offrent des services de garde pour les jeunes qui fréquentent l'école secondaire et qui ne peuvent rester seuls à la maison après les heures de cours.</p> |
| Programme Passe-Partout  | <p>Mis en place en 1978, le programme Passe-Partout s'adresse aux enfants de quatre ans et à leurs parents. Constitué d'une série d'ateliers (enfant-seul ou parent-enfant), le programme vise à faciliter la transition préscolaire-scolaire pour l'enfant, en plus d'accompagner les parents pour favoriser leur participation active dans cette transition.</p> |
| Service de soutien à domicile  | <p>Les services à domicile pallient l'incapacité d'une personne de se déplacer pour recevoir les soins et services dont elle a besoin. Il inclut ceux de professionnels de la santé, mais également l'aide pour accomplir les tâches quotidiennes (ménage, entretien des vêtements, préparation des repas). Pour les personnes proches aidantes, le service inclut entre autres une offre de gardiennage, de répit et de services psychosociaux.</p> |

 Source provinciale  Source fédérale



| Mesures | Description |
|---|---|
| Services de médiation  | <p>Le service de médiation pour séparation/divorce donne accès à 5 heures gratuites de consultation auprès d'un médiateur. Depuis janvier 2016, les couples dont la cause de divorce se retrouve devant un tribunal doivent obligatoirement suivre au préalable une séance de médiation.</p> |
| Services en périnatalité  | <p>Les centres locaux de services communautaires (CLSC) de la province offrent sans frais plusieurs services en périnatalité, notamment les cours prénataux destinés aux futurs parents et le suivi postnatal (relevailles) lors duquel une infirmière se rend au domicile des nouveaux parents à deux ou trois reprises pour évaluer la santé du nouveau-né. Les femmes enceintes peuvent aussi bénéficier gratuitement d'un accompagnement d'une sage-femme, entièrement responsable des différents soins et services durant la grossesse, pendant l'accouchement et jusqu'à six semaines après la naissance.</p> |
| Services de répit  | <p>Les personnes qui jouent le rôle de personnes proches aidantes peuvent bénéficier d'une gamme de mesures regroupées sous l'appellation des Services de répit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de répit à domicile, répit accessoire, centre de jour, répit en établissement public d'hébergement. En libérant momentanément les personnes proches aidantes de leurs responsabilités, les mesures de répit visent à amoindrir la fatigue (émotionnelle, psychologique et physique) souvent associée à ce rôle.</p> |
| Services divers  | <p>Toutes les familles résidant au Québec ont accès aux services prévus en vertu du Régime public d'assurance maladie et du Régime public d'assurance médicaments, tous deux administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). En vertu de la RAMQ, les enfants bénéficient de soins dentaires annuels de base et d'examen annuel de la vue gratuitement.</p> <p>Les familles moins nanties peuvent bénéficier des Services à l'intention des jeunes familles vivant des difficultés financières, administrés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit surtout de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE), qui ont pour but d'offrir un soutien aux familles pauvres et vulnérables, et de favoriser la santé et le développement des parents, des bébés et des enfants 0-5 ans.</p> |

 Source provinciale

 Source fédérale

Remboursables ou non remboursables, les crédits d'impôt ?

Les crédits d'impôt sont des mesures fiscales qui réduisent l'impôt qu'ont à payer les citoyens lorsqu'ils font leur déclaration annuelle de revenus. Ces crédits peuvent être remboursables ou non remboursables.

Les crédits d'impôt remboursables peuvent se traduire par un retour direct d'argent pour les citoyens. Lorsque le total des crédits d'impôt remboursables est plus élevé que l'impôt à payer, l'État rembourse effectivement la différence aux contribuables.

Au contraire, les crédits d'impôt non remboursables ne se traduisent jamais par un retour d'argent direct pour les contribuables. En effet, si le total des crédits d'impôt non remboursables est supérieur à l'impôt à payer, la différence n'est pas remise aux contribuables, mais plutôt dirigée vers les coffres de l'État. Ainsi les crédits d'impôt non remboursables réduisent l'impôt à payer des citoyens, mais ne leur permettent pas d'obtenir un remboursement.



LES MESURES FISCALES

Provinciales

Crédits d'impôt remboursables

- › Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
- › Crédit d'impôt pour activités des enfants
- › Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- › Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité
- › Crédit d'impôt pour soutien à un aîné
- › Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés
- › Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie
- › Crédit d'impôt pour personne aidante (anciennement : Crédit d'impôt pour aidant naturel)
- › Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel
- › Crédit d'impôt pour relève bénévole d'un aidant naturel
- › Crédit d'impôt pour solidarité (pour ménages à faibles et moyens revenus)
- › Crédits d'impôt relatifs à la Prime au travail

Fédérales

Crédits d'impôt remboursable

- › Crédit d'impôt pour la TPS/TVH



LES MESURES FISCALES

Provinciales

Crédits d'impôt non remboursables

- › Montant pour enfants aux études postsecondaires
- › Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
- › Crédit pour frais médicaux
- › Montant pour déficience physique grave et prolongée des fonctions mentales et physiques
- › Montant pour personne à charge
- › Crédit d'impôt pour achat d'une habitation

Autres :

- › Déduction fiscale pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Fédérales

Crédits d'impôt non remboursables

- › Crédit d'impôt canadien pour aidant naturel
- › Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- › Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- › Crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait à charge
- › Montant pour personnes handicapées
- › Montant pour personne à charge admissible
- › Montant canadien pour aidant naturel – pour conjoint ou personne admissible âgée de 18 ans et plus
- › Montant canadien pour aidant naturel – pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience
- › Montant canadien pour aidants naturels – pour enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience
- › Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait

Autres :

- › Déduction fiscale pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
- › Déduction fiscale pour frais de garde d'enfants








| Mesures | Description |
|--|--|
| Loi sur les normes du travail <div style="text-align: right; font-weight: bold; background-color: #333; color: white; padding: 2px;">P</div> | <p>La Loi sur les normes du travail permet aux travailleurs et travailleuses de se prévaloir de différents types de mesures pour s'occuper d'un proche ou d'un membre de la famille. Ces dernières varient en fonction de la gravité de la situation et du lien avec la personne. Voici quelques-unes des mesures qui s'appliquent à l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Un congé pour obligations familiales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant ou d'un parent, permettant de s'absenter jusqu'à 10 jours par année, dont deux avec salaire. ▸ Un congé prolongé pour s'occuper d'un membre de la famille malade ou victime d'un accident, permettant de s'absenter du travail (sans salaire) pour une période pouvant atteindre 16 semaines pour s'occuper d'un adulte, et à 27 semaines si la maladie est potentiellement mortelle. Le nombre de semaines passe à 36 si le bénéficiaire des soins est un enfant. ▸ Un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant qui permet aux deux parents de s'absenter du travail pendant 5 jours, dont les deux premiers avec salaire. En revanche, les parents adoptants n'ont pas droit à ces congés s'ils reçoivent déjà les prestations prévues dans le cadre du RQAP. ▸ Un congé à l'occasion d'un mariage permettant de s'absenter de son travail un jour (avec salaire) pour célébrer son propre mariage, ou un jour (sans salaire) s'il s'agit du mariage d'un de ses enfants, parents, frères ou sœurs, ou de l'enfant de son conjoint. ▸ Un congé à l'occasion d'un décès permet au salarié de s'absenter 5 jours (dont deux avec salaire) dans le cas d'un décès d'un membre de la famille proche. Si le salarié perd son enfant mineur, il peut toutefois s'absenter jusqu'à 24 mois (sans salaire). |
| Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (LSGEE) <div style="text-align: right; font-weight: bold; background-color: #333; color: white; padding: 2px;">P</div> | <p>Depuis 2006, la LSGEE a pour objectif de promouvoir des services de garde éducatifs de qualité fournis par les prestataires de services de garde en vue d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être et l'égalité des chances des enfants, notamment ceux qui vivent avec des besoins particuliers ou dans un contexte de précarité.</p> |

P Source provinciale

F Source fédérale

 LES MESURES LÉGISLATIVES





| Mesures | Description |
|---|---|
| Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires  | Depuis 1995, le gouvernement a pris en charge la perception de la pension alimentaire auprès du conjoint débiteur (celui qui doit verser une pension alimentaire), sans frais pour le bénéficiaire de la pension. Il s'agissait alors d'une mesure depuis longtemps réclamée par plusieurs acteurs de la société civile, comme un moyen de combattre la pauvreté des familles, principalement les familles monoparentales. |
| Calcul du régime des rentes de retraite pour éviter de pénaliser les mères de jeunes enfants  | Afin d'augmenter la rente de retraite, le calcul du Régime des rentes du Québec (RRQ) ne tient pas compte des mois pendant lesquels les mères ont été inactives ou ont eu des revenus inférieurs au seuil de cotisations alors qu'elles s'occupaient de leurs enfants de moins de 7 ans. |
| Rente de conjoint survivant  | Le conjoint ou la conjointe d'une personne décédée bénéficie d'une rente lui assurant un revenu de base , si la personne décédée a suffisamment cotisé au RRQ. Le montant de la rente varie en fonction des cotisations versées à la RRQ, de l'âge du conjoint de la personne décédée, de la présence d'enfants à charge, de la présence d'une invalidité. |
| Prestation de décès  | Protection financière versée en vertu de la RRQ au moment du décès du conjoint si ce dernier avait suffisamment cotisé au RRQ. Il s'agit d'un paiement unique imposable pouvant atteindre 2500 \$. |

 Source provinciale

 Source fédérale



AUTRES MESURES

| Mesures | Description |
|--|---|
| Programme Ma place au soleil  | <p>Ce programme s'adresse aux parents âgés de moins de 25 ans qui sont sans emploi et qui sont éligibles à l'assurance-emploi et/ou à l'aide sociale, et qui désirent terminer leurs études secondaires ou obtenir une formation liée à une profession à forte demande de main-d'œuvre. Il fournit une aide financière en lien avec les frais de garde, les frais de transport et les frais de formation (frais d'inscription, matériel scolaire).</p> |
| Programme d'aide alimentaire Olo  | <p>Offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le programme s'adresse aux femmes enceintes (à partir de la 12^e semaine) et à faible revenu. Sous la forme de coupons échangeables, il permet à ces femmes d'obtenir gratuitement des œufs, du lait, des suppléments vitaminés et des légumes, dans le but de favoriser une alimentation saine qui favorise la santé de la mère et du bébé.</p> |
| Programme Maternité sans danger  | <p>Mis sur pied en 1981, le programme Maternité sans danger de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) permet aux femmes enceintes ou qui allaitent et dont les conditions de travail présentent un danger pour elles ou leur enfant d'être retirées préventivement du travail ou affectées à d'autres tâches. Le programme prévoit des prestations visant à remplacer leur salaire. En revanche, le programme n'est pas applicable dans les organisations de juridiction fédérale, même si les travailleuses sont au Québec.</p> |
| Programmes de soutien financiers à l'échelle municipale  | <p>Les familles et les personnes vieillissantes peuvent bénéficier de certaines mesures menées par leur municipalité. Cela se traduit entre autres par le programme d'accréditation Municipalité amie des enfants, laquelle vise à rendre le milieu de vie des enfants et des familles plus accueillant, accessible et sécuritaire, en plus de favoriser le développement de politiques familiales municipales. Les personnes âgées peuvent bénéficier de mesures qui découlent du programme Municipalité amie des aînés, qui vise à promouvoir et faciliter la participation sociale, culturelle et économique des personnes vieillissantes.</p> |



Source provinciale



Source fédérale



AUTRES MESURES

| Mesures | Description |
|--|---|
| <p>Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires</p> <p>P</p> | <p>Le programme offre un soutien financier aux organismes communautaires qui proposent des services de halte-garderie, services souvent plus adaptés aux réalités des familles à très faible revenu qui ne désirent pas que leur enfant fréquente un service de garde à temps plein. Il favorise la participation des familles au sein des organismes communautaires.</p> |
| <p>Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles</p> <p>P</p> | <p>Le programme s'adresse aux organismes communautaires Famille (OCF) reconnus par le ministère de la Famille. Le soutien financier vise à fournir un appui à la mission globale des OCF et à les aider à développer des projets ponctuels destinés à l'aide aux familles.</p> |
| <p>Programmes de soutien financier conciliation famille-travail-études</p> <p>P</p> | <p>Certains programmes québécois visent à harmoniser la conciliation famille-travail-études dans différents milieux. C'est le cas du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné aux milieux d'enseignement pour les parents étudiants. Ce programme permet aux établissements d'enseignement de bénéficier d'un soutien financier destiné au développement d'une politique de conciliation famille-travail-études et d'un plan d'action pour la mettre en œuvre. D'un autre côté, les employeurs peuvent souscrire au Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné aux milieux de travail, qui leur permet d'être appuyés et outillés dans leurs démarches d'implantation de mesures de conciliation.</p> |

P Source provinciale

F Source fédérale





AUTRES MESURES (SUITE)

| Mesures | Description |
|--|--|
| Programmes destinés aux familles de Premières Nations F | <p>Les femmes enceintes et les familles autochtones peuvent bénéficier du Programme en santé maternelle et infantile, prévu par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, et dont l'objectif vise à assurer la santé des enfants et des familles dans les différentes communautés autochtones.</p> <p>Par l'entremise de Services aux Autochtones Canada, le SEFPN finance des organismes offrant des services de prévention et de protection destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations (SEFPN). Au Québec, on compte 15 organismes qui fournissent ces services.</p> |
| Mesure en lien avec le logement P F | <p>Différentes mesures s'offrent aux familles pour leur faciliter l'accès à un logement adéquat (prix, taille, salubrité, proximité des services, etc.). Au niveau fédéral, les familles peuvent profiter de l'Allocation canadienne d'aide au logement. Au Québec, elles peuvent utiliser le programme AccèsLogis ou faire une demande pour obtenir le Supplément au loyer.</p> |

P Source provinciale

F Source fédérale



RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Croisetière, P. 2013. *Portrait de politiques familiales. Le Québec et treize pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille.

Godbout, L. et S. St-Cerny. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Office de la protection des personnes handicapées. 2020. *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches*, Québec, Gouvernement du Québec.

Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec*, sous la dir. de D. Latulippe, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.

Saint-Pierre, M.-H. et Dandurand, R. B. 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société.

St-Cerny, S., Robert-Angers, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour les familles en 2018 ?*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, cahier de recherche 2018/09.

Sites web utiles

Gouvernement du Québec

www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-et-parentalite/parent/

Ministère de la Famille

www.mfa.gouv.qc.ca

Office de la protection des personnes handicapées (OPHQ)

www.ophq.gouv.qc.ca

Revenu Québec

www.revenuquebec.qc.ca

Site de l'Agence du Revenu du Canada

www.canada.ca/fr/agence-revenu

Fondation Olo

www.fondationolo.ca

Espace MUNI

www.espacemuni.org

Répertoire des Organismes communautaires familles (OCF)

www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/partenaires/organismes-communautaires-famille/ocf/

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100035204/1533307858805>

UNE POLITIQUE FAMILIALE DESTINÉE À TOUS LES TYPES DE FAMILLES

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

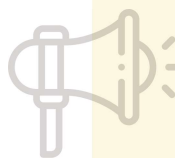


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

En 2021, les mesures de la politique familiale :

- › S'adressent, de manière générale, à toutes les familles, sans désavantager ou discriminer certains types de familles en fonction de leur structure ;
- › Souffrent du manque de cohérence entre le droit familial et les réalités des familles ;
- › S'adressent de façon particulière aux familles avec jeunes enfants, aux parents travailleurs, aux familles à faibles revenus ou aux familles monoparentales, et aux personnes proches aidantes ;
- › N'arrivent pas à atteindre toutes les familles et les membres qui la composent (défis pour l'avenir).



Les politiques publiques véhiculent inévitablement certaines valeurs, normes et positions idéologiques. Les politiques familiales, par leurs orientations et mesures, privilégient elles aussi des modèles particuliers de société et de famille. Bien qu'elle n'épouse pas une conception normative de la famille, la politique familiale du Québec semble néanmoins cibler depuis quelques années certains membres des familles et des types de familles spécifiques, dont celles à faible revenu, les familles monoparentales, et les personnes proches aidantes d'un parent, d'un conjoint ou d'un enfant. Cette politique a donc une portée de moins en moins universelle, cible davantage des clientèles dites « à risque » et est de plus en plus orientée vers l'insertion et le maintien en emploi, entre autres, par des mesures de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Cette fiche aborde sous six thématiques les types de familles qui se retrouvent plus particulièrement dans la mire de la politique familiale québécoise actuelle :

- › **Une politique qui reconnaît la diversité des familles, sans discrimination, mais qui demeure contrainte par l'absence d'une définition de la « famille » ;**
- › **Une politique qui cible les familles avec jeunes enfants ;**
- › **Des mesures en direction des parents travailleurs ;**
- › **Des mesures moins universelles et davantage ciblées pour les familles monoparentales et les personnes proches aidantes ;**
- › **De mesures pour stimuler l'implication des pères ;**
- › **Les défis pour aller de l'avant.**

Une politique qui reconnaît la diversité des familles

On s'entend pour dire que la politique familiale québécoise actuelle présente une conception pluraliste de la famille, c'est-à-dire qu'elle ne tente pas de promouvoir ou de dévaloriser un type de famille par rapport à d'autres. Bien au contraire, elle s'emploie à contribuer au mieux-être des familles, peu importe leur structure.

Les orientations et mesures étatiques en direction des familles ne cherchent donc pas à discriminer les différentes formes familiales en tenant compte, par exemple, du statut matrimonial des parents (mariés, vivant en union libre, divorcés ou séparés, remariés, etc.), ou de leur sexe (homoparentalité ou transparentalité). Cette position semble ainsi répondre à l'évolution rapide des réalités familiales québécoises depuis les années 1960 comme en témoignent, notamment, la hausse du nombre de naissances hors mariage et le nombre de divorces et de séparations.

Cette vision élargie de la famille se distingue de celle adoptée par certains pays qui favorisent plus ou moins directement un modèle familial traditionnel basé sur la famille biparentale « intacte » vivant des revenus de travail du conjoint masculin. Certains états américains, par exemple, refusent ou diminuent le montant d'aide sociale (*Temporary Assistance for Needy Families*) des mères adolescentes qui ne vivent pas chez leurs parents ou des femmes qui ne dévoilent pas le nom du père de leur enfant.





Une politique qui cible les familles avec de jeunes enfants

Depuis la fin des années 1990, la politique familiale québécoise met l'accent sur l'intervention auprès des enfants (0-5 ans) en favorisant leur développement et l'égalité de leurs chances. Deux mesures s'adressent exclusivement aux familles avec de jeunes enfants, soit le régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le réseau de services de garde éducatifs à contribution réduite, voire sans frais pour les enfants de familles défavorisées.

Au Québec, comme dans plusieurs autres pays occidentaux, l'importance accordée aux enfants est soutenue par une philosophie de prévention. Il semble en effet justifié d'agir tôt dans la vie des enfants puisque certains experts soutiennent qu'il est possible d'identifier, dès le jeune âge, des enfants plus à risque de décrochage ou de comportements délinquants. C'est en ce sens que les services de garde québécois sont de plus en plus considérés par certains comme un instrument utile au dépistage précoce de difficultés éventuelles chez des enfants. Ils sont perçus comme ayant un rôle à jouer dans la préparation des enfants, et en particuliers des enfants de familles défavorisées, à la réussite scolaire.

L'instauration graduelle de la maternelle 4 ans dans les milieux économiquement défavorisés, à partir de 2013, témoigne aussi de cette volonté d'agir tôt dans la vie des enfants. Elle vise, entre autres, à désengorger le réseau de services de garde éducatifs, en plus de dépister, soutenir et faciliter l'intégration scolaire d'enfants considérés vulnérables. Si les classes de maternelle 4 ans sont d'abord réservées aux enfants de milieux défavorisés, l'État étend ensuite leur présence à l'ensemble de la province. [Le partenariat entre l'État et la Fondation Lucie et André Chagnon](#), qui prend pendant dix ans (2009-2019) la forme de l'organisme *Avenir d'enfant*, participe aussi à cet effort de prévention précoce dans le domaine de la petite enfance.

Le choix du gouvernement d'investir de manière importante en petite enfance est perçu par bien des groupes qui soutiennent et représentent les familles comme découlant d'une vision réductrice de la famille qui laisse de côté les enfants d'âge scolaire, en particulier les adolescents. Certains pensent même qu'en intervenant de manière précoce dans la vie de certaines familles, le gouvernement sous-estime les capacités des parents et que cette orientation constitue une forme de contrôle social dirigé principalement vers les familles défavorisées, des familles vues comme étant « à risque ».



L'intérêt pour l'enfance en Occident

On note, depuis les années 1970, une préoccupation croissante pour la petite enfance dans plusieurs pays occidentaux. Cet intérêt marqué s'est cristallisé avec la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de la *Convention relative aux droits des enfants* en 1989. Depuis, la plupart des politiques familiales contemporaines ont intégré les principes d'intérêt de l'enfant et du droit de tous les enfants à bénéficier d'un milieu de vie adéquat. Au Québec, le concept d'intérêt de l'enfant acquiert une importance grandissante dans le droit de la famille, et tend à remplacer le droit des mères, par exemple en ce qui a trait à la garde de l'enfant et à la fixation des pensions alimentaires.

Des mesures en direction des parents travailleurs



La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles est une préoccupation grandissante de l'État québécois, surtout à partir de 1997. Ce souci amène les gouvernements en place à proposer davantage de mesures spécialement destinées aux familles qui comptent un ou deux conjoints travailleurs, comme c'est le cas du programme Prime au travail et du RQAP. On peut ainsi dire que ces mesures sont sélectives puisqu'elles exigent la participation au marché du travail. Notons qu'elles ont également pour but de maintenir en emploi certains individus, dont les mères monoparentales et les tra-

vailleurs à faibles revenus, ou d'inciter au travail les prestataires de la sécurité du revenu. Pour certains experts et groupes de la société civile, des objectifs économiques et sociaux prendraient ainsi le pas sur l'objectif premier de la politique familiale, c'est-à-dire le soutien de toutes les familles.

Par l'entremise de l'instauration d'un réseau de services de garde à contribution réduite et la création d'un régime d'assurance parentale, cette politique familiale valorise, en un certain sens, la participation des mères au marché du travail en soutenant le travail rémunéré des deux parents et la conciliation famille-travail. Il est donc possible de croire que la politique familiale québécoise véhicule, d'une certaine façon, un modèle familial qui encourage l'autonomie financière des femmes et une division du travail équitable entre les conjoints. Puisqu'elle ne comporte pas de prestations parentales d'éducation pour le parent au foyer, comme c'est le cas dans certains pays scandinaves, comme la Norvège et la Finlande, elle ne soutient cependant pas le choix des mères et des pères qui décident de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants en demeurant à la maison.



L'Alberta et le Québec : deux exemples de positions opposées quant au travail rémunéré des mères

En Alberta, on retrouve très peu d'objectifs de conciliation famille-travail dans les discours et les actions du gouvernement provincial. Les mesures (ou dans certains cas l'absence de mesures) semblent véhiculer, au contraire, un modèle familial où le rôle de pourvoyeur est réservé au partenaire masculin. Plus égalitariste, la politique québécoise vise quant à elle à donner accès au travail à tous les citoyens et à accroître l'égalité entre les hommes et les femmes, tant dans la vie quotidienne que dans la sphère professionnelle. Ses ambitions se traduisent notamment par la mise en place de modes de garde publics pour les enfants. En Amérique du Nord, c'est d'ailleurs au Québec qu'on retrouve la plus forte proportion de mères de jeunes enfants actives sur le marché du travail.

Des mesures moins universelles et davantage ciblées pour les familles monoparentales et les personnes proches aidantes

Les mesures à portée universelle sont de moins en moins courantes, contrairement aux mesures ciblées qui sont de plus en plus nombreuses. En effet, certaines familles plus vulnérables bénéficient de mesures ciblées, comme les familles à faible revenu, les familles monoparentales ou les personnes proches aidantes.



Politiques familiales universelles : une espèce en voie de disparition

L'adoption de politiques familiales de plus en plus sélectives et la [raréfaction des mesures à portée universelle](#) s'observent depuis quelques décennies dans le monde occidental (Van Lancker, 2014), en particulier en Amérique du Nord. Il faut dire qu'à partir des années 1980, ces pays ont connu une restructuration importante du travail caractérisée principalement par la précarisation de l'emploi et la montée du chômage ainsi que des besoins d'assistance financière. Parallèlement, ces États ont vu diminuer leurs revenus fiscaux en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses en matière d'assistance sociale et de chômage. Dans une perspective de lutte à la pauvreté et de réduction des dépenses gouvernementales, ceux-ci en sont donc venus à cibler davantage leurs interventions vers les populations et les familles plus nécessiteuses.



Familles à faible revenu ou monoparentales

Un soutien spécifique est offert en direction des familles à faible revenu et, notamment, des familles monoparentales. Cette attention particulière se révèle par l'existence de programmes spécialement destinés aux familles défavorisées (programmes *Prime au travail* et d'Allocation-logement), mais aussi par le versement d'allocations familiales dont le montant varie en fonction du revenu familial et de la composition de la famille (monoparentale et biparentale). Les initiatives découlant de l'organisme *Avenir d'enfant* mettent également l'accent sur les besoins accrus de ces familles jugées vulnérables pour ainsi favoriser le plein potentiel du développement des jeunes enfants.



Soutenir les personnes proches aidantes

Les personnes proches aidantes, majoritairement des femmes, sont souvent aux prises avec une gymnastique logistique entre leur rôle d'aidant, leur emploi, leurs études et leur vie personnelle. Qu'elles jouent leur rôle auprès d'un enfant, d'un conjoint ou d'un parent, elles sont de plus en plus ciblées par des mesures particulières. Elles sont aussi très nombreuses : en 2012, environ le quart des Québécois et Québécoises de 15 ans et plus (Enquête sociale générale, 2012) agit comme personne proche aidante. Si ces personnes ont longtemps effectué un travail invisible, sans soutien de la part de l'État, de nombreux chercheurs ont mis au jour l'ampleur de leur contribution, qui s'élève à près de 10 milliards de dollars annuellement (Kempeneers *et al.*, 2015). Les experts de plusieurs domaines ont aussi répertorié les effets secondaires associés à ce rôle : appauvrissement, détresse psychologique, des impacts (économique, social, santé physique et mentale). D'autres abordent plutôt les nombreux besoins qui y sont associés : répit, soutien financier, soutien psychologique, aide dans les tâches quotidiennes. Si Québec et Ottawa développent plusieurs mesures de soutien (répit, bonification d'une allocation, crédit fiscal, soutien à domicile), plusieurs chercheurs s'entendent pour dire qu'elles sont difficiles d'accès et qu'elles sont loin de combler les besoins des personnes proches aidantes. Heureusement, le Québec dépose et adopte en 2020 un premier projet de loi pour reconnaître le rôle des personnes proches aidantes, et présente, l'année suivante, un plan d'action pour mettre en place des mesures pour les soutenir.



Des mesures pour stimuler l'implication des pères : un portrait qui évolue lentement

Encore aujourd'hui, les mères de famille s'occupent de la plus grande part des tâches domestiques et des soins aux enfants, et ce, malgré leur présence accrue sur le marché du travail. Cependant, les temps changent : les pères sont de plus en plus investis dans les responsabilités familiales et entrevoient de manière positive leur rôle de père.

Les mesures qui leur sont destinées demeurent peu nombreuses, mais celles qui existent sont populaires. Pensons notamment au congé de paternité auquel ont droit les pères en vertu du RQAP : un congé non transférable pendant lequel ils peuvent s'absenter du travail pour une période de 3 à 5 semaines, selon le régime choisi, et qui leur permet de participer activement aux soins pour un nouveau-né. En octroyant ce congé, l'État met en place un moyen pour accroître le rôle et l'engagement des pères au sein de leur famille et encourage un partage plus égal des responsabilités familiales. La volonté grandissante des pères de prendre part plus activement aux responsabilités familiales transparait dans l'utilisation de ce congé. Une décennie après la mise en place du RQAP, les données parlent d'elles-mêmes : environ 80 % des pères québécois s'en prévalent alors que dans le reste du Canada, la proportion franchit à peine le cap des 10 %. Cependant, l'utilisation d'un tel congé est parfois sujette à la résistance d'employeurs de certains milieux typiquement masculins (ex. secteur de la construction).

Les familles ont tout à gagner d'une implication accrue des pères dans la sphère familiale. Dix ans après la mise en place du RQAP, l'utilisation du congé de paternité se fait sentir : les pères développent leurs compétences parentales ainsi qu'un lien plus fort avec leur enfant et participent davantage aux différentes tâches domestiques. Comme l'écrit la sociologue Erin M. Rehel au sujet des congés de paternité : « La prise d'un long congé remet en question le caractère supposément naturel des capacités parentales supérieures des femmes en accordant aux hommes le temps d'éprouver un sentiment analogue alors qu'ils vivent à fond l'expérience de la parentalité, s'y investissent pleinement, étant libérés de leurs responsabilités professionnelles. Les pères peuvent ainsi passer du rôle d'aidant à celui de coparent ». (2016, p. 85)

Les défis entourant la politique familiale québécoise

L'État multiplie les mesures à l'endroit des familles, cible celles qui ont des besoins particuliers, développe les mesures pour soutenir les personnes proches aidantes et pour encourager l'implication des pères, mais il y a toujours des zones grises. En effet, malgré une politique familiale qui fait du Québec l'État le plus avant-gardiste sur le continent nord-américain, certains défis demeurent pour que toutes les familles puissent bénéficier de ces mesures de soutien.

Une première zone de défis concerne les critères entourant l'utilisation du Régime québécois d'assurance parentale. Étant donné ses dispositions actuelles, certaines familles ne peuvent en bénéficier, d'autres sont dissuadées de l'utiliser.

- Les étudiants boursiers n'ont pas accès aux prestations parentales. Les bourses d'études n'étant pas sujettes aux prélèvements de la cotisation au RQAP, les étudiants boursiers se voient privés de l'utilisation du programme.
- Les parents non travailleurs n'ont pas droit aux prestations du régime, tout comme ceux qui ne cumulent pas un minimum de 2000 \$ de revenu au cours des 12 derniers mois.
- Les parents à très faible revenu peuvent aussi renoncer à leur congé parental pour ne pas accentuer leurs difficultés financières. L'idée de vivre pendant plusieurs semaines avec une fraction d'un salaire déjà faible décourage les ménages à faible revenu d'y avoir recours.

Une seconde zone de défis concerne les mesures de soutien aux personnes proches aidantes d'un enfant, d'un conjoint, ou d'un parent.

- Les différentes mesures en place sont difficiles d'accès et ne comblent pas les besoins des personnes proches aidantes.
- L'accessibilité aux différentes mesures, tant provinciales que fédérales, destinées aux familles dont un membre vit avec un handicap est réduite en raison de critères médicaux jugés trop sévères et de la complexité des démarches administratives pour y avoir droit.

Une troisième zone de défis concerne la prise en compte du « revenu familial » pour déterminer le soutien à accorder aux familles.

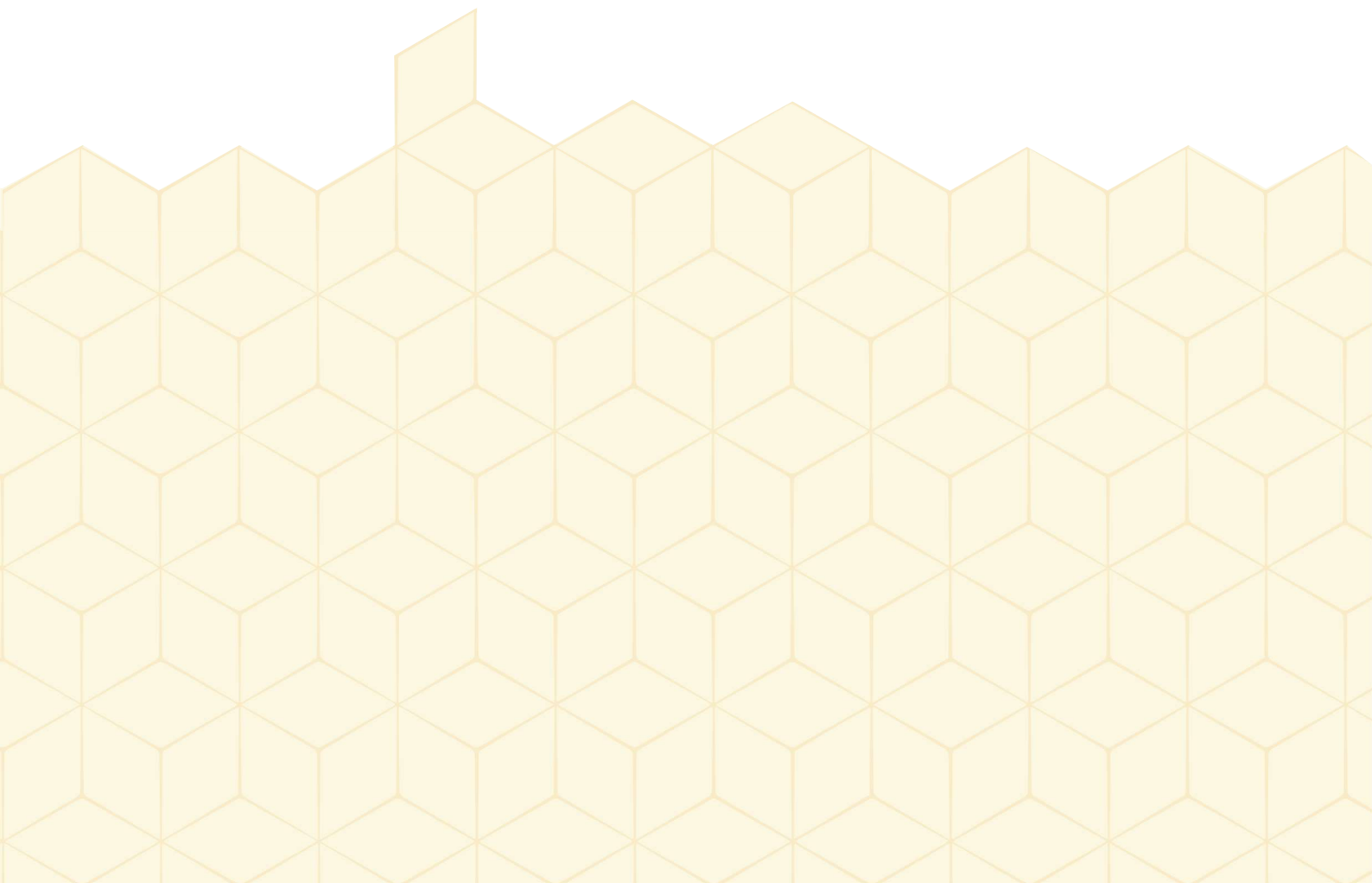
Par les critères de diverses mesures et programmes, l'État québécois pose à priori que les conjoints, mariés ou non, mettent en commun tous leurs revenus et qu'ils redistribuent ces gains équitablement entre eux. Il évalue donc les besoins de chacun sur la base du revenu familial, et non sur la base des revenus propres des individus. Par une simple opération comptable, on additionne les revenus des conjoints et la somme définit le « revenu familial » qui servira de base pour l'attribution, en tout ou en partie, de certaines allocations (allocation familiale, frais pour service de garde, mais aussi aide sociale, prêts et bourses, etc.). Or, les études d'ici (Belleau et Proulx, 2011; Belleau *et al.*, 2017) montrent clairement que dans environ la moitié des familles, la gestion financière au sein des ménages est toute autre (dépenses moitié-moitié, prorata des revenus, allocation versée au conjoint sans mise en commun).

- Les conséquences de cette définition de la famille comme unité économique sont nombreuses et décriées par plusieurs groupes communautaires familles et groupes féministes. La notion de « revenu familial » a notamment pour effet de cacher la pauvreté réelle de nombreuses femmes, mères de famille qui, parce qu'elles vivent avec un conjoint plus fortuné, sans pour autant avoir accès aux revenus de ce dernier, perdent l'accès aux programmes de soutien économique de l'État dans divers domaines, notamment les allocations familiales.

▸ Les familles sont également définies comme des unités de consommation. La situation des ménages recomposés en fournit un bel exemple. En effet, l'État considère que les dépenses du ménage, notamment celles liées aux enfants d'un des conjoints, sont nécessairement assumées par le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe. La prise en compte du revenu de cette dernière personne diminue d'autant les prestations auxquelles le parent aura droit. C'est ce que certains chercheurs nomment la « [taxe à la recomposition familiale](#) ». Pourtant, des récentes études montrent clairement que dans la grande majorité des ménages recomposés, c'est le parent des enfants, et non le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe, qui assume seul ou avec l'autre parent vivant dans un autre ménage, les dépenses pour ses enfants, qu'il s'agisse des frais de garde, des médicaments ou des vêtements de ces derniers.

▸ Enfin, la fiscalité traite également les conjoints de fait comme s'ils étaient mariés après une seule année de vie commune, c'est-à-dire comme s'ils fusionnaient leurs revenus. Rappelons cependant que dans l'éventualité d'une rupture, le droit civil ne reconnaît aucune protection aux conjoints de fait, aucune obligation alimentaire entre conjoints, ni la protection de la résidence familiale. Qui plus est, la recomposition familiale entraîne des pertes fiscales non négligeables (Godbout, St-Cerny, 2008 ; Comité consultatif sur le droit de la famille, 2015).

D'autres défis concernent aussi les difficultés d'accès aux différentes mesures. Par exemple, pour les travailleurs et travailleuses dont l'horaire est atypique, il est difficile de bénéficier des services de garde éducatifs qui opèrent en très grande majorité pendant les jours de semaine. Les demandeurs d'asile voient l'accès à plusieurs mesures restreint. C'est sans compter le manque criant de mesures adaptées aux réalités des familles des Premières Nations.



RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Aubert, D. 2008. *Familles et fiscalité : des remises en question*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance.

Barrère-Maurisson, M.-A. 2004. « Masculin/Féminin : vers un nouveau partage des rôles ? », *Cahiers français*, "Famille(s) et politiques familiales", n° 322, p. 22-28.

Belleau, H., Lavallée, C. et Seery, A. 2017. *Unions et désunions conjugales au Québec : rapport de recherche. Première partie : le couple, l'argent et le droit*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société.

Belleau, H. et Proulx, R. 2011. « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances Familles Générations*, n° 15, p. 78-109.

Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTE). 2018. *Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail lors des consultations particulières sur le projet de loi no 176 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*.

Comité consultatif sur le droit de la famille, A. Roy (prés.). 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, Ministère de la Justice.

Conseil du statut de la femme. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec : analyse différenciée selon le sexe*, Québec, Gouvernement du Québec.

Dandurand, R. B. 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, p. 46-48.

Dandurand, R. B. et Bergeron, J. 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, p. 25-44.

Godbout, L. et St-Cerny, S. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Kempeneers, M. et al. 2015. *Chiffrer les solidarités familiales*, Carnet synthèse n° 4, InterActions : Centre de recherche et de partage des savoirs du CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent.

Lavallée, C. et al. 2017. « Le régime québécois d'assurance parentale : un système discriminatoire à l'endroit des enfants adoptés », *Bulletin de liaison du Partenariat Familles en mouvance*, vol. 15, p. 9-15.

Lecours, C. 2015. « Portrait des proches aidants et les conséquences de leurs responsabilités d'aidant », *Coup d'œil sociodémographique*, Institut de la statistique du Québec, n° 43.

Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ). 2018. *Valoriser et épauler les proches aidants, ces alliés incontournables pour un Québec équitable. Stratégie nationale de soutien aux proches aidants*, Montréal, RANQ.

Rehel, E. M. 2016. « Quand papa reste lui aussi à la maison : congé de paternité, genre et parentalité », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Van Lancker, W. et Van Mechelen, N. 2014. « Universalism Under Siege? Exploring the Association between Targeting, Child Benefits and Child Poverty in 26 Countries », *Social Science Research*, vol. 50, p. 60-75

Où trouver des statistiques sur les familles québécoises ?

Institut de la statistique du Québec : www.stat.gouv.qc.ca

Ministère de la Famille : www.mfa.gouv.qc.ca

Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Observatoire des tout-petits : www.tout-petits.org

Institut Vanier de la Famille : www.institutvanier.ca

LES ENJEUX QUI CARACTÉRISENT L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Depuis son instauration, la politique familiale québécoise se caractérise par :

- Des objectifs de plus en plus diversifiés qui ne visent pas simplement le mieux-être des familles;
- Une disparition des mesures universelles au profit de mesures sélectives et ciblées, et d'un universalisme proportionné;
- L'obligation de fournir une déclaration de revenus pour bénéficier des mesures (fiscalisation);
- La tarification et la privatisation de plusieurs services;
- L'importance accordée à la conciliation famille-travail et à la petite enfance;
- Des acteurs de plus en plus nombreux qui se partagent les responsabilités envers les familles.

Plusieurs facteurs influencent la politique familiale – comme toute autre politique publique – qu'ils soient d'ordres socioculturel, politique ou économique. Depuis l'instauration des mesures de la politique *Les enfants au cœur de nos choix*, il y a plus de vingt ans, plusieurs changements marquent l'évolution de la politique familiale québécoise. Ces enjeux touchent les objectifs de la politique familiale, les familles auxquelles elles s'adressent, les moyens d'y accéder, les thématiques qu'elle aborde et le nombre d'acteurs qui en sont responsables.



BONIFIER ET AMÉLIORER LES MESURES EXISTANTES

Vingt ans après l'élaboration de sa politique familiale, [le Québec est toujours à l'avant-garde sur le continent](#) en ce qui a trait aux politiques ou programmes adoptés pour faciliter le quotidien des familles. Malgré cela, plusieurs acteurs qui œuvrent auprès des familles revendiquent de nouvelles interventions de la part de l'État pour répondre à l'évolution des réalités des familiales.

Lors du [Sommet sur la famille de 2018](#), les participants, issus de plusieurs organismes, regroupements, fédérations et syndicats ont formulé quelque 400 résolutions et 11 recommandations pour que les mesures de la politique familiale

reflètent plus adéquatement les besoins et réalités des familles d'aujourd'hui.

1. Mieux coordonner les interventions de soutien aux responsabilités familiales
2. Mieux soutenir économiquement les familles
3. Agir tôt pour assurer le développement de tous les enfants
4. Améliorer l'accès aux services de santé
5. Assurer des services de garde de qualité
6. Favoriser rapidement la conciliation famille-travail-études
7. Intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes
8. Développer le soutien intergénérationnel
9. Assurer la valorisation et le soutien à une diversité de formes et de rôles familiaux
10. Assurer l'organisation et le financement adéquat des services communautaires
11. Développer les environnements favorables aux familles

Si les recommandations représentent bien les principaux enjeux et défis qui préoccupent les familles, d'autres sujets y sont peu ou pas abordés, comme la réforme du droit de la famille, les questions de filiation et de procréation assistée.

Une politique familiale à saveur de politique sociale

À travers les différentes mesures de la politique familiale québécoise, les objectifs de l'État sont nombreux et diversifiés. Avec *Les enfants au cœur de nos choix*, ce sont notamment l'égalité des chances des enfants, la conciliation famille-travail pour favoriser le retour au travail des mères, le soutien financier des familles et la relance de la natalité que vise l'État québécois.

À ces objectifs qui visent le bien-être des familles vient se greffer un objectif de lutte à la pauvreté. Typiquement du ressort des **politiques sociales**, les mesures de lutte à la pauvreté cherchent à redistribuer les ressources des citoyens et des familles à revenus élevés ou moyens vers les familles défavorisées (**redistribution verticale**). Elles visent principalement à lutter contre la pauvreté en soutenant les plus démunies et en favorisant l'insertion ou le maintien en emploi des parents. Le programme *Prime au travail*, un crédit d'impôt provincial remboursable, ou les allocations familiales provinciales et fédérales distribuées en fonction du revenu des familles en sont des exemples éloquentes. Ainsi les objectifs de la politique familiale québécoise se trouvent conjugués à des objectifs d'incitation au travail et à ceux de la politique de la sécurité du revenu, et entraînent une baisse de la pauvreté infantile.



Des mesures de moins en moins universelles et de plus en plus ciblées

Les mesures dites universelles (qui sont destinées à toutes les familles, peu importe leur revenu ou leur situation sociale) sont de moins en moins présentes. Au Québec, les mesures universelles tendent à disparaître au profit de mesures sélectives qui ciblent certaines familles plus vulnérables, comme en témoignent l'évolution des allocations familiales et celle des tarifs de service de garde éducatifs.

En effet, pendant trois décennies (1967-1997), les familles québécoises bénéficient d'un programme universel d'allocations familiales. Depuis 1997, l'État choisit plutôt une formule hybride, entre l'universalité et le ciblage, dite universalisme ciblé. Il opte pour des allocations sélectives (allocation unifiée, de 1997 à 2004) qui incluent un montant minimal pour toutes les familles, mais qui sont aussi bonifiées en fonction de divers critères (composition du ménage, nombre d'enfants, revenu familial).

Il en est de même du côté des services de garde éducatifs québécois. Lors de la création du réseau public en 1997, la contribution parentale est de 5 \$ par jour par enfant (7 \$ par jour par enfant à partir de 2004) peu importe le revenu familial. Mais l'universalité des tarifs de garde prend fin en 2014 pour faire place à une tarification modulée en fonction du revenu familial. En 2020, l'État fait marche arrière et rétablit un tarif unique indexé annuellement, quel que soit le revenu familial.



Entre ciblage et universalisme : universalisme proportionné

La réduction des inégalités sociales et de santé entre les familles peut-elle uniquement se réaliser par l'entremise de mesures universelles ou de mesures ciblées? D'un côté, les tenants de l'**approche universelle** s'appuient sur les préceptes de la solidarité horizontale selon laquelle des parents avec enfants (qui contribuent au développement de la société en mettant au monde un citoyen en devenir) ne devraient pas voir leur qualité de vie diminuer en raison des coûts associés à l'éducation des enfants. Ils arguent que chaque famille doit pouvoir accéder équitablement aux différents services offerts par l'État. De l'autre côté, les tenants d'une approche ciblée sont d'avis que, dans un contexte de rareté des ressources, les mesures de soutien doivent prioritairement être dirigées vers les familles vulnérables pour réduire les inégalités sociales et de santé dont elles font les frais. Au risque, disent ceux qui privilégient l'approche universelle, de voir s'effriter la solidarité des citoyens de la classe moyenne qui obtiennent de moins en moins de services en retour des impôts qu'ils payent.

Les deux approches prises séparément pourraient-elles avoir des failles? En établissant que chaque famille a besoin du même soutien, l'approche universelle n'est pas à même de mettre l'accent sur les besoins accrus des familles vulnérables. À l'opposé, les mesures ciblées ne sont pas sans lacunes : centrées sur les familles dites plus vulnérables, elles peuvent passer à côté de nombreuses familles qui se situent au milieu, qui ne se « qualifient » pas comme étant vulnérables et qui pourraient vraisemblablement bénéficier d'un soutien ajusté à leur situation.

Et si la solution pour réduire les inégalités sociales et de santé se trouvait à mi-chemin entre des mesures universelles et des mesures ciblées? « À chacun selon ses besoins » : c'est ce que soutiennent les tenants de l'approche d'un universalisme proportionné. Cette dernière préconise un soutien dont l'intensité varie en fonction de la vulnérabilité et des besoins d'une famille, mais où tous ont tout de même droit à un minimum de services, même les plus nantis. De la sorte, l'approche **universaliste proportionnée** participe à la réduction des inégalités sociales et de santé.



Fiscalisation des mesures

Pour être en mesure de mieux cibler ces familles plus vulnérables, les différentes mesures de la politique familiale québécoise sont de plus en plus liées à la déclaration de revenus annuelle, tant au niveau provincial que fédéral. Sans déclaration de revenus, pas d'allocations, pas de prestations, sans compter les nombreuses mesures qui prennent la forme d'un crédit d'impôt.

Un des enjeux entourant la fiscalisation des mesures a trait à la notion de « **revenu familial** » que l'État utilise pour fixer les différents montants auxquels a droit une famille (allocation, frais de garde, etc.). En additionnant simplement les revenus des deux conjoints, sans égard à leur façon de gérer leurs revenus et dépenses, l'État ampute l'aide dont un des parents pourrait avoir bien besoin.

La conciliation des obligations familiales et professionnelles

Faciliter l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle : voilà une préoccupation centrale qui guide différentes mesures de la politique familiale québécoise. En facilitant cette conciliation, les différentes mesures incitent les parents, surtout les mères, à réintégrer le marché du travail.

Pour permettre et faciliter cette conciliation famille-travail, l'État mise sur deux mesures phares de sa politique familiale : le réseau de services de garde éducatifs subventionnés et le régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Dans le contexte d'un éventuel départ à la retraite massif des baby boomers, l'État québécois a effectivement tout avantage à ce que les travailleurs demeurent en emploi et puissent articuler harmonieusement leurs responsabilités familiales avec leurs activités professionnelles. D'autant plus que les générations montantes semblent réclamer de plus en plus fort l'accès à davantage de temps familial de qualité.

En effet, bien que ces deux mesures phares de la politique familiale fassent du Québec une exception à l'échelle continentale, la conciliation famille-travail demeure un casse-tête auquel plusieurs parents se butent. Les résultats d'une enquête réalisée par l'Institut de la statistique du Québec en 2018 montrent que la conciliation est encore aujourd'hui une importante source de stress pour près de quatre mères d'enfants âgés de moins de cinq ans sur dix et près d'un père sur quatre (Clément *et al.*, 2019).

Outre la modification de la Loi sur les normes du travail en 2018, peu de mesures additionnelles ont vu le jour. Devant la résistance des entreprises d'adopter des mesures de conciliation supplémentaires, certains acteurs de la société civile tentent d'instaurer des incitatifs en ce sens. Par exemple, le Réseau pour un Québec famille lance, en 2019, un [Sceau de reconnaissance conciliation famille-travail](#) (Concilivi) pour les employeurs qui démontrent une volonté d'adopter des pratiques facilitantes pour leurs employés.

Les difficultés de conciliation famille-travail sont particulièrement présentes pour les parents et personnes proches aidantes dont l'[horaire de travail est atypique](#) (horaire hautement variable, travail de nuit, irrégularité du nombre d'heures hebdomadaires).

Très peu d'études ont documenté les réalités vécues de ces parents-travailleurs qui peinent à utiliser les diverses mesures de conciliation qui ne sont pas adaptées à leur réalité (Lefrançois *et al.*, 2016).



CONCILIER FAMILLE, TRAVAIL... ET ÉTUDES

Jongler avec les obligations familiales et professionnelles résulte parfois de l'exploit. Qu'en est-il lorsqu'une famille doit ajouter des études à l'équation? Quelles sont les mesures mises en place pour faciliter la conciliation famille-travail-études? Bien que le ministère de la Famille ait mis sur pied le Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études en 2017, la réponse tient, trois ans plus tard, en bien peu de mots : presque rien.

C'est ce que dénonce la [Coalition pour la conciliation famille-travail-études](#) qui comprend des syndicats, des fédérations, des confédérations, des associations et des regroupements d'associations. La Coalition revendique de l'État qu'il adopte une loi-cadre pour aider les parents à concilier ces trois univers du quotidien.

Quelques-uns des membres de la coalition :

- Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉTUL)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD) et Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)
- Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ)

Si l'État n'a toujours pas développé de nouvelles mesures pour aider les parents-étudiants-travailleurs, d'autres initiatives ont vu le jour. En 2019, l'Université Laval, par exemple, devient le premier établissement postsecondaire à se doter d'une [politique officielle à l'égard des étudiantes et étudiants qui sont parents](#). En 2021, l'Institut national de la recherche scientifique adopte une mesure de soutien financier pour les étudiants et étudiantes nouvellement parents. La mesure vient pallier le fait que les bourses qui leur sont versées ne sont pas considérées comme un revenu de travail, les empêchant ainsi de se qualifier pour recevoir les prestations prévues par le Régime québécois d'assurance parentale.



LA QUESTION DES PROCHES AIDANTS : UN ENJEU QUI GAGNE EN IMPORTANCE

Depuis quelques années, l'État a multiplié les mesures – aide financière, crédits fiscaux, services de répit, aide à domicile – pour soutenir ceux et celles qui prennent soin d'un enfant handicapé, d'un parent en perte d'autonomie ou d'un conjoint malade. Cette courtépoinde de mesures est-elle suffisante? De l'avis d'un groupe de chercheuses (Kempeneers *et al.*, 2015), elles sont insuffisantes et difficiles d'accès. L'inaction de l'État dans ce dossier témoigne de son désinvestissement, alors qu'il décharge ses responsabilités sur les quelques 1 675 000 Québécois et Québécoises (ESG, 2012) qui œuvrent comme personnes proches aidantes. Ce faisant, l'État épargne plusieurs milliards de dollars annuellement. Mais attention! disent les chercheuses : l'épuisement (physique, psychologique et économique) qui guette les personnes proches aidantes pourrait coûter très cher à l'État dans l'éventualité où il devrait prendre le relais. L'État a donc tout intérêt à prendre soin de ceux qui s'occupent d'un proche.

« Entre 3,8 milliards de dollars et 10 milliards de dollars/année : c'est ce qu'il en coûterait à l'État s'il devait prendre le relais des proches aidants pour subvenir aux besoins des aînés. Il faut ajouter à cela les 2,9 milliards de dollars/année qu'ils lui en coûtent aujourd'hui. » (Kempeneers *et al.*, 2015)

Vingt ans plus tard, Le gouvernement du Québec tient deux consultations publiques (2018 et 2019) dans le but de développer une politique nationale des proches aidants. En 2020, l'État dépose et adopte un premier projet de loi en vue d'instaurer une politique nationale des personnes proches aidantes, et présente un premier plan d'action à l'automne 2021.

D'autres mesures ont comme objectif de valoriser l'engagement des **pères**. Le congé de paternité de cinq semaines, prévu par le RQAP, en est un exemple. En revanche, si la transformation des rôles sociaux est bel et bien amorcée au sein des familles, les pères rencontrent encore aujourd'hui quelques embûches, comme la résistance des employeurs quant au partage du congé parental (Harvey et Tremblay, 2018) ou l'absence de mesures en périnatalité destinées aux pères (Gervais *et al.* 2015).

Depuis les vingt dernières années, les **formes familiales** éclatent et les réalités des familles évoluent, souvent plus rapidement que les mesures qui leur sont destinées. Comme le soutiennent plusieurs sociologues et juristes du champ familial, les représentations de la famille dans le cadre du droit de la famille et de la politique familiale ne représentent plus les réalités contemporaines. En effet, le droit et les politiques publiques ne sont parfois pas en phase avec les réalités des familles recomposées – **simples, complexes ou fécondes** – des familles monoparentales, des familles transparentales, des familles où les parents sont polyamoureux, etc. Voilà qui est sans compter le flou juridique entourant les rôles et responsabilités des beaux-parents et grands-parents, ou les différents enjeux concernant les mères porteuses et les questions de procréation assistée ou de filiation à la suite de l'adoption. À l'automne 2021, l'État dépose un projet de loi en vue d'entamer une réforme du Droit de la famille.

Les responsabilités envers les familles, une responsabilité partagée

Le soutien aux familles est une responsabilité partagée par un **nombre grandissant d'acteurs**. Les familles, la société civile, l'appareil gouvernemental et les experts partagent depuis quelques années leur rôle dans le champ familial avec des gouvernements locaux (municipalités), des fondations philanthropiques (notamment la Fondation Chagnon, la Fondation du Dr Julien), et avec un nombre grandissant d'acteurs privés. La présence de ce dernier type d'acteur met en évidence les enjeux entourant la privatisation de certains services destinés aux familles québécoises.



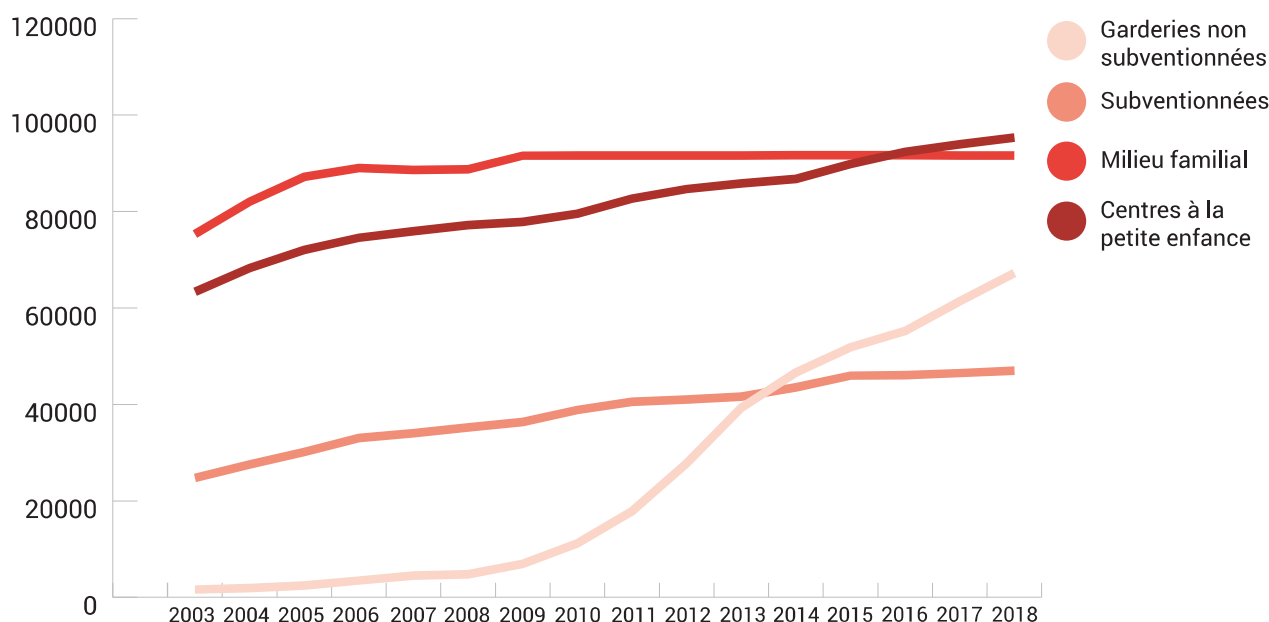
La tarification et la privatisation de plusieurs services

La place qu'occupe le secteur privé dans les services destinés aux familles s'accroît. Les familles doivent déboursier de plus en plus pour avoir accès à certains services (droits de scolarité, CHSLD, etc.). Dans d'autres cas, elles doivent tout bonnement se tourner vers le secteur privé pour bénéficier des services dont elles ont besoin. C'est notamment le cas de plusieurs services destinés aux enfants avec difficultés d'apprentissage ou problèmes de développement (ergothérapie, orthophonie, physiothérapie). Un autre exemple frappant : la place grandissante des garderies privées non subventionnées (voir graphique). En effet, si le nombre de places dans les services de garde éducatifs subventionnés augmente lentement depuis 15 ans, celui de places dans les garderies à

but lucratif explose pour la même période. Or, la tarification élevée constitue une barrière importante à l'accessibilité aux services de garde éducatifs pour les familles défavorisées. Ces dernières peuvent difficilement payer un tarif quotidien de garde allant le plus souvent de 35 dollars jusqu'à plus de 70 dollars, malgré l'obtention d'un crédit d'impôt pour frais de garde.

La place grandissante du secteur privé dans le réseau québécois influence aussi négativement la qualité globale. En effet, Gingras *et al.* (2015) constatent que la qualité du réseau de services de garde repose grandement sur la qualité des services de garde subventionnés, plus spécifiquement ceux des centres à la petite enfance. En d'autres mots : la qualité des services dans les garderies privées serait moindre.

Le réseau de services de garde éducatifs en chiffres, 2003-2018



RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

- Belleau, H. et Proulx, R. 2011. « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances Familles Générations*, n° 15, p. 78-109.
- Clément, M.-E. et al. 2019. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4^e édition de l'enquête*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 150 p.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008. *L'avis Famille et fiscalité : des remises en question*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Croisetière, P. 2012. *Portraits de politiques familiales : le Québec et treize pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille, Direction des politiques Famille.
- Dandurand, R. et Kempeneers, M. 2002. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 49-78.
- Dandurand, R. et Saint-Pierre, M.-H. 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans M. Simard et J. Alary (dir.) *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la famille*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 79-114.
- Depelteau, J. et al. 2013. *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*, Montréal, Institut de recherche en information socio-économique.
- Ducharme, É. et al. 2012. « La nouvelle philanthropie : coup d'œil sur les impacts de sa présence en sol québécois », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 1, p. 16-29.
- Elson, P. R., Fontan, J.-M. et Lefèvre, S. 2017. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques ?* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Francoeur, M.-C. et al. 2018. *Les besoins de garde des parents-étudiants québécois et les services qui leur sont offerts en milieu d'études*, Rapport de recherche, Québec, Gouvernement du Québec.
- Gervais, C. et al. 2015. « Where Fathers Fit in Quebec's Perinatal Health Care Services System and What They Need », *Psychology of Men & Masculinity*, vol. 17, n° 2, p. 126-136.
- Gingras, L. et al. 2015. *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014*, Tomes 1-2-3, Québec, Institut de la statistique du Québec.
- Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2018. « Paternity Leave in Quebec : Between Social Objectives and Workplace Challenges », *Community, Work and Family*, p. 1-17.
- Human Early Learning Partnership (HELP). 2011. *Universalisme Proportionné – Synthèse* (Traduit par l'ASSS de Lanaudière), Vancouver, HELP, Université de Colombie-Britannique.
- Kempeneers, M. et al. 2015. *Chiffrer les solidarités familiales*, Montréal, InterAction; Centre de recherche et de partage des savoirs CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent.
- Lavoie, A. 2016. *Les défis de la conciliation travail-famille chez les parents salariés : un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents de 0 à 5 ans 2015*, Montréal, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec.
- Lefrançois, M. et al. 2016. *La conciliation travail-famille dans les milieux de travail avec des horaires atypiques : rapport de recherche*. Montréal : Cinbiose; Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ); Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Mathieu, S. 2016. *Les centres à la petite enfance : un exemple de politique universelle ?* Mémoire présenté dans le cadre de la Commission sur la petite enfance.
- Mathieu, S. et Tremblay, D.-G. 2020. « Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997 », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Pacaut, P. 2015. « L'évolution des difficultés de conciliation travail-famille. Un portrait réalisé à partir de la situation des mères et des pères en emploi au Québec et ailleurs au Canada », Ministère de la Famille, *Bulletin Quelle famille ?* vol. 3, n° 2.
- Poissant, J. 2015. *Les inégalités sociales de santé et la petite enfance*, Québec, Gouvernement du Québec, Institut national de la santé publique du Québec.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Réseau Québec famille (2018), *Bilan du premier Sommet de la Famille*, Brossard, Réseau pour un Québec famille.

Rose, R. 2010. « La politique familiale au Québec : la recherche d'un équilibre entre différents objectifs », *Santé, société et solidarité*, n° 2, p. 31-42.

Rouillard, C. et Burlone, N. 2011. *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Saint-Pierre, M.-H. et Dandurand, R. B. 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise*, Montréal, INRS Culture et société.

Seery, A. 2020. « Une politique familiale visant une meilleure articulation famille-travail. Enjeux pour des parents québécois de milieu socioéconomique modeste », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

Van Lancker, W. et Van Mechelen, N. 2014. « Universalism Under Siege? Exploring the Association between Targeting, Child Benefits and Child Poverty in 26 Countries », *Social Science Research*, vol. 50, p. 60-75.

LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE, UNE POLITIQUE QUI MOBILISE PLUSIEURS ACTEURS

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Les acteurs sociaux mobilisés autour de la politique familiale au Québec sont :

- Les familles, sous toutes leurs formes, qui expriment leurs points de vue et leurs besoins par différents moyens ;
- La société civile, dont les organismes communautaires et les syndicats ;
- L'appareil gouvernemental et le secteur politique, dont le ministère de la Famille et les organismes consultatifs ;
- Les experts, notamment les démographes, les économistes, les sociologues, les psychologues et les psychoéducateurs ;
- Les fondations philanthropiques ;
- Les entreprises privées ;
- Les municipalités.

Les pays se distinguent généralement par le rôle plus ou moins important que jouent divers acteurs sociaux dans l'élaboration et l'orientation des politiques familiales. Dans cette optique, [le Québec se démarque](#) des autres entités nationales et provinciales nord-américaines, et se rapproche de certains pays européens par le dynamisme observé chez de nombreux acteurs en matière de politique familiale.

Au Québec, depuis la Révolution tranquille, quatre types d'acteurs sont impliqués en matière de politique familiale : 1) les familles ; 2) la société civile ; 3) l'appareil gouvernemental et le secteur politique ; et 4) les experts. Mais le champ familial continue de connaître des mutations : certains acteurs disparaissent – pensons notamment aux différents Conseils, comme le Conseil de la famille et de l'enfance – alors que d'autres voient le jour. En effet, de nouveaux acteurs jouent un rôle de plus en plus actif dans le champ familial : 5) les fondations ; 6) le secteur privé (patronat) ; 7) les municipalités (gouvernements locaux). Ces nouveaux joueurs participent à la transformation du financement et de la gouvernance du champ familial.

Les familles

Bien que les familles ne constituent pas un groupe homogène, elles forment sans aucun doute un groupe d'acteurs importants dans la politique familiale et agissent sur différentes scènes privées ou publiques. Elles peuvent ressentir le besoin de faire valoir leur point de vue pour différents motifs : insatisfaction face aux défis de la conciliation famille-travail-études, à leur rôle de proche aidant, ou pour protester contre des mesures fiscales insuffisantes ou injustes. Bien que la majorité des familles québécoises ne soient pas disponibles pour militer formellement au sein d'organisations, elles expriment néanmoins leurs besoins et points de vue par de multiples moyens : gestes quotidiens, partage d'opinions, exercice du droit de vote, etc.

Un certain nombre de familles québécoises sont par ailleurs parties prenantes de la mobilisation autour de la politique familiale. Ces familles peuvent, accompagnées d'un organisme communautaire famille, s'impliquer dans des structures formelles comme des consultations publiques. Elles peuvent aussi s'impliquer de manière plus ponctuelle, en participant à des manifestations publiques. Depuis quelques années, les réseaux sociaux facilitent aussi la mobilisation des familles qui vivent des situations semblables ou qui partagent les mêmes revendications. Ils leur permettent de s'organiser, de partager et de se faire entendre. Les parents sont aussi mobilisés dans le fonctionnement des services de garde, puisqu'ils sont majoritaires sur les conseils d'administration des CPE.





La société civile

De manière générale, on définit la société civile comme un ensemble d'individus et de groupes de citoyens qui se prononcent sur un domaine d'intérêt public en dehors du cadre de l'État. Au Québec, [plus qu'ailleurs au Canada](#), l'évolution du champ familial témoigne de l'importance de la société civile et de ses prises de position dans les débats publics. On note à cet égard les actions de citoyens, de groupes communautaires, de syndicats, de groupes de pression, de regroupements professionnels, d'associations du milieu des affaires, etc.

En fonction de leurs intérêts et de leurs idéologies, ces acteurs sociaux réclament des services, des programmes et des lois pour assurer le bien-être des groupes qu'ils défendent et représentent. Leur mobilisation peut prendre plusieurs formes : mémoires déposés à l'Assemblée nationale, communiqués de presse, pétitions, sondages, moyens de pression, grèves, etc.

Deux secteurs d'action communautaire ont tout particulièrement contribué à l'évolution de la politique familiale au Québec : le mouvement familial et le mouvement des femmes. Le **mouvement familial**, reconnu pendant les années 1970, 1980 et 1990 comme un mouvement fort qui se prononce régulièrement dans les débats publics, est alors composé principalement de regroupements d'organismes et de fédérations d'associations familiales. Le **mouvement des femmes**, qui regroupe pendant les mêmes décennies différentes organisations et fédérations, a historiquement été le porte-étendard de revendications visant la reconnaissance de l'égalité des sexes et de l'autonomie des femmes dans la famille. Les groupes de femmes ont mené la lutte pour plusieurs modifications du Code civil, mais aussi, par exemple, pour l'instauration de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (perception automatique) et pour la mise en place d'un service de médiation familiale. Bien que parfois divisés, les protagonistes de ces deux mouvements n'ont pas hésité à se mobiliser pour faire connaître leurs points de vue convergents aux instances politiques en place.

Plus de vingt ans après l'adoption de la politique *Les enfants au cœur de nos choix*, que reste-t-il de ces deux piliers de la société civile? Aux yeux de plusieurs acteurs de la société civile impliqués dans le champ de la politique familiale, les choses ont

beaucoup changé. Le mouvement familial et le mouvement des femmes sont aujourd'hui fragmentés et pluriels. Moins faciles à circonscrire, ils sont devenus plus larges et se composent d'un plus grand nombre de groupes, de coalitions et de réseaux, qui se rassemblent sporadiquement autour d'enjeux communs.

Dans leurs rapports à l'État, lorsqu'ils dispensent des services et contribuent à l'application des politiques publiques auprès des familles et dans les communautés locales, ils sont reconnus et sollicités. Cependant, ils ne sont plus collectivement consultés comme de potentiels partenaires dans l'élaboration et le suivi de ces politiques. Par exemple, en 2011, alors que le Québec traverse une période d'austérité budgétaire, l'État abolit le Conseil de la famille et de l'enfance. Or, le Conseil avait justement pour mission de relayer dans ses avis au ministre le résultat de ses études et consultations auprès des groupes de la société civile, afin que les décideurs politiques prennent des orientations et adoptent des mesures qui reflètent les besoins réels des familles. Cette décision fort contestée avait été précédée de la mise en œuvre par l'État d'un partenariat public-privé (PPP) avec la Fondation Lucie et André Chagnon, sous la forme d'*Avenir d'enfant* (2009-2019), qui a permis qu'un acteur privé gère les fonds publics, décide des grandes orientations d'un programme et supplante ainsi des acteurs communautaires présents sur le terrain depuis des années (voir ci-bas).

Les diverses organisations syndicales, tout comme de nombreux organismes de lutte à la pauvreté, ont aussi été impliquées dans les revendications, le développement et la mise en place de mesures de soutien aux familles. Par exemple, elles participent aux travaux relatifs à la mise en place du **Régime québécois d'assurance parentale** (2006) et aux modifications apportées à la **Loi sur les normes du travail** (2018).

Les revendications concernant la nécessité d'une réforme en profondeur du [droit de la famille](#) montrent bien l'implication de la société civile dans les débats publics québécois et la diversité des membres qui la composent. Lors de la consultation publique tenue en 2019, fédérations, groupes de femmes, associations, syndicats, juristes et regroupements citoyens participent à l'exercice en soumettant un mémoire au ministère de la Justice. Leur objectif : montrer qu'à plusieurs égards, le droit de la famille ne reflète

plus la réalité vécue par un nombre grandissant de familles et obtenir que le droit de la famille assure un encadrement des rapports de conjugalité et de filiation qui soit plus égalitaire en étant plus inclusif (diversité des identités, des projets conjugaux et parentaux, des modalités de vie familiale). S'il y a convergence autour des principes d'égalité entre conjoints et de la protection des enfants et de leurs droits, les moyens pour y arriver divergent. Certains font valoir la primauté de la liberté de choix et l'autonomie de la personne, alors que d'autres souhaitent avant tout garantir une meilleure équité entre tous (entre mariés et non-mariés) et la protection des plus vulnérables socialement ou économiquement (généralement les femmes et leurs enfants). En regard des propositions faites par le Comité consultatif sur le droit de la famille (2015), plusieurs mettent en garde l'État contre ce qui est perçu comme pouvant être un recul des droits des femmes en matière de protection juridique lors de ruptures conjugales (Belleau *et al.* 2017). Enfin, soulignons que des consensus se sont

néanmoins établi au fil du temps sur des sujets qui étaient autrefois controversés tels que par exemple, les filiations homoparentales ou le droit aux origines pour les personnes adoptées.

L'appareil gouvernemental et le secteur politique



L'État est lui-même un acteur important dans le champ familial. Plusieurs ministères (ministère de l'Éducation, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère du Revenu, ministère de la Justice, notamment), organismes consultatifs et secrétariats sont impliqués dans l'élaboration, le déploiement et la mise en application de la politique familiale québécoise. Ces structures institutionnelles évoluent au fil des ans et au gré des gouvernements qui se succèdent.



ÉVOLUTION DU NOM ET DES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DONT RELÈVENT LES QUESTIONS FAMILIALES

| Période | Nom | Responsabilités |
|-------------|--|---|
| 1997 – 2003 | Ministère de la Famille et de l'Enfance | Famille et enfance |
| 2003 – 2005 | Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille | Emploi, solidarité sociale, famille et enfance |
| 2005 – 2007 | Ministère de la Famille, des aînés et de la Condition féminine | Famille, enfance, aînés et condition féminine |
| 2007 – 2012 | Ministère de la Famille et des Aînés | Famille, enfance et aînés |
| 2012 – 2014 | Ministère de la Famille | Famille et enfance |
| 2014 – 2016 | Ministère de la Famille | Famille, enfance et aînés |
| 2016 – 2018 | Ministère de la Famille | Famille, enfance, aînés, lutte à l'intimidation |
| 2018 – | Ministère de la Famille | Famille, enfance et lutte à l'intimidation |



Les questions familiales sont rassemblées sous un seul ministère (ministère de la Famille et de l'Enfance) pour la première fois en 1997, à l'occasion de la politique familiale *Les enfants au cœur de nos choix*. Ce ministère changera plusieurs fois de dénomination, selon les autres questions qui lui seront attribuées, comme celles des aînés et de l'intimidation, et il peut être difficile de s'y retrouver (voir le tableau ci-dessous). Quoi qu'il en soit, il porte plusieurs politiques ciblant les familles, plus particulièrement le réseau de services de garde et les allocations familiales, il conclut des partenariats avec d'autres acteurs, comme les fondations philanthropiques, accorde des subventions aux les organismes communautaires famille, etc.

Au fil du temps, d'autres organismes gouvernementaux, qui sont partie prenante du modèle québécois, comme les conseils et les secrétariats, assument aussi des responsabilités dans le champ familial. Tout au long de son existence (1997-2011), le Conseil de la famille et de l'enfance (CFE) joue un rôle consultatif important auprès du gouvernement. Il documente les préoccupations des familles québécoises et formule des recommandations sur des questions familiales à l'aide d'avis et de mémoires déposés à l'Assemblée nationale. En quinze ans, le CFE a eu une influence sur plusieurs dossiers concernant les familles, comme celui de la fiscalité (CFE, 2008a, 2008b).

Le Conseil des Aînés, créé en 1992 et ensuite remplacé par différents secrétariats, joue un rôle consultatif important auprès du gouvernement. Il se prononce notamment dans les dossiers qui concernent les conditions de vie et d'hébergement des aînés en perte d'autonomie et la situation des proches aidants. Le Conseil du Statut de la femme, toujours présent à ce jour, œuvre lui aussi dans plusieurs dossiers relevant du champ familial, notamment celui de la réglementation entourant la gestation pour autrui, ou celui concernant la nécessité de reconnaître officiellement le statut de personne proche aidante et de développer une politique nationale à leur endroit.

Les experts

Les experts jouent un grand rôle dans l'orientation de la politique familiale au Québec. Entre autres, des préoccupations quant à la fécondité et à l'immigration ont offert une tribune à plusieurs démographes. Plus largement, sociologues, économistes et juristes sont aussi fréquemment consultés dans le cadre de débats de société et d'enjeux publics.

Depuis les années 1990, les psychologues et les psychoéducateurs ont une influence de plus en plus importante auprès des structures gouvernementales et légales. Cet impact se remarque notamment dans la priorité accordée à la petite enfance depuis lors dans les programmes et mesures en direction des familles.

Les experts jouent un grand rôle quant aux connaissances sur une question précise. Par exemple, ceux-ci fournissent des données sur les impacts des différentes mesures natalistes, sur les retombées économiques de la création d'un réseau de services de garde éducatifs subventionnés et sur l'intégration des femmes sur le marché du travail. Ils participent aussi à l'avancement des connaissances entourant les proches aidants, leurs caractéristiques, leurs besoins, leur valeur économique (Kempeneers *et al.*, 2015)

Depuis quelques années, l'État québécois se départit d'une part de son expertise. Les experts ne sont alors plus dans les ministères, mais dans les universités, et n'ont pas comme rôle explicite de conseiller les différents ministères et secrétariats. C'est dans ce contexte que, par exemple, le Partenariat de recherche Familles en mouvance (PFM) contribue à combler le besoin d'expertise. Le PFM réunit chercheurs, représentants de l'État et membres de la société civile, et joue le rôle de courroie de transmission pour différents acteurs qui travaillent normalement en silo.



Les fondations philanthropiques

Les fondations philanthropiques sont aujourd'hui des acteurs importants de la politique familiale québécoise. Les deux plus actives auprès des familles sont la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et la Fondation du Dr Julien, toutes deux investies à l'endroit des enfants.

C'est en 2009, avec l'adoption de la *Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants*, que la FLAC devient une actrice clé dans le paysage familial québécois. Le Fonds institue un partenariat entre cette dernière et le gouvernement du Québec, et fait naître la société de gestion *Avenir d'enfant*, dont la mission est de gérer les contributions de ces deux partenaires en finançant des activités, des projets et des initiatives des communautés locales qui favorisent le développement des jeunes enfants en situation de pauvreté. L'organisme dispose pour ce faire de 400 millions de dollars (150 millions du gouvernement et 250 millions de la FLAC) sur une période de 10 ans. Depuis, la place que prend la FLAC dans le champ familial a fait l'objet de plusieurs critiques liées aux enjeux de financement et de gouvernance (voir encadré *Gouvernance dans le secteur communautaire famille*).

Née en 2005, la *Fondation du Dr Julien*, anciennement appelée *Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale*, promeut un modèle d'encadrement des enfants de milieux vulnérables en misant sur la communauté et les différents acteurs du milieu de vie de l'enfant. À partir de 2006, la Fondation reçoit un soutien financier du gouvernement du Québec. Pour la période 2016-2023, il est prévu qu'un financement gouvernemental de 45 M\$ lui sera accordé pour soutenir le développement des Centres de pédiatrie sociale à travers l'ensemble des régions du Québec.

Le secteur privé et le patronat



Le secteur privé (patronat) fait aussi partie du paysage des politiques familiales, surtout lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la conciliation famille-travail (CFT). En effet, bien qu'une partie des mesures de CFT soit gérée par l'État – pensons notamment au réseau de services de garde éducatifs, au régime québécois d'assurance parentale ou à la *Loi sur les normes du travail* – le secteur privé participe à certaines mesures de conciliation des obligations professionnelles et familiales. Le Sceau Concilivi, initiative du Réseau pour un Québec Famille, incite un nombre croissant d'employeurs à formaliser leurs mesures de conciliation famille-travail. En deux ans d'activité, environ 40 employeurs ont obtenu la reconnaissance suite à la réalisation d'une démarche qui inclut une consultation des employés. Concilivi réalise également des travaux afin de documenter l'évolution de la situation en matière de CFT au Québec et réalise des travaux pour identifier des solutions en matière de CFT dans certains secteurs d'activités.

Le secteur privé est plus souvent une source de résistance au changement et aux différentes mesures proposées par l'État (Harvey et Tremblay, 2019 et 2020; Tremblay, 2016; Tremblay, 2011). En fait, selon un sondage réalisé par le ministère de la Famille et le Secrétariat au Travail en 2017, 9 employeurs sur dix considèrent qu'ils répondent déjà aux besoins des employés en matière de CFT (Gouvernement du Québec, 2017). En revanche, les données d'un sondage mené par l'Observatoire des tout-petits révèlent que près d'un parent sur deux n'utilise pas les mesures mises à sa disposition, laissant supposer que les parents sont encore mal à l'aise de s'en prévaloir (Observatoire des tout-petits, 2018).



Les municipalités

De plus en plus de municipalités québécoises s'intéressent aux enjeux familiaux. Que ce soit pour attirer ou retenir les familles, ou encore pour aider celles qui sont déjà sur leur territoire, plusieurs municipalités emboîtent le pas et adoptent leurs propres **politiques familiales municipales**. Ces politiques, développées en partenariat entre les gouvernements provincial et municipal, des organismes, des associations, des citoyens, valorisent la place des familles dans leur communauté. Elles abordent différents enjeux touchant les familles, comme les problèmes de mobilité, la sécurité de l'environnement immédiat, notamment

autour des périmètres scolaires, l'offre de loisirs (bibliothèques, centres culturels, sports). Depuis 2009, les municipalités peuvent aussi recevoir une accréditation Municipalités amies des enfants (MAE) et Municipalités amies des aînés (MADA), toutes deux promues par le Carrefour d'action municipale et famille (Espace MUNI, à partir de 2021). Selon l'Organisation mondiale de la santé, ces différentes démarches font du Québec et de ses municipalités un exemple mondial de l'application de l'approche amie des aînés.

Gouvernance dans le secteur communautaire famille : le cas des fondations philanthropiques

Si les fondations philanthropiques font partie du portrait sociopolitique américain depuis longtemps déjà, leur incursion dans le modèle québécois est somme toute assez récente. Jusqu'à tout récemment, c'est l'État qui assurait la grande part du financement des services publics, directement ou par l'entremise de subventions destinées à divers organismes communautaires auxquels il a recours pour mener à bien sa mission sociale.

Selon Frederic Lesemann (2011), la présence de ces fondations dans le paysage sociopolitique québécois est une réponse à plusieurs problèmes structurels au sein des ministères (fonctionnement en silo, inefficacité et lourdeur de l'appareil ministériel, compétition entre les ministères, etc.). Devant ces problèmes, l'État tente ainsi de réduire son implication directe dans les services. Le recours aux fondations entraîne plusieurs changements (Lesemann, 2008 ; Ducharme et Lesemann, 2011).

Les fondations privées philanthropiques sont porteuses d'un nouveau projet politique offensif : en basant leurs champs d'action sur la prévention et le ciblage de populations dites « à risque », elles visent à remplacer l'État là où il est jugé peu efficace.

Dans le secteur famille, l'exemple le plus important est celui de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et de la société de gestion *Avenir d'enfant* (2009-2019). Bien que la FLAC elle-même porte un regard critique sur les impacts de sa place pendant une décennie, nombreux sont les observateurs qui identifient plusieurs impacts durables. Certains soulignent le manque de débat quant à la gestion de deniers publics par le secteur privé, la déresponsabilisation de l'État dans les affaires sociales, le manque de contrôle de l'État quant aux grandes orientations à entreprendre. Chez les organismes communautaires, les critiques concernent surtout le manque de considération de l'expérience acquise sur le terrain au profit de données dites probantes, la difficulté d'arrimer leur mission aux grandes orientations fixées par la FLAC, en plus d'un mode de gestion qui semble s'inspirer de l'entreprise privée.

Après les dix années d'existence d'*Avenir d'enfant*, la FLAC procède à un examen du chemin parcouru et fait le choix de ne pas renouveler l'aventure. La disparition de cet acteur entraîne donc un vide qui, pour bon nombre d'organismes de la société civile qui œuvrent auprès des familles, doit être comblé par l'État.

RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Andreetta, V. 2018. *Le projet créateur de lien ? Analyse du lien entre les acteurs du social et du spatial dans quatre projets de politique familiale municipale au Québec*, Mémoire de maîtrise. Genève, Université de Genève, Faculté des sciences de la société.
- Arsenault, G. 2018. *L'économie sociale au Québec : une perspective politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Belleau, H., Lavallée, C. et Seery, A. 2017. *Unions et désunions conjugales au Québec : rapport de recherche. Première partie : le couple, l'argent et le droit*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société.
- Bouchard, M. 2013. Le financement des programmes de la FLAC dans notre milieu : menaces ou opportunités ? *Effet des programmes de la Fondation André et Lucie Chagnon sur l'action communautaire autonome, Rapport de recherche-action*. Montréal, École des affaires publiques et communautaires de l'Université Concordia.
- Collectif d'auteurs. 2010. « Contre l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance », *Le Devoir*, 28 avril 2010.
- Comité consultatif Famille. 2016. *Avis sur la conciliation travail-famille*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Comité consultatif sur le droit de la famille, Roy, A. (pres.). 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, ministère de la Justice du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008a. *Avis. Familles et fiscalités, des remises en question*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008b. *Famille et fiscalité en 26 questions*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2011. *Préserver le dialogue avec les familles. Le point de vue du Conseil de la famille et de l'enfance. Mémoire sur le projet de loi n° 130*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Dandurand, R. B. 1987. « Une politique familiale : enjeux et débats », *Recherches sociographiques*, vol. 28, n° 2-3, p. 349-369.
- Dandurand, R. B. 2020. « La politique québécoise Les enfants au cœur de nos choix : un pari audacieux néanmoins gagnant », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Dandurand, R. B. et Ouellette, F.-R. 1995. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 2, p. 103-119.
- Dandurand, R. B. et Kempeneers, M. 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 59-78.
- Desjardins, L. 2018. « Réseaux sociaux et action communautaire : des outils précieux de mobilisation et d'intervention, mais avec quelques zones grises », *Bulletin de liaison du Partenariat Familles en mouvance*, vol. 16, p. 16-19.
- Depelteau, J. et al. 2013. *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*. Montréal, IRIS.
- Ducharme, É. 2010. *Étude de l'impact de l'arrivée des fondations privées sur les organismes communautaires qui se consacrent à la famille*, Mémoire de maîtrise. Montréal, INRS-UCS, Pratiques de recherches et action publique.
- Ducharme E. et Lesemann F. 2011. « Les fondations et la "nouvelle philanthropie" : un changement de paradigmes scientifiques et politiques », *Lien social et Politiques*, n° 65, p. 203-224.
- Ducharme, É. et al. 2012. « La nouvelle philanthropie : coup d'œil sur les impacts de sa présence en sol québécois », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 1, p. 16-29.
- Duval, M. et al. 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.
- Elson, P. R., Fontan, J.-M. et Lefève, S. 2017. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques ?* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Fortin, M. 2018. *Impact du financement des fondations privées sur l'action communautaire : le cas de la Fondation Lucie et André Chagnon*, Montréal, Institut de recherche et d'information socio-économiques.
- Gouvernement du Québec. 2014. Actes du Forum de la famille québécoise. *La politique familiale, faire encore mieux tenu à Montréal les 7 et 8 novembre 2013*.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Gouvernement du Québec. 2017. *Les pratiques d'affaires des employeurs en matière de conciliation travail-famille : une étude exploratoire réalisée auprès de quelque 8 000 employeurs québécois appartenant à une quarantaine de secteurs d'activité*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille; Secrétariat au Travail.

Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2019. «The Workplace Challenges for Fathers and their Use of Leave», chapitre dans *Parental Leave and Beyond Recent International Developments, Current Issues, Future Directions*, sous la dir. de Duvander, A.-Z. et Koslowski, A., Bristol, Policy Press, p. 223-240.

Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2020. «Paternity Leave in Quebec : between Social Objectives and Workplace Challenges», *Community, Work and Family*, vol. 23, n° 3, p. 253-269.

Jetté, C. et Bergeron-Gaudin, J.-V. 2020. «Innovation sociale et travail institutionnel : le rôle des organismes communautaires dans l'évolution des politiques sociales au Québec», *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 11, n° 1, p. 43-61.

Kempeneers, M. et al. 2015. *Chiffrer les solidarités familiales. Carnet synthèse n° 4*, Montréal, Centre de recherche et de partage des savoirs InterAction, CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent-CAU.

Leclerc, K. et Beauchemin, J. 2002. «La société civile comme sujet politique : une nouvelle représentation de l'intérêt général», *Lien social et politique*, n° 48, p. 35-52.

Lemieux, D. et Comeau, M. 2002. *Le mouvement familial au Québec, 1960-1990. Une politique et des services pour les familles*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Lesemann, F. 2008. «L'irruption des fondations privées dans le "communautaire" : une nouvelle gouvernance des services publics?», *Bulletin de liaison de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec*, vol. 33, n° 2, p. 5-6; 11.

Lesemann, F. 2011. «"Nouvelles fondations privées" et transition de "régimes institutionnels"», *Lien social et politiques*, n° 65, p. 79-97.

Mathieu, S. et Tremblay, D.-G. 2020. «Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997», *Enfances Familles Générations*, n° 35.

Observatoire des tout-petits. 2018. *La conciliation famille-travail chez les parents québécois – Résultats d'un sondage populationnel*, Montréal, Québec, Observatoire des tout-petits.

Rivard, A. 2015. *Quelques figures de proue du mouvement communautaire famille*, *Les Cahiers du CEIDEF* (vol. 2), Trois-Rivières (Québec), Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille; Université du Québec à Trois-Rivières.

Rochman, J. et Tremblay, D.-G. 2012. «Politique familiales municipales : l'émergence de nouvelles formes de gouvernance locale?», *Politique et sociétés*, vol. 31, n° 1, p. 3-46.

Rouillard, C. et Burlone, N. 2011. *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Sarrasin, R. 2003. «Vingt ans d'actions communautaires», *Pensons famille, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec*, vol. 14, n° 73.

Savard, S. et Proulx, J. «Les organismes communautaires au Québec : de la coexistence à la complémentarité», *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 3 n° 2, p. 24-32.

Séraphin G. et St-Amour, N. 2020. «Politique familiale : de quoi parle-t-on?», *Enfances Familles Générations*, n° 35.

St-Amour, N., 2010. *Vers une politique de conciliation travail-famille au Québec : des enjeux complexes et en évolution*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, École de service social.

Tremblay, D.-G. 2011. «Parental Leave: An Important Employee Right, But an Organizational Challenge», *Employee Responsibilities & Rights Journal*, vol. 23, n° 4, p. 249-268.

Tremblay, D.-G. 2016. «Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : des innovations en milieu de travail, mais quelques résistances dans les organisations», chapitre dans *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 66-72.

Turcotte, Daniel et al. 2011. «Les pratiques d'aide aux familles dans les organismes non gouvernementaux au Québec», *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 2, n° 30, p. 95-118.

LA SOCIÉTÉ CIVILE : UN RÔLE DE PREMIÈRE IMPORTANCE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES FAMILLES QUÉBÉCOISES

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

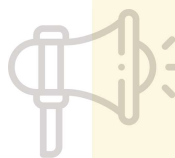


FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

En matière de politique familiale au Québec, les rôles des acteurs de la société civile sont :

- D'analyser les besoins des familles et les propositions de l'État ;
- De réagir par une prise de parole sur la place publique et par différentes formes de manifestations ;
- De mobiliser les différents acteurs et l'opinion publique.



Qui sont-ils ?

Les **acteurs sociaux** qui ont pris part au débat entourant l'adoption d'une politique familiale au Québec sont nombreux et variés. Cependant, certains se démarquent par l'intensité et la durée de leur action. C'est le cas, entre autres, des organismes communautaires des secteurs famille et femmes, des syndicats et des associations religieuses.

Quelle est leur principale motivation ?

À la base, l'engagement social de ces acteurs repose sur la conviction que les citoyens peuvent changer les limites de l'action de l'État en prenant publiquement position. L'actualisation des valeurs de démocratie et de solidarité est donc au cœur de cette motivation.

Quels rôles peuvent-ils jouer ?

ANALYSER

Le premier rôle joué par les acteurs sociaux est de définir la conception qu'ils ont de la famille. Celle-ci varie d'un acteur à l'autre selon son idéologie ou son contexte d'action. Cette analyse s'étend des réalités familiales jusqu'aux besoins des familles que chacun représente. De ce fait, les prises de position reflètent la diversité et les changements vécus et exprimés par la famille.



RÉAGIR

En exprimant publiquement leur vision de la famille et ses besoins, les différents acteurs sociaux provoquent des débats. Il s'agit là de leur second rôle. Par leurs manifestations et leurs prises de position, ils exercent une certaine pression sur l'État. Souvent, les acteurs sociaux réagissent aux initiatives



du gouvernement, qu'il s'agisse d'une proposition de politique, d'un projet de loi, d'un programme ou simplement de l'adoption d'une mesure. Leurs réactions peuvent se traduire par des propositions supplémentaires ou simplement par la dénonciation de certains éléments. Par exemple, les acteurs sociaux ont longtemps milité pour que les étudiants boursiers et les parents adoptants puissent bénéficier du Régime québécois d'assurance parentale. Des revendications qui portent fruit, puisque depuis octobre 2020, les parents adoptants sont admissibles au RQAP et peuvent bénéficier des mêmes prestations que les parents biologiques.

MOBILISER

Pour atteindre l'objectif de soulever l'opinion publique, les acteurs sociaux jouent un troisième rôle au niveau de la transmission de l'information à la population. L'éducation populaire alimente la réflexion critique des citoyens, provoquant des prises de conscience individuelles et collectives, entre autres, quant aux impacts des politiques dans leur vie quotidienne. Pour que leur influence auprès de l'État soit optimale, les acteurs sociaux doivent rallier le plus grand nombre d'acteurs de différentes natures et de secteurs variés. L'exemple de la revendication pour que le rôle des proches aidants soit reconnu et que soit développée une politique nationale l'illustre bien. Si le gouvernement dépose et adopte un premier projet de loi en ce sens en 2020, c'est que les acteurs sociaux de plusieurs milieux se sont mobilisés et ont exercé un travail constant de transfert d'information à la population.



Quel rôle ont-ils joué au Québec ?

La place importante qu'occupe la société civile au Québec en fait un exemple assez unique au Canada et même en Amérique du Nord. En fait, le dynamisme des acteurs sociaux au Québec a été un moteur déterminant dans l'évolution de la politique familiale. La partie qui suit résume le rôle des acteurs de la société civile, de la Révolution tranquille jusqu'en 2020. De la montée en importance des mouvements des femmes et des familles, jusqu'au morcellement de la société civile, elle retrace les différentes luttes et revendications qu'elle mène pour les familles.

1960-1969

C'est dans les années 1960 qu'émerge le mouvement social en faveur des familles. Le contexte de la Révolution tranquille, caractérisée par l'explosion des mouvements sociaux, donne alors lieu à l'émergence de multiples mobilisations sur la place publique, y compris pour des causes touchant les familles. Les premières actions qu'il pose consistent à mettre sur pied des services pour les parents, notamment quelques services de gardiennage et des cours prénatals. À ce moment, les principaux acteurs sociaux engagés sur les questions familiales sont des associations issues du mouvement d'action sociale de l'Église catholique. Vers le milieu de cette décennie, plusieurs publications font état du point de vue d'experts et de groupes familiaux assurant une visibilité aux besoins reliés à la famille comme le logement, l'éducation, la vie au foyer, etc.

Un point tournant a lieu en 1967 lorsque l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) tient son congrès au Québec. C'est alors l'occasion pour les organismes québécois de se rassembler, de prendre connaissance des initiatives européennes sur la famille et de créer des liens. À la suite de cet événement international, les organismes québécois resteront en contact et travailleront ensemble, à faire pression pour la mise en place d'une politique familiale. Les multiples acteurs qui portent la cause de la famille sont répertoriés. Bien que les revendications ne soient pas homogènes, les nuances quant à leurs différentes missions et approches sont apportées. Déjà, certains revendiquent plus de pouvoir pour les parents dans les sphères touchant la vie familiale, par exemple en éducation.

1970-1979

L'ouverture du débat public sur les rapports inégaux entre les sexes et la montée du féminisme dans les années 1970 influencent les prises de position des acteurs sociaux du champ familial, en remettant en question la famille traditionnelle. Les organismes familiaux ont à se positionner sur une redéfinition de la famille et de ses rôles. C'est par les associations de familles monoparentales que se créera un premier lien entre le mouvement des femmes et le mouvement familial, qui prendront parfois des positions convergentes sur des aspects comme l'égalité des conjoints dans la complémentarité des rôles et la reconnaissance du travail au foyer. Cette analyse commune permet la réalisation d'actions collectives sur des dossiers importants, comme ceux des services de garde et des pensions alimentaires.

Pendant cette période, le mouvement familial s'affirme et son action politique s'intensifie. Plusieurs organismes développent des activités de lobbying en déposant de nombreux mémoires, en participant à des lieux de débat (tables, regroupements, etc.), ainsi qu'en assurant une représentation au sein d'organismes consultatifs tels que le Conseil des affaires sociales et de la famille.

1980-1989

Le rôle indéniable de la société civile, appuyé par les organismes gouvernementaux consultatifs et combiné aux préoccupations démographiques de l'État, amène le gouvernement québécois à annoncer l'adoption d'une politique familiale au début des années 1980, en plus d'en influencer l'orientation.

Parallèlement aux travaux du gouvernement, les acteurs sociaux poursuivent leurs activités d'influence en vue d'obtenir une structure politique en faveur des familles. Certains organisent des colloques, d'autres produisent des mémoires. La multiplicité des domaines touchés par la famille et, par conséquent, la diversité des ministères impliqués sont utilisées comme argument pour demander la nomination d'un ministre d'État de la famille. Voyant approcher une élection, les acteurs sociaux, craignant un recul de l'État, organisent en 1981 un autre congrès de l'UIOF au Québec, à l'occasion duquel le gouvernement annonce sa décision d'élaborer une politique familiale. S'ensuivra la mise sur pied de deux comités intermi-

nistériels, dont un formé de représentants de la société civile. Le rôle de ces derniers, défini par le gouvernement, est alors de réagir aux textes produits en vue du dépôt éventuel d'un Livre vert. Ce rôle s'avère insatisfaisant pour certains participants. Ils démissionnent et démarrent un regroupement correspondant davantage à leur vision du travail à accomplir : le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ).

La création du RIOPFQ vise à assurer le bon fonctionnement et la validité de la consultation que propose le gouvernement, tout en tentant d'en arriver à une position commune sur la politique familiale. Comme les membres de cette coalition sont nombreux, et que leurs idéologies et leurs pratiques divergent sur plusieurs points, il leur est toutefois impossible d'en arriver à un consensus. Le regroupement décide donc de centrer son rôle sur le processus de consultation. Ses membres continuent de prendre position publiquement, chacun de son côté, s'appuyant sur des conceptions de la famille qui leur sont propres. Ils prendront la parole entre autres dans le cadre de la consultation nationale sur la politique familiale, en 1985, qui donne lieu à 13 forums régionaux et plus de 6 500 recommandations.

Malgré les points de vue parfois divergents, les efforts des acteurs sociaux portent fruit : un énoncé de politique familiale est adopté par l'Assemblée nationale en 1987, mettant la valeur fondamentale de la famille au centre de la politique.

1990-2005

Malgré le sentiment de réussite, l'adoption de l'énoncé de politique familiale est pour plusieurs acteurs de la société civile, synonyme de déception et de désillusion. À leurs yeux, cette politique familiale n'est pas globale et ne tient pas compte de l'ensemble des besoins des familles. Ils dénoncent l'intervention de l'État particulièrement ciblée vers les familles vulnérables et principalement axée sur l'intégration des deux parents au marché du travail. Encore aujourd'hui, plusieurs organismes communautaires considèrent que le Québec n'a pas de réelle politique familiale.

Si dans les années 1960 et 1970 les organismes communautaires consacraient la majorité de leurs activités à favoriser le changement social, le contexte

sociopolitique les presse par la suite vers d'autres orientations. La réorganisation sociale amorcée dans les années 1990 pour contrer la crise des finances publiques les engage, de manière générale, sur le chemin des partenariats et des concertations avec des acteurs gouvernementaux. Le rôle que joue cette partie des acteurs sociaux a donc été infléchi par cette modification de la relation qui l'unit à l'État.

Malgré ce « glissement relatif » du mouvement social et la désillusion, les principaux acteurs multiplient leurs actions liées à la politique familiale. Certains suivent de près le dépôt des trois plans d'action, en 1989, en 1992 et en 1995 ainsi que des Nouvelles dispositions en 1997, et organisent des rencontres d'information pour débattre des nombreuses mesures mises en place par le gouvernement.

Si les actions sont nombreuses, elles ne convergent pas nécessairement toutes vers les mêmes objectifs. Le changement de rôle imposé par le gouvernement, plus ou moins cautionné par la société civile, entraîne également une modification de la manière dont l'État consulte la population. Les consultations sont souvent annoncées à brève échéance. À cela s'ajoute le manque de temps des organismes communautaires qui, en plus de leur présence dans les lieux de concertation, doivent consacrer une partie importante de leurs actions à la recherche de financement vu leur sous-financement chronique, et ce, particulièrement dans le secteur Famille. Ce manque de temps et de moyens explique peut-être que les différents acteurs sociaux se partagent informellement l'expertise touchant la famille. Par exemple, la FAFMRQ développe le dossier de la pauvreté, la FQOCF celui sur la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et la CO-FAQ celui sur le droit de l'enfant d'avoir accès à ses deux parents. Malgré ces limites à la solidarité, la période témoigne de l'union de leurs efforts sur plusieurs dossiers.

La conciliation, un enjeu qui rassemble

À l'aube du XXI^e siècle, des alliances entre le mouvement familial et le mouvement des femmes commencent à réapparaître. Un cheval de bataille est celui concernant le dossier de la conciliation famille-travail. Lors de la consultation préalable au dépôt d'une proposition de politique sur la conciliation famille-travail, en 2004, cinq organismes issus du secteur famille et de celui des femmes déposent un mémoire collectif au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Les auteures s'entendent alors pour recommander en tout premier lieu l'adoption d'une politique familiale globale plutôt que des mesures isolées. Elles font également pression pour que le gouvernement adopte des mesures coercitives en plus de celles qui sont incitatives, et que toute mesure proposée fasse préalablement l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes pour s'assurer qu'elle n'ait pas d'effets secondaires créant d'autres iniquités entre les femmes et les hommes.

Le temps passe et le dossier de la conciliation famille-travail réussit toujours à réunir différents acteurs de la société civile. Les groupes du secteur famille et des femmes demandent encore aujourd'hui que l'État s'investisse davantage dans le dossier de la conciliation qui désavantage proportionnellement plus les femmes et mères de famille. C'est le cas de la conciliation famille-travail chez les parents dont l'horaire de travail est atypique et ne permet pas d'utiliser les mesures en place, et chez les parents étudiants qui doivent jongler avec la conciliation famille-travail-études.

2005-2020

Si la période commence par un gain de taille, avec l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), les années qui suivent sont le théâtre de plusieurs changements : austérité budgétaire, présence de plus en plus palpable du secteur privé dans le champ familial, croissance des mesures ciblées plutôt qu'universelles. Conjuguée à l'effritement du mouvement familial et du mouvement des femmes, et au morcellement des acteurs qui constituent la société civile, la période se caractérise entre autres par une conservation des acquis et des efforts pour prolonger les mesures déjà en place afin de rejoindre les « oubliés » de la politique familiale.

Malgré ces défis, la société civile demeure un acteur de première importance pour les familles. Elle s'organise, forme de nouveaux réseaux et de nouvelles coalitions autour d'enjeux qui touchent plusieurs types de familles, comme la nécessité de [réformer le droit de la famille](#) ou celle de tenir un débat public concernant le [premier partenariat public-privé](#) dans le champ familial. Elle se mobilise aussi pour étendre les mesures existantes de conciliation famille-travail à la population étudiante ou aux travailleurs et travailleuses avec horaire atypique, ou pour la nécessité de reconnaître et d'encadrer le rôle des personnes proches aidantes.

Lorsque le contexte d'austérité budgétaire entraîne la disparition du Conseil de la famille et de l'enfance (CFE), en 2011, la société civile y perd un acteur crucial qui lui permettait de s'assurer que les politiques reflètent réellement les besoins des familles sur le terrain. En 2013, l'État met sur pied le Comité consultatif Famille, rassemblant des acteurs de différents horizons (chercheurs, coalitions, fédérations, regroupements d'associations, tables régionales, syndicats, etc.), pour pallier à la disparition du CFE. Durant ses quelques années d'existence, le Comité consultatif famille œuvre sur deux dossiers toujours d'actualité : la réforme du droit de la famille et les mesures de conciliation famille-travail (Comité consultatif famille, 2016).

Encore aujourd'hui, les acteurs de la société civile maintiennent la nécessité d'aboutir à une politique familiale globale prenant en compte l'ensemble des besoins des familles (travail, santé, éducation, proche aide, etc.).



LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES EN PPP : L'ABSENCE DE DÉBATS PUBLICS

Avec le projet de Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants, en 2009, le premier partenariat public-privé (PPP) dans le champ familial voit le jour. Sur le terrain, l'initiative est reçue avec inquiétudes et frustrations par les groupes de la société civile. Que la Fondation Lucie et André Chagnon (*Avenir d'enfant*) puisse gérer les fonds publics, déterminer les grandes orientations à suivre – et donc des projets qui méritent un financement – apparaît, aux yeux de plusieurs acteurs sociaux, comme un changement politique majeur du modèle québécois.

Qui dit changement de cette envergure dit nécessité d'un débat public. Le gouvernement de l'époque s'en remet à une consultation publique rapide et sur invitation. En 2009, trois des plus importants regroupements familiaux du Québec – la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) et la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) – déposent une pétition à l'Assemblée nationale pour demander un moratoire sur le PPP en voie de naître, le temps qu'un véritable débat public ait lieu. Les acteurs de la société civile multiplient les sorties médiatiques, les lettres ouvertes, les dépôts de mémoires en ce sens.

Malgré leurs revendications, le premier PPP du champ famille voit le jour sans qu'une consultation publique en bonne et due forme ne soit mise en place.

Les dossiers touchant la politique familiale où les acteurs sociaux ont été actifs sont nombreux depuis la naissance de la politique *Les enfants au cœur de nos choix*. En voici quelques-uns :

- › Adoption du Régime québécois d'assurance parentale (2006), son prolongement pour les familles adoptives et la bonification du congé de paternité ;
- › Perception automatique des pensions alimentaires ;
- › Lutte à la pauvreté ;
- › Mise en place d'un réseau de services de garde éducatifs à faible coût, inspiré du réseau de garderies communautaires existantes ;
- › Soutien au rôle parental (dont la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille) ;
- › Revendication de différentes mesures de soutien financier des familles ;
- › Conciliation famille-travail-études ;
- › Réforme de la Loi sur les normes du travail ;
- › L'opposition à l'incursion du secteur privé dans la gestion des finances publiques et le choix des grandes orientations, notamment avec le PPP entre l'État et la Fondation Lucie et André Chagnon.

L'union fait la force : l'exemple du Régime québécois d'assurance parentale

L'obtention d'un régime de congés de maternité et de congés de paternité payés est le fruit de revendications de longue haleine par plusieurs acteurs de la société civile regroupés sous une coalition formée en 1990. À la veille de l'adoption du RQAP, la coalition compte seize organismes membres, issus des milieux syndicaux et communautaires des secteurs Femmes et Famille. Les actions de ce regroupement ne sont pas isolées. Elles s'inscrivent à l'intérieur d'un large consensus, unissant également l'État et le patronat, sur la nécessité de se doter d'un régime d'assurance parentale propre au Québec.

Leurs revendications? Des prestations plus généreuses en termes de durée et de montants, plus accessibles aux deux parents, qu'ils soient du même sexe ou non, qu'ils soient travailleurs autonomes, étudiants ou travailleurs à temps partiel. Au départ, le regroupement revendique également l'élimination des conditions de travail dangereuses pour les travailleuses enceintes et pour les enfants à naître, plutôt que l'intégration du programme « Maternité sans danger » à la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Les organisations membres du regroupement sont :

- › Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- › Au bas de l'échelle
- › Centrale des professionnelles et professionnels de la santé
- › Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- › Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- › Collectif des femmes immigrantes du Québec
- › Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- › Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- › Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- › Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- › Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- › Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)
- › Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)
- › Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- › Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)

L'adoption du RQAP est bien accueillie par la population québécoise qui en profite dès les premières années de sa mise en place, faisant du Québec l'avant-garde sur la scène canadienne. En revanche, malgré les avancées, plusieurs groupes militent encore, 15 ans après l'instauration du RQAP, pour que celui-ci soit étendu aux parents sans emploi, et aux étudiants et étudiantes boursiers. En 2020, une avancée importante voit le jour : les parents adoptants peuvent dorénavant bénéficier des mêmes congés que les parents biologiques.

RÉFÉRENCES UTILISÉES 

Arsenault, G. 2018. *L'économie sociale au Québec : une perspective politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

CIAFT, FAFMRQ, FFO, FQOCF, RNR. 2004. *Conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail sur le mode de l'équité sociale : une réflexion nécessaire pour la société québécoise*, Mémoire collectif présenté au ministre québécois de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre de la consultation sur la conciliation travail-famille.

Comité consultatif Famille. 2016. *Avis sur la conciliation travail-famille*, Québec, Gouvernement du Québec.

Depelteau, J. et al. 2013. *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*, Montréal, Institut de recherche en information socio-économique.

Ducharme, É. et al. 2012. « La nouvelle philanthropie : coup d'œil sur les impacts de sa présence en sol québécois », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 1, p. 16-29.

Duval, M. et al. 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.

Eison, P. R., Fontan, J.-M. et Lefèvre, S. 2017. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques ?* Québec, Presses de l'Université du Québec.

Jetté, C. et Bergeron-Gaudin, J.-V. 2020. « Innovation sociale et travail institutionnel : le rôle des organismes communautaires dans l'évolution des politiques sociales au Québec », *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 11, n° 1, p. 43-61.

Leclerc, K. et Beauchemin, J. 2002. « La société civile comme sujet politique : une nouvelle représentation de l'intérêt général », *Lien social et politique*, n° 48, p. 35-52.

Lemieux, D. et Comeau, M. 2002. *Le mouvement familial au Québec 1960-1990*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale. 2002. *Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale*.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale. 2002. *La Loi sur les normes du travail, les congés parentaux et l'assurance parentale*, Mémoire présenté au ministre d'État québécois aux Ressources humaines et ministre québécois du Travail.

Rivard, A. 2015. *Quelques figures de proue du mouvement communautaire famille*, *Les Cahiers du CEIDF* (vol. 2), Trois-Rivières, Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille; Université du Québec à Trois-Rivières.

Rouillard, C. et Burlone, N. 2011. *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Sarrasin, R. 2003. « Vingt ans d'actions communautaires », *Pensons famille, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec*, vol. 14, n° 73.

Savard, S. et Proulx, J. 2012. « Les organismes communautaires au Québec : de la coexistence à la complémentarité », *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 3, n° 2, p. 24-32.

LES POLITIQUES FAMILIALES D'ICI ET D'AILLEURS : LE QUÉBEC FAIT BONNE FIGURE

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Comparativement à celles du Canada, des États-Unis et de l'Europe, la politique familiale québécoise :

- N'a pas d'égal sur le continent nord-américain ;
- Est le fruit d'actions d'une société civile dynamique et revendicatrice ;
- Est à mi-chemin entre deux idéologies, une favorable à l'intervention de l'État dans la vie des familles (démocrate) et une autre jugeant que les questions de famille relèvent de la sphère privée (libérale) ;
- Représente un métissage entre différentes mesures adoptées dans certains pays européens (plus avant-gardistes) et celles de tradition anglo-saxonne (plus conservatrices) ;
- Est de moins en moins universelle et tend à être de plus en plus sélective ;
- Pourrait s'inspirer de mesures inusitées que l'on retrouve dans certains États européens.

Le Québec, une exception continentale ?

Depuis la fin des années 1980, le Québec s'est doté d'une politique familiale unique sur le continent nord-américain. En 1987, le gouvernement du Québec adopte pour la première fois un énoncé de politique familiale. Dix ans plus tard, avec la parution du Livre blanc *Les enfants au cœur de nos choix*, l'État québécois affirme son objectif de soutenir les familles. Il s'agit d'une première à l'échelle nord-américaine : encore à ce jour, le Québec est le seul État qui dispose d'une politique familiale explicitement énoncée.

Qu'est-ce qui peut expliquer ces différences entre le Québec, le reste du Canada et les États-Unis ? Pour comprendre ce caractère distinct, il faut regarder du côté de certains éléments historiques, politiques et démographiques.

- Le Québec, îlot francophone dans une mer anglophone, est depuis longtemps soucieux de préserver les particularités linguistiques et culturelles qui le distinguent du reste du Canada.
- La province se situe au croisement de deux traditions idéologiques (démocrate et libérale), ce qui teinte ses politiques publiques, dont sa politique familiale.

- À l'instar de plusieurs pays européens, le Québec est favorable à l'intervention de l'État dans la sphère familiale (**interventionniste**), contrairement au reste du Canada et aux États-Unis, qui voient généralement d'un mauvais œil l'ingérence du gouvernement dans les affaires familiales (**privatiste**).
- C'est le dynamisme des acteurs de la société civile qui a grandement contribué à la naissance d'une politique familiale au Québec. Contrairement aux autres provinces, le Québec se distingue par la présence de nombreux groupes qui luttent, soutiennent et représentent les familles.
- La baisse de la fécondité, accentuée depuis la Révolution tranquille, a inspiré les politiques natalistes québécoises de 1987 à 1997, mais celles-ci n'ont pas donné les résultats escomptés. Avec sa politique du Livre blanc, Québec espère renverser la tendance.

Issue du croisement de plusieurs traditions, la politique familiale québécoise arbore donc un caractère tout à fait distinctif en Amérique du Nord. Les mesures de soutien à la famille y forment, en effet, une configuration originale qui emprunte des traits à certains pays européens tout en demeurant rattachée au paysage nord-américain. C'est ce métissage qui confère un caractère à la fois original à la politique familiale québécoise. Une politique bien souvent qualifiée d'atypique dans le contexte nord-américain.

Les politiques familiales d'ici et d'ailleurs

On s'entend généralement pour dire que le Québec a développé, depuis quelques décennies, une politique familiale distincte qui, tout en demeurant liée au contexte nord-américain, emprunte des composantes des différentes politiques familiales européennes.

En un certain sens, la politique familiale québécoise serait une sorte de politique hybride issue du croisement de plusieurs courants idéologiques et modèles de société. En fonction des dossiers et des problématiques rattachées aux questions familiales, le Québec offrirait des mesures qui oscillent entre le courant libéral privatiste, caractéristique des États de tradition anglo-saxonne (Baird et O'Brien, 2015), et le courant social-démocrate interventionniste (retrouvé principalement dans les pays scandinaves). Par exemple, la province hésiterait souvent entre un soutien universel en direction de toutes familles et une assistance réservée aux familles dans le besoin. De même, avec l'appui de la population québécoise pour une intervention accrue de l'État dans la sphère familiale, les dépenses publiques du Québec destinées aux familles sont plus généreuses que dans le reste du Canada et qu'aux États-Unis, et demeurent de même niveau que celles des pays scandinaves.

Comparer les politiques familiales d'ici et d'ailleurs, c'est possible ?

Oui! Plusieurs études abordent les politiques familiales dans une optique de comparaison. En revanche, il est important de prendre en compte tout le contexte qui les entoure pour bien comprendre et expliquer les similitudes et différences entre les États. Ces éléments contextuels peuvent être d'ordre :

- **Historique (conjonctures sociales, politiques juridiques ou économiques, processus de mise en œuvre des politiques, etc.) ;**
- **Démographique (changements démographiques, indications sur la structure, les comportements et le niveau de vie des familles, etc.) ;**
- **Sociopolitique (rôles et actions des acteurs sociaux dans l'élaboration des politiques) ;**
- **Culturel (normes, valeurs, lois, idéologies, conceptions de la famille, vision du rôle de l'État, etc.).**



L'ALLOCATION FAMILIALE UNIVERSELLE, UNE ESPÈCE EN VOIE DE DISPARITION ?

L'allocation familiale est une mesure qui vise à compenser les familles pour le coût et la charge que représentent les soins aux enfants. Sous sa forme universelle, c'est-à-dire lorsqu'elle est destinée à toutes les familles avec enfants, l'allocation familiale est souvent présentée comme l'une des mesures de base de toute politique familiale. Elle constitue la première mesure d'équité horizontale et participe à la baisse du taux de pauvreté au Québec.

Bien qu'il prenne des formes variables, ce type de mesure semble, encore aujourd'hui, avoir la cote en Occident. En effet, la grande majorité des pays industrialisés, principalement les pays européens, versent des allocations destinées à l'ensemble des familles avec enfants. Dans la plupart de ces États, le montant des allocations varie en fonction du nombre d'enfants et de la structure familiale (ex. : montants plus élevés pour les familles monoparentales). Quelques pays modulent aussi cette prestation en fonction de l'âge des enfants.

Certains États optent pour des allocations familiales dont le montant est ajusté en fonction du revenu (ex. : Québec, Canada, Danemark, Australie, Portugal, Islande) afin d'apporter une aide plus substantielle aux familles plus précaires. Dans certains cas (ex. : Canada, Espagne, Italie), ces prestations ne peuvent être qualifiées d'universelles puisqu'elles ne sont pas versées si le revenu annuel des familles dépasse un certain seuil. Certains autres, comme le Québec, choisissent toutefois d'offrir un montant minimum universel.

Les États-Unis figurent parmi les rares pays industrialisés à ne verser aucune forme d'allocations afin de compenser les familles pour les coûts et la charge des soins aux enfants. Dans d'autres pays, comme la Grèce ou l'Italie, les parents doivent être salariés (donc, occuper un travail) pour bénéficier des allocations familiales.



Regards sur quelques mesures d'ici et d'ailleurs

Une comparaison de la politique familiale québécoise avec celles qui ont cours au Canada, aux États-Unis et en Europe permet d'illustrer le côté hybride du modèle québécois. Les comparaisons suivantes concernent : 1) les allocations familiales; 2) les services de garde; 3) les congés pour nouveaux parents; 4) les mesures de conciliation famille-travail; 5) les mesures destinées aux personnes proches aidantes.



1. Allocations familiales

Au Québec, les familles avec enfants ont longtemps bénéficié d'une allocation universelle sans égard au revenu (1967-1997). Pendant une courte période (1997-2004), le Québec a ensuite opté pour des allocations sélectives pour les familles à faible revenu (Allocation unifiée). Depuis 2005, toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans à charge bénéficient d'une allocation (*l'Allocation famille* depuis 2019). L'allocation assure un montant minimal aux familles et varie en fonction de plusieurs critères (nombre d'enfants, situation conjugale, revenu familial). En ce sens, **les mesures de soutien financier de la politique familiale québécoise sont donc à mi-chemin entre les prestations universelles, que l'on retrouve dans quelques pays européens, et les allocations sélectives ciblées.**

Dans l'ensemble du Canada, les familles avec enfants bénéficient aussi d'allocations (*Allocation canadienne pour enfant*). Tout comme l'allocation québécoise, l'allocation fédérale offre un montant minimal à toutes les familles et peut moduler ce montant en fonction de divers critères (âge des enfants, revenu familial). D'autres provinces ont aussi leurs propres allocations qui varient en fonction de critères différents. Par exemple, en Alberta, l'allocation provinciale (*Prestation pour enfants de l'Alberta*) est disponible, mais uniquement pour les familles dont le revenu est inférieur à un certain montant. Dans l'ensemble du Canada, les familles peuvent additionner les allocations provinciales et fédérales.

Aux États-Unis, il n'existe tout simplement pas d'allocation pour les familles. Les familles avec enfants qui ont un faible revenu bénéficient seulement d'un crédit d'impôt (*American Taxpayer Relief Act*), d'un montant maximal de 1000 \$ par année. Cependant,

avec les effets de la pandémie de COVID-19 à partir de 2020, les États-Unis entendent introduire différentes allocations en direction des familles avec enfants.

De l'autre côté de l'Atlantique, **les mesures de soutien financier de plusieurs pays européens ressemblent à celles du Québec.** Si les mesures y sont parfois plus généreuses, ce n'est toutefois pas une règle générale. Dans plusieurs pays, le droit aux allocations et le montant octroyé dépendent de plusieurs facteurs : revenu familial, âge des enfants à charge, nombre d'enfants à charge, situation conjugale. Par exemple, en France, pour bénéficier de l'allocation familiale, les familles doivent avoir à charge au moins deux enfants de moins de 20 ans. Dans plusieurs pays (ex. : Allemagne, Danemark, Finlande, France, Norvège, Suède), l'État verse ces allocations sans prendre compte le revenu familial. D'autres États (ex. : Espagne, Italie, Portugal), modulent les allocations en fonction du revenu (Croisetière, 2012). Passé un certain seuil, les familles ne peuvent bénéficier des allocations.

2. Services de garde

Avec son réseau de services de garde éducatifs à la petite enfance et de services de garde en milieu scolaire, le Québec se démarque franchement de ses voisins nord-américains. À ses débuts, le caractère universel de cette mesure phare se rapprochait du modèle scandinave : la contribution était de 5 \$ par jour par enfant (7 \$ à partir de 2004). Le caractère universel est mis de côté en 2014, alors que la contribution demandée aux parents dont les enfants fréquentent un service de garde subventionné varie dorénavant en fonction du revenu familial. En 2020, le Québec fait marche arrière et réinstaura un tarif unique (indexé annuellement et modulé en fonction de l'utilisation des services), peu importe le revenu familial. En partie grâce à son réseau de services de garde à contribution réduite, la proportion de mères d'enfants de 6 ans et moins qui sont en emploi est la plus haute au Canada et aux États-Unis (Moyser et Milan, 2018 ; St-Cerny *et al.*, 2018).

Le Canada, tout comme les États-Unis, ne dispose d'aucune politique nationale de services de garde. Durant les années 1990, la Colombie-Britannique a tenté d'implanter un réseau subventionné de services de garde, mais le projet s'est soldé par un échec. Il en découle un réseau où les places sont



beaucoup plus dispendieuses qu'au Québec, ce qui influence beaucoup la capacité des femmes à réintégrer le marché du travail. Au Canada comme aux États-Unis, il existe certains crédits d'impôt pour frais de garde qui compensent l'absence d'un réseau subventionné.

En Europe, certains pays garantissent une place dans le réseau de services de garde dès la fin du congé parental (par exemple : Danemark, Allemagne, Suède, Finlande, Slovaquie, Norvège). Quelques pays (Allemagne, Finlande) offrent ces services de garde gratuitement, mais dans la plupart des pays, le coût est modulé en fonction du revenu familial. Ainsi, en revenant à un tarif unique pour les services de garde éducatifs subventionnés, le Québec se rapproche des pays européens où ces services tendent vers l'universalité.



3. Congés pour nouveaux parents

Depuis 2006, les familles du Québec peuvent profiter du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), **un régime qui distingue le Québec du reste du Canada et des États-Unis**. Pour y avoir droit, le bénéficiaire doit avoir gagné au moins 2000 \$ dans les 12 mois précédents l'adhésion au régime. Il est le seul en Amérique du Nord à fournir un congé exclusif et non transférable aux pères, le congé de paternité, d'une durée maximale de 5 semaines (70 % du revenu). Le régime québécois prévoit aussi un congé de maternité exclusif et non transférable de 18 semaines (70 % du revenu), et un congé parental, d'une durée maximale de 32 semaines (70 % du revenu pendant 7 semaines et 55 % du revenu pour les 25 semaines suivantes), qui peut être partagé entre les deux parents.

En 2020, de nombreuses modifications au RQAP ont eu lieu. Les parents qui utilisent chacun 8 semaines de prestations parentales bénéficient d'un ajout de 4 semaines additionnelles. Également, les parents adoptants québécois ont aussi droit à l'ensemble des congés avec le même taux de remplacement (5 semaines exclusives à chaque parent, 32 semaines de prestations d'adoption partageables et 13 semaines de prestations d'accueil partageables). Autre changement, la période à l'intérieur de laquelle les prestations (paternité, parentales ou d'adoption) peuvent être prises passe de 52 semaines à 78 semaines.

Les parents québécois peuvent aussi profiter d'une formule de congé de maternité, de paternité et parental plus courte assortie d'un taux de remplacement du revenu plus élevé.

Dans le reste du Canada, les nouveaux parents sont couverts en vertu du régime de prestations de maternité et parentales de l'assurance emploi fédérale. Les critères d'accessibilité sont plus restrictifs que ceux du RQAP, puisque le régime fédéral requiert que les parents aient travaillé au moins 600 heures dans les douze derniers mois. De même, il couvre aussi une plus faible partie du salaire (taux de remplacement du revenu de 55%) pour une période de temps moindre qu'au Québec. Depuis 2020, les modalités du régime fédéral ont été bonifiées, mais demeurent **moins généreuses que le régime québécois et n'incluent toujours aucun congé exclusif au père**.

Avec la Papouasie Nouvelle-Guinée, **les États-Unis font partie des deux seuls pays où il n'existe aucun congé de maternité payé par l'État**. En effet, aux États-Unis, il n'existe tout simplement aucun régime fédéral de congé payé après l'arrivée d'un enfant. Les nouveaux parents peuvent s'appuyer sur une maigre mesure : un congé non rémunéré de 12 semaines sujet à plusieurs conditions (durée d'emploi, type d'employeur, nombre d'employés, nombre d'heures travaillées). Les parents adoptants n'y bénéficient également d'aucun congé parental. Différents états américains ont adopté leurs propres mesures de congé parental, mais aucune d'entre elles ne rivalise avec le régime canadien, encore moins avec le régime québécois.

Les congés parentaux qui ont cours en Europe sont semblables à ceux du Québec. En effet, en comparant différents critères (durée du congé, proportion du salaire couvert, présence d'un congé exclusif aux pères), on constate que **les modalités du congé québécois sont dans la moyenne** (Kolowski *et al.*, 2019). Dans la plupart des cas, la durée du congé est similaire ou supérieure à celle de plusieurs pays européens. Par exemple, en Allemagne, les mères ont droit à 52 semaines de congé, comme au Québec, alors qu'en France ce congé varie entre 16 et 46 semaines. Pour les pères, le congé est de 8 semaines en Allemagne et de 2 à 3 semaines en France. En fait, **un tiers des pays membres de l'OCDE n'accordent aucun congé exclusif aux pères**. En revanche, en ce qui a trait au revenu assuré par le régime, le Québec pourrait s'inspirer de plusieurs pays européens. Pour reprendre l'exemple de la France et de l'Allemagne,

ceux-ci offrent une couverture de 100 % du revenu. Pour les parents adoptants, certains pays offrent des prestations identiques à celles prévues pour les parents biologiques (par exemple, l'Autriche, la Belgique, le Danemark), alors que d'autres n'en offrent tout simplement pas (par exemple en Suisse) ou très peu (en Suède, les parents adoptants bénéficient de 5 jours chacun). En offrant aux parents adoptants des congés d'une durée identique avec le même taux de remplacement que pour les parents biologiques, la politique familiale québécoise se situe une fois de plus à l'avant-garde de plusieurs pays industrialisés.



4. Mesures de conciliation famille-travail-études

Hormis les services de garde et les congés parentaux, les parents québécois bénéficient de différentes mesures de conciliation famille-travail prévues par la *Loi sur les normes du travail*, mise à jour en 2018. Par exemple, la loi prévoit un congé pour les obligations familiales (10 jours par an, dont 2 rémunérés), un congé pour s'occuper d'un parent malade (16 semaines par an, non rémunérées), d'un enfant malade (36 semaines par an, non rémunérées). Un congé non rémunéré d'une plus grande durée est prévu si le proche est atteint d'une maladie potentiellement mortelle (27 semaines par an pour un parent, et 104 semaines si le proche est un enfant mineur). Un congé est aussi prévu à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (5 jours, dont 2 rémunérés par l'employeur).

La grande part des mesures québécoises prévues par la Loi sur les normes du travail ne sont pas indemnisées alors qu'elles le sont dans bien des pays européens (France, Danemark, Suède, Allemagne, Norvège, Finlande).

Bien que l'enjeu de la conciliation famille-travail-études (CFTE) soit à l'agenda d'un nombre grandissant d'organismes de la société civile, le **Québec n'offre à ce jour pratiquement aucune mesure officielle pour faciliter cette conciliation**. Quelques initiatives de politique de CFTE ont vu le jour, mais elles sont le résultat d'efforts d'acteurs individuels, comme certaines universités québécoises (par exemple, la Politique relative aux étudiantes et étudiants parents, de l'université Laval, ou la mesure de Soutien financier lors d'un congé parental de L'Institut national de la recherche scientifique)

De 2010 à 2019, l'État québécois encourageait aussi les employeurs à offrir, sur une base volontaire, des mesures de conciliation famille-travail à ses travailleurs et travailleuses. La norme de conciliation travail-famille (BNQ 9700-820), développée par le Bureau de la normalisation du Québec en 2010, agissait à titre de cadre de référence pour ceux qui décident d'emboîter le pas. **Cependant, rares sont les employeurs qui ont adhéré à la norme BNQ, privilégiant plutôt des mesures davantage informelles. Depuis 2019, l'État appuie l'initiative *Concilivi*, du Réseau pour un Québec Famille, qui accompagne les employeurs désireux de mettre en place des mesures concrètes et formelles.**

Le Québec, avec les dispositions prévues par la Loi sur les normes du travail, fait-il bonne figure à l'échelle du continent ou en comparaison avec les chefs de files européens? Dans leur recension, St-Amour et Bourque (2013) montrent que le Québec se compare aux autres provinces canadiennes, mais qu'il pourrait s'améliorer en comparaison à certains pays nordiques.

En revanche, il est plus facile de trouver **quelques mesures qui ont cours ailleurs et dont le Québec pourrait s'inspirer**. Dans plusieurs pays européens, les employeurs sont tenus par la loi d'offrir des moyens de conciliation. Par exemple, en Allemagne, en Belgique et dans quelques pays scandinaves, la loi permet aux parents de jeunes enfants de demander un horaire de travail réduit, dont le salaire est parfois compensé par l'État, un horaire de travail plus flexible ou un horaire incluant du télétravail. À titre d'exemple, au Royaume-Uni, les parents d'enfant de moins de 6 ans peuvent demander un horaire réduit ou flexible à leur employeur. Dans le cas d'un refus, l'employeur doit justifier sa décision auprès de l'État. Si ces mesures sont généralement absentes du paysage québécois, les impacts de la COVID-19 transforment, du jour au lendemain, une part importante du monde du travail. Le télétravail et la flexibilité des horaires sont apparues comme des solutions pour plusieurs parents travailleurs.

La pénurie de main d'œuvre qui touche plusieurs secteurs aux quatre coins de la province a aussi changé le rapport de force, incitant de plus en plus les employeurs à se doter de mesures de conciliation famille-travail-études concrètes pour mieux répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses, et pour favoriser l'attraction et la rétention de ces derniers.



5. Mesures pour les personnes proches aidantes

Le Québec dépose et adopte en 2020 un projet de loi pour instaurer une politique nationale des personnes proches aidantes axée sur la reconnaissance de leur rôle. À l'automne 2021, il présente un premier plan d'action pour mettre en place différentes mesures de soutien leur étant destinées. Pour les acteurs qui soutiennent les personnes proches aidantes, la question est dorénavant de savoir si les mesures mises en place répondront aux nombreux besoins que connaît cette population.

Le Québec se distingue du reste du Canada en ce qui a trait aux personnes proches aidantes d'enfants lourdement handicapés. Depuis 2016, il offre une allocation financière supplémentaire (*Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels*) aux parents de ces enfants. De nouveaux projets pilotes voient aussi le jour en 2020, comme le SASEFA (Services adaptés en santé/éducation de la formation adulte), un projet destiné aux familles dont un enfant de plus de 21 ans vit avec un ou plusieurs handicaps lourds. Un tel projet permettrait aux parents, surtout aux mères, de ne pas avoir à choisir entre placer leur enfant en CHSLD ou quitter leur emploi pour s'en occuper.

Du côté du gouvernement fédéral, il n'existe pas de politique nationale des personnes proches aidantes. Les principales mesures qui leur sont destinées incluent divers **crédits fiscaux**. Comme pour les mesures québécoises, celles-ci sont difficiles d'accès et ne couvrent pas la totalité des besoins. Au niveau provincial, le Manitoba devient, en 2011, la première province à reconnaître les personnes proches aidantes dans sa législation. Aux États-Unis, les mesures destinées aux personnes proches aidantes sont majoritairement composées de crédits d'impôt non remboursables.

En Europe, les mesures destinées aux proches aidants varient d'un État à l'autre en fonction de leurs objectifs nationaux. Cependant, depuis 2017 l'Union européenne travaille à l'adoption d'une reconnaissance du statut de proche aidant dans la législation de tous les États membres. Les premières ébauches appellent à un congé de 5 jours (non rémunérés) par année pour s'occuper d'un proche malade ou handicapé, et à plus de flexibilité dans l'horaire de travail (télétravail, horaire réduit). En date de 2020, les États ne sont pas parvenus à un accord sur cette question.

Ainsi, en adoptant explicitement une politique nationale des proches aidants, comme c'est le cas de la politique familiale, **le Québec peut, une fois de plus, se positionner à l'avant-garde nord-américaine et européenne.**



DES MESURES NOVATRICES OU INUSITÉES ?

- ▶ Dans certains pays scandinaves, comme en Suède, les parents qui n'utilisent pas les services de garde et qui s'occupent de leur enfant à la maison bénéficient d'une allocation parentale supplémentaire.
- ▶ En Allemagne et en Belgique, les allocations familiales se poursuivent jusqu'à ce que l'enfant atteigne 25 ans s'il poursuit des études et qu'il demeure au foyer familial.
- ▶ Le régime de congé parental allemand prévoit un congé de maternité où 100 % du revenu est couvert.
- ▶ En Belgique, il est obligatoire pour une mère de prendre un congé d'au moins neuf semaines après la naissance de l'enfant.
- ▶ Dans plusieurs pays scandinaves, les services de garde sont gérés au niveau municipal, ce qui permet de refléter les besoins spécifiques des parents à l'échelle locale.
- ▶ Dans certains pays, les mères peuvent attendre jusqu'à 3 ans après la naissance avant de profiter de leur congé de maternité.

RÉFÉRENCES UTILISÉES ✓

Arsenault, G. et al. 2018. *Les services de garde subventionnés : l'exception du Québec dans le contexte fédéral*, Étude n° 67, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, p. 1-26.

Bairdm M. et O'Brien, M. 2015. « Dynamics of Parental Leave in Anglophone Countries: The Paradox of State Expansion in Liberal Welfare Regimes », *Community, Work and Family*, vol. 18, n° 2, p. 198-217.

Beauvais, C. et Dufour, P. 2003. *Articulation travail-famille : le contre-exemple des pays dits « libéraux » ?*, Rapport de recherche n° F34, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, Réseau de la famille.

Bresson, M. et Dumais, L. 2017. « Les paradoxes du recours aux aidants familiaux. L'exemple des politiques de soutien à domicile dans le champ du handicap en France et au Québec », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 124, p. 43-52.

Commission Européenne, EACEA, Eurydice. 2019. *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe – Édition 2019*. Rapport Eurydice, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2016. *Les congés parentaux dans le monde*, Québec, Gouvernement du Québec.

Croisetière, P. 2012. *Portraits de politiques familiales : le Québec et treize pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille, Direction des politiques Famille.

Dandurand, R. B. 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, p. 46-48.

Dandurand, R. B. 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte' », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, p. 124-129.

Dandurand, R. B. et Kempeneers, M. 2002. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 48-79

Ferragina, E. 2016. « Comprendre le développement de la politique familiale dans les pays riches de l'OCDE », *Informations sociales*, n° 193, p. 24-33.

Fortin, P., Godbout, L. et St-Cerny, S. 2012. *L'impact des services à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

International Alliance of Carer Organizations. 2018. *Global State of Care Report*.

Kolowski, A. et al. 2019. *International Review of Leave Policies and Related Research – 2019*, Londres, Institut d'éducation de l'Université de Londres.

Malak, N., Rahman, M. et Yip, T. A. 2019. « Baby Bonus, Anyone? Examining Heterogeneous Responses to a Pro-Natalist Policy », *Journal of Population Economics*, vol. 32, p. 1205-1246.

Marquis, M.-J. 2016. « Le régime québécois d'assurance parentale et les autres régimes parentaux : comparaison internationale », dans S. Beauchemin (dir.), *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 100-102.

RÉFÉRENCES UTILISÉES 

Marquis, M.-J. 2016. « Des régimes parentaux en constante évolution : quelques grandes tendances », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale*. Bilan de dix années d'existence, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 103-106.

Moyser, M. et Milan, A. 2018. *Taux de fécondité et activité des femmes sur le marché du travail au Québec et en Ontario*, Statistique Canada, n° 75-006-X au catalogue.

Noël, A. 2004. « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs ? », Conseil de la famille et de l'enfance, Les actes du forum Soutien économique aux familles, oui, mais comment?, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p. 21-29.

Pierart, G. et al. 2014. « Handicap, famille et soutien. Regard croisé Québec-Suisse », *Enfance Familles Génération*, n° 20, p. 128-147.

St-Amour, N. et Bourque, M. 2013. *Conciliation travail-famille et santé : le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays ? – Synthèse*, Québec, Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec.

St-Cerny, S. et al. 2018. *Famille et fiscalité : le Québec est-il encore le paradis des familles en 2018 ?* Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques.

Steben-Chabot, J., Jacob-Wagner, S. et Charron, H. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes*, Québec, Conseil du statut de la femme.

Tremblay, D.-G., Doucet, A. et McKay, L. 2015. *Le congé parental et la politique familiale au Québec : une innovation sociale du monde francophone dans la mer anglophone de l'Amérique du Nord*, Montréal, Cahiers du CRISES n° ET1501 (Coll. Études théoriques).



LES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES : DES MESURES À PETITE ÉCHELLE

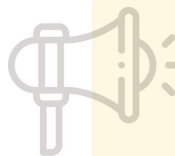
AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

Une politique familiale municipale, c'est :



- › Un cadre de référence dont se dote une municipalité ou une MRC pour affirmer sa volonté politique et guider les décisions relatives au bien-être des familles de son territoire;
- › Une forme de politique familiale qui prend la couleur du milieu où elle est implantée et qui est influencée par les rôles et les responsabilités assumés par les municipalités.
- › Un moyen d'inclure plusieurs acteurs dans la gouvernance locale.

C'est vers la fin des années 1980, à la suite de consultations publiques, que l'idée de se doter de politiques familiales au palier municipal se concrétise au Québec. C'est ainsi qu'en 1989, le Carrefour Action Municipale et Famille - CAMF (devenu Espace MUNI depuis 2021) voit le jour avec pour objectifs de promouvoir les politiques familiales municipales (PFM) et d'accompagner les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) désireuses d'en développer une. Depuis, plusieurs centaines de municipalités ont adopté leur propre PFM.

Qu'est-ce qu'une PFM? Tout comme une politique familiale nationale, elle tente de répondre aux besoins particuliers des familles établies sur son territoire en agissant directement sur leur milieu de vie. Comment? Elle détermine des lignes directrices ainsi qu'un ensemble de mesures de soutien offert aux familles. Pourquoi? Pour améliorer la qualité de vie des familles, mais aussi pour attirer — ou retenir — les familles sur son territoire.

Concrètement, un Comité famille composé d'élus municipaux, de fonctionnaires, de représentants de la société civile, d'organismes communautaires et de familles oriente le conseil municipal dans ses décisions se rapportant à la qualité de vie des familles tout en assurant une certaine cohérence des actions entreprises. Le Comité famille assure l'aspect participatif et multipartite du développement de la PFM, avec pour objectif l'adhésion de différents acteurs de la communauté. Il permet également un suivi et une évaluation des diverses mesures adoptées.

Bien que les politiques familiales municipales diffèrent de l'une à l'autre, elles comportent habituellement les éléments suivants :

- › **Une définition de la famille comme clientèle cible;**
- › **Un portrait des familles du territoire;**
- › **Les principes d'intervention priorités;**
- › **Un état de situation des différents champs d'intervention;**
- › **Un plan d'action;**
- › **La liste des partenaires impliqués et leurs rôles respectifs.**

Des accréditations pour le souci des enfants et des aînés

Sur le plan international, l'UNICEF chapeaute, depuis 1996, l'initiative Villes amies des enfants, dont l'objectif est de promouvoir la prise en compte de l'intérêt des enfants chez les gouvernements locaux dans le développement de leurs politiques, lois, budgets et programmes. Depuis 2008, Espace MUNI, en collaboration avec l'UNICEF, accompagne et encadre les municipalités qui désirent recevoir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) en mettant les besoins et opinions des enfants à l'avant-plan de leurs politiques. Espace MUNI agit aussi à l'égard des aînés en accompagnant les municipalités qui désirent entreprendre les démarches pour obtenir l'accréditation Municipalités amies des aînés (MADA) décernée aux municipalités qui font la promotion de la participation sociale des personnes âgées. Un peu plus de dix ans après l'implantation d'un premier projet pilote, 900 municipalités et municipalités régionales de comté du Québec poursuivent une démarche MADA.

Ces PFM ont-elles les effets escomptés? Réussissent-elles à retenir à population, à faciliter la vie des familles à l'échelle locale? Malgré la hausse du nombre de municipalités qui en adoptent une, il existe très peu de données pouvant attester de réelles retombées.



Familles, enfants et aînés : les différents champs d'intervention

En procédant à une consultation publique et en impliquant des acteurs diversifiés, les municipalités sont à même de concentrer leurs efforts sur les besoins réels des familles et de transformer leur environnement. La capacité à cerner les besoins passe par la participation sociale des familles. Quels sont donc les différents champs d'intervention où elles agissent et comment s'y prennent-elles?

Un des principaux champs d'intervention d'une PFM est d'améliorer la qualité de vie des familles de son territoire, notamment en intervenant sur différents éléments pouvant faciliter la conciliation famille-travail. Par exemple, en lien avec le manque de places dans les services de garde, les municipalités peuvent intervenir de diverses façons pour faciliter le développement de nouvelles places sur leur territoire. Elles peuvent faciliter l'obtention de permis pour construire ou rénover un bâtiment en vue d'y installer un service de garde, et peuvent même vendre ou donner des immeubles pour qu'un CPE ou une garderie s'y installe.

Pour faciliter cette conciliation, les municipalités sont également interpellées sur la gestion de l'espace et du temps. Par exemple, les municipalités peuvent agir sur l'aménagement des quartiers afin de favoriser la proximité des services, libérant ainsi du temps pour les activités familiales.

Pour favoriser la conciliation famille-travail, plusieurs PFM agissent aussi sur un élément de première importance : la mobilité. Elles peuvent inclure des mesures pour favoriser le transport en commun, réduisant ainsi la congestion routière. À titre d'exemple, certaines municipalités en Montérégie, comme Beauharnois ou La Prairie, ont instauré la gratuité du transport collectif local pour tous les citoyens. Favoriser la mobilité, c'est aussi accroître la sécurité des familles dans leurs déplacements. Cet

objectif se traduit par des mesures de réduction de la vitesse permise dans les quartiers résidentiels ou dans les zones scolaires, par la création de traverses piétonnières, ou par la bonification du réseau de pistes cyclables.

La question du logement est un autre champ d'intervention qui touche les familles et sur lequel les PFM peuvent s'attarder. Trop petit pour toute la marmaille, trop loin du travail ou de l'école, trop cher : difficile pour une famille avec enfants de trouver un logement qui convient à tous ses besoins. Voilà pourquoi plusieurs municipalités adoptent des mesures pour faciliter l'accès à des logements de qualité. Par exemple, une municipalité peut faciliter l'accès à une propriété par l'octroi d'une subvention pour l'achat d'une maison, d'un condo ou d'un plex. Les municipalités peuvent aussi favoriser la construction de logements abordables qui conviennent aux familles avec enfants dans les projets de développement immobiliers, comme c'est le cas avec le logement social ou les coopératives d'habitation.

Les PFM favorisent aussi le développement d'un environnement local adapté aux familles. Les municipalités peuvent offrir un service de camp de jour à faible coût durant la saison estivale, permettant aux parents de concilier famille et travail en dehors de la période scolaire. Les mesures peuvent inclure la création d'aires de jeu (parc, skatepark, etc.), la participation ou le financement d'activités à caractère familial, la création d'une bibliothèque, etc.

Mais famille ne rime pas uniquement avec enfant. Rejoindre les aînés et faciliter leur participation sociale au quotidien constitue un autre champ d'intervention des PFM. Pour favoriser la participation sociale des aînés, les municipalités optent pour diverses mesures visant à contrer leur isolement et éliminer les obstacles quotidiens auxquels ils font face (Sayad, 2019). Les municipalités qui participent à l'effort Municipalité Amie des Aînés (MADA) développent des mesures pour améliorer l'accessibilité aux infrastructures municipales (ex. : rampes d'accès) ou pour offrir des loisirs adaptés aux personnes âgées. Les mesures peuvent aussi être en lien avec l'habitation, comme en assouplissant les normes municipales pour favoriser la cohabitation intergénérationnelle, ou les mesures fiscales qui l'encouragent. Les PFM s'adressent aussi aux aidants qui les accompagnent, en leur offrant des activités

gratuites lorsqu'ils sont accompagnateurs, ou en développant des maisons de répit. Briser l'isolement des personnes âgées, c'est aussi assurer leur mobilité. À titre d'exemple, la Ville de Longueuil offre le transport gratuitement aux 65 et plus en dehors des heures de pointe.



Rural ou urbain : des besoins différents

Les besoins des familles à l'échelle locale diffèrent selon leur lieu de résidence. En effet, la question de la mobilité dans une région urbaine, semi-urbaine ou rurale se pose bien différemment. Les mesures qui visent à faciliter les déplacements des familles sont donc plus variées dans un milieu urbain comme Montréal, Québec ou Sherbrooke, que dans un milieu rural du Bas-Saint-Laurent ou de la Côte-Nord. Même constat quant à la disponibilité de logements abordables et de qualité, qu'ils soient pour les familles ou les personnes âgées. La faible densité de population des municipalités rurales ou semi-rurales peut nuire à l'élaboration de mesures vouées à faciliter l'accès au logement.

Plusieurs acteurs... impliqués ?

Un des objectifs de base de toute PFM est de susciter la participation sociale des familles tout comme celle d'autres acteurs locaux. Tout un défi que d'assurer l'aspect participatif et multipartite des différents projets de PFM (Andreetta, 2018; Torres et Cohen, 2016). Si la collaboration d'acteurs de plusieurs milieux est souhaitable, elle coûte néanmoins plus cher et nécessite plus de temps. En fin de compte, quelques recherches montrent que le développement des projets tend à délaisser la dimension collaborative et multipartite du projet (Andreetta, 2018).

Il faut également souligner le défi que représente l'implication des enfants dans le développement des politiques qui leur sont destinées, comme le veut l'accréditation Municipalité amie des enfants. Si leur présence est souvent bien vue, l'attitude paternaliste qu'entretient la société à l'endroit des enfants agit comme un véritable frein à une réelle participation de leur part (Torres et Cohen, 2016).

Inégalités



Les PFM peuvent-elles accentuer les inégalités sociales entre les familles de différentes municipalités? Les municipalités plus défavorisées n'ont pas les mêmes moyens de mise en œuvre de mesures que d'autres municipalités plus aisées économiquement. Il en résulte que les PFM risquent d'accroître les inégalités d'une municipalité à l'autre.

Au Québec, plusieurs groupes de la société civile se préoccupent de plus en plus des familles dans la vie et la politique municipale. Ils soulignent toutefois le rôle essentiel que doivent jouer les gouvernements provincial et fédéral dans l'élaboration, la coordination et l'amélioration d'une politique familiale d'envergure nationale afin que chaque famille, peu importe son lieu de résidence, puisse bénéficier de services adéquats.

Les politiques familiales municipales au Québec

L'élaboration de politiques familiales municipales est une pratique de plus en plus courante à travers la province. En 2005, environ 150 municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) possèdent ou travaillent à l'élaboration d'une politique familiale. En tout, ces politiques rejoignent deux tiers de la population du Québec. Quinze ans plus tard, ce sont 803 municipalités et MRC qui ont (ou sont en voie d'adopter) une politique familiale municipale, portant à 90 % la proportion de la population québécoise potentiellement touchée par une PFM. Ces PFM sont adoptées dans des municipalités et MRC de toutes tailles, qu'il s'agisse de la municipalité de Saint-Marcellin (Bas-Saint-Laurent) qui compte 300 habitants, ou des villes de Sherbrooke, Laval ou Montréal, qui en comptent plusieurs centaines de milliers.

RÉFÉRENCES UTILISÉES

Andreetta, V. 2018. *Le projet : créateur de liens ? Analyse du lien entre les acteurs du social et du spatial dans quatre projets de politique familiale municipale au Québec*, Genève, Université de Genève, Mémoire en développement territorial.

Baillargeon, D. 2005. « Les politiques municipales dans une optique familiale », dans *5 bilans et perspectives. Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la Famille et de l'enfance, p. 166-203.

Plante, M.-A. 2015. « L'importance des politiques familiales municipales », chap. dans *Vivre en famille au cœur de la ville*, sous la dir. de J.-P. Meloche et J. Torres, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 111-122.

Rochman, J. et Tremblay, D.-G. 2012. « Politiques familiales municipales : l'émergence de nouvelles formes de gouvernance locale ? », *Politique et sociétés*, vol. 31, n° 1, p. 3-46.

Rochman, J. et Tremblay, D.-G. 2011. « Politiques familiales municipales (PFM) au Québec : une politique locale pour faire face aux enjeux de développement ? », *Politiques et management public*, vol. 28, n° 4, p. 399-439.

Sayad, S. 2019. *Vers une ville amie des aînés : pratiques d'aménagement durables favorisant le vieillissement actif et en santé*, Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, Maîtrise en environnement.

Torres, J. et Blanchet-Cohen, N. 2016. « Au-delà de l'accréditation : changement et continuité au sein des villes amies des enfants du Québec », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 111, p. 100-111.

Site Internet d'Espace MUNI (anciennement Carrefour action municipale et famille)
espacemuni.org



UN SIÈCLE DE POLITIQUES FAMILLES : LA LONGUE HISTOIRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE

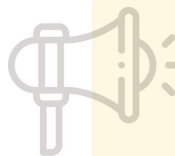
AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

EN RÉSUMÉ

L'histoire de la politique familiale au Québec est :



- Relativement courte, mais très dense en événements;
- Liée au développement et à la transformation de l'État québécois;
- Imbriquée à celle de la société civile, en particulier à l'émergence et aux actions des groupes qui représentent les familles et les femmes.

Aujourd'hui, la légitimité de l'intervention de l'État dans la vie des familles québécoises est largement reconnue. L'émergence d'une politique familiale explicite au Québec n'est pourtant pas un phénomène très ancien. Comme nous le verrons dans le survol historique qui suit, l'implication de l'État (québécois et canadien) dans la sphère familiale s'est affirmée progressivement pendant plus d'un demi-siècle pour ensuite se consolider assez rapidement dans

le sillage de la Révolution tranquille. Il ressort ainsi qu'après avoir été à la traîne en matière de mesures étatiques destinées aux familles, le Québec accédera rapidement à une position de tête au Canada et en Amérique du Nord. Bien qu'elle soit plus difficile à documenter, [l'action des groupes communautaires en matière de politique familiale](#), principalement celle des groupes qui représentent les familles et les femmes, aura grandement contribué à cette transformation.

Dans la présente fiche, les principaux éléments ayant façonné la politique familiale québécoise sont abordés en sept grandes phases :

- De 1918 à 1960 – Du rôle important de l'Église aux premières interventions de l'État
- De 1961 à 1970 – Une intervention étatique de plus en plus légitime
- De 1971 à 1979 – Les premières mesures de conciliation famille-travail
- De 1980 à 1986 – Les premiers pas vers une politique familiale explicite
- De 1987 à 1997 – La première décennie de la politique familiale québécoise
- De 1998 à 2005 – Entre continuité et retournement
- De 2006 à 2021 – Morcellement de la politique et préservation des acquis



De 1918 à 1960 - De l'influence de l'Église aux premières interventions de l'État

Au Québec, la période couvrant le début du 20^e siècle jusqu'aux années 60 est caractérisée par l'influence importante de l'Église catholique, en particulier dans la sphère familiale. À cette époque, l'Église s'oppose farouchement à toute intervention étatique dans la vie des familles, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales. L'État québécois, inspiré par un certain libéralisme, opte pour une position non intrusive. C'est donc à la famille et à l'Église qu'incombe la responsabilité de répondre adéquatement à la maladie, à l'éducation des enfants et aux problèmes sociaux. Toutefois, les conditions d'extrême pauvreté qu'engendrent l'industrialisation et l'urbanisation, la Première Guerre mondiale et la crise économique des années 1930 forcent les acteurs sociaux à revoir leurs rôles. Ce rééquilibrage ne se fait pas sans heurt. Alors que les gouvernements fédéral et provincial se modernisent et mettent en place des mesures en direction des familles (assistance publique aux mères nécessiteuses, allocations familiales, etc.), l'Église défend une image familiale traditionnelle véhiculant la préséance de l'autorité paternelle, la présence maternelle au foyer et la solidarité familiale. Les groupes mobilisés par le soutien aux familles, qui naissent durant cette période, travaillent d'ailleurs à propager cette image dans divers organismes à vocation éducative qu'ils mettent sur pied. Cela ne les empêche toutefois pas d'amorcer des actions pour favoriser l'adoption de mesures étatiques destinées aux familles.

Chronologie des principaux événements : de 1918 à 1960

| | Évènements | Explications |
|------|--|--|
| 1918 | Le gouvernement fédéral établit un crédit d'impôt pour les familles. | Ce crédit compense les familles pour la charge que représentent les enfants. |
| 1919 | Mise en place à Montréal des premiers dispensaires municipaux gratuits destinés au soin des bébés. | Ces dispensaires visent principalement à lutter contre une forte mortalité infantile. À partir de 1927, ces services deviennent obligatoires et seront graduellement dispensés dans l'ensemble de la province. |
| 1921 | Adoption de la <i>Loi de l'Assistance publique</i> par le gouvernement québécois. | Cette loi consolide le financement des communautés religieuses pour leurs œuvres sociales en direction des enfants |
| 1936 | Ouverture du Bureau d'assistance sociale aux familles. | Il s'agit de la première agence de service social catholique du Québec qui s'occupe de services d'adoption, des orphelins en institution, du placement des personnes âgées et des mères nécessiteuses. Peu à peu, des bureaux diocésains sont ouverts sur tout le territoire québécois. |
| | Accès des Québécois au plan fédéral de « pensions de vieillesse ». | L'application de ce plan (mis en vigueur en 1927) est retardée au Québec alors que l'Église catholique s'y oppose, le considérant comme allant à l'encontre du principe de solidarité familiale. |
| 1937 | Adoption de la <i>Loi d'assistance aux mères nécessiteuses</i> par le gouvernement provincial. | Ce programme est destiné aux veuves, aux femmes dont le mari est invalide, en institution pénitentiaire ou psychiatrique et à celles qui sont abandonnées par leur mari depuis au moins un an. Les filles-mères n'y ont donc pas accès. |
| | Publication des premiers numéros de la revue <i>La famille</i> . | La Fondation des franciscains publie cette revue consacrée aux questions familiales dans le but de fortifier l'institution familiale québécoise. Dès les premiers numéros, les éditeurs réclament une politique familiale et un conseil supérieur des familles pour représenter la famille auprès de l'État. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|--|
| 1938 | Création du groupe les Amis de la famille. | Regroupant des laïcs et des religieux actifs dans la publication de la revue <i>La Famille</i> , ce groupe se penche sur des problèmes familiaux et organise des conférences ainsi que des journées familiales. |
| | Fondation de l'École des parents du Québec. | Fondée d'abord à Montréal, cette école s'inspire des nouvelles méthodes de la pédagogie active. Les participants y discutent de questions éducatives et familiales et suivent des cours dans différents domaines (pédagogie, psychologie, morale, puériculture, etc.). |
| 1939 | Fondation de la Ligue ouvrière catholique. | Dès ses débuts, cette ligue se définit comme un mouvement familial qui souhaite « rechristianiser la famille ». Parmi ses revendications, on retrouve des allocations familiales, des salaires plus équitables et des diminutions d'impôt pour les familles. Cette ligue constitue le premier organisme familial se dotant clairement d'un mandat de représentation des familles auprès des autorités publiques. |
| 1940 | Les Québécoises obtiennent le droit de vote au Québec. | Bien que les Québécoises aient le droit de vote depuis 1918 au palier fédéral, c'est après plus de 40 ans de lutte qu'elles peuvent voter et se faire élire au provincial. |
| 1942 | Création de l'Institut familial. | Créé par la Fondation des franciscains et les membres du groupe des Amis de la famille, cet institut vise à favoriser la recherche sur la famille en fondant un centre de documentation et une école dédiés aux questions familiales. |
| 1944 | Instauration d'un premier programme fédéral universel d'allocations familiales : la <i>Loi des allocations familiales</i> . | Cette loi est l'une des premières réussites du mouvement familial qui réclamait depuis longtemps de telles allocations. Ce premier programme de sécurité sociale dirigé vers les familles suscitera toutefois du mécontentement au Québec, principalement chez les autorités ecclésiastiques puisqu'il aurait favorisé les familles ayant un nombre limité d'enfants et aurait remis en cause le principe de l'autorité paternelle en versant les prestations directement aux mères. |
| 1951 | Adoption de la <i>Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse</i> et de la <i>Loi modifiant la Loi des écoles de protection de la jeunesse</i> par le gouvernement fédéral. | Ces lois sont adoptées suite à la commission Garneau (1943) qui remettait en question le placement des enfants en institution et prônait le placement en milieu familial. Ces lois élargissent l'éventail des mesures possibles en matière de placement d'enfants au Québec, mais préservent le contrôle de l'Église catholique sur ce secteur. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|--|
| 1958 | Création de la Fédération des Unions de familles. | Créée à partir du regroupement des Écoles des parents, cette fédération laïque s'engage à faire connaître et défendre les droits de la famille ainsi qu'à représenter les familles auprès des diverses autorités publiques. L'éducation populaire, des journées d'étude et la publication de mémoires destinés aux organismes publics constitueront le cœur de ses actions. La FUF deviendra la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) en 2002. |



De 1961 à 1970 - Une intervention étatique de plus en plus légitime

Les années 1960 sont caractérisées par la diminution marquée de l'influence de l'Église dans la société québécoise. Le retrait de l'Église de différentes sphères sociales (ex. : institutions scolaires et sociosanitaires) se fait au profit d'un État moderne qui assure désormais un rôle actif dans plusieurs domaines de juridiction. Avec la Révolution tranquille, on assiste par ailleurs à des changements importants sur les plans de la démographie et des rapports sociaux. Plusieurs groupes sociaux contestent la légitimité de l'autorité religieuse et de l'autorité familiale patriarcale. Les rapports entre les groupes d'âge et entre les hommes et les femmes se transforment. Les femmes accèdent au marché du travail, les jeunes bénéficient d'une plus longue scolarisation. Ces changements sociaux, comme bien d'autres, contribuent à consolider la légitimité de l'État à intervenir en matière sociale, notamment dans la sphère familiale. Parallèlement, de nombreuses associations à intérêt familial et groupes de femmes se solidifient ou apparaissent dans le sillage des réflexions sur les changements familiaux que connaît alors le Québec.

Chronologie des principaux événements : de 1961 à 1970

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| 1961 | Création du ministère québécois de la Famille et du Bien-être social. | Avec la création de ce ministère, le gouvernement québécois affirme sa responsabilité auprès des familles dans le besoin. |
| 1962 | Création du Conseil supérieur de la famille du Québec. | Ce conseil a le mandat de se pencher sur la situation et les transformations de la famille québécoise. Il constitue le premier organisme institutionnel à revendiquer une politique familiale. |
| 1964 | Adoption de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée au Québec. | Jusqu'alors, les femmes mariées étaient considérées comme des mineures sur le plan juridique. Elles devaient ainsi obtenir l'autorisation du mari pour faire un testament, exécuter des transactions commerciales et des recours en justice. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| 1965 | Implantation du Régime des rentes du Québec. | Ce régime garantit une assurance sociale aux retraités, aux invalides et aux survivants, parallèlement au Régime de pensions du Canada. |
| | Mise sur pied d'un programme universel d'allocations familiales provinciales. | En mettant en place un tel programme, le gouvernement du Québec conteste, d'une certaine façon, le pouvoir d'Ottawa d'exercer une juridiction dans la sphère familiale. |
| 1967 | Tenue du congrès de l'Union internationale des organismes familiaux à Québec. | Portant sur les jeunes familles, ce congrès permet à plusieurs personnes et groupes intéressés aux questions familiales de rencontrer des militants familiaux de divers pays. Il sert de catalyseur au rassemblement des organismes familiaux québécois. |
| 1968 | Adoption de la <i>Loi sur le divorce</i> au Canada. | Cette loi donne un accès réel à la dissolution du lien conjugal au Québec. |
| | Adoption de la <i>Loi québécoise sur l'adoption</i> . | Cette loi confère à un enfant adopté les mêmes droits que ceux des enfants dits « légitimes » à l'égard de ses père et mère. |
| 1969 | Adoption de la <i>Loi Omnibus</i> au fédéral. | Cette loi décriminalise la contraception et amende, entre autres, la <i>Loi sur l'avortement</i> (tout en laissant ce dossier en suspens). Elle contribuera largement à transformer la structure familiale au Québec. |



De 1970 à 1979 - Les premières mesures de conciliation famille-travail

La décennie 1970 débute par un pas important en matière de politique familiale. La Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Castonguay-Nepveu) publie un rapport comptant une annexe écrite par Philippe Garigue (professeur à l'Université de Montréal et alors président du Conseil supérieur de la famille). Celui-ci présente les principaux éléments d'une éventuelle politique familiale québécoise. Ce plaidoyer souligne l'urgence d'établir une politique familiale explicite par la nécessité de soutenir la famille moderne. Il faut dire que les structures des familles québécoises connaissent de profondes transformations : expansion du travail salarié des femmes, baisse de la fécondité, croissance des unions de fait et des naissances hors mariage, augmentation des divorces et des séparations, modifications des rôles conjugaux, etc. Des interrogations émergent alors sur les besoins de ces « nouvelles familles ». De leur côté, les groupes qui représentent les familles étendent leurs activités et mènent des actions significatives auprès des instances politiques. L'obtention d'une politique familiale constitue plus que jamais une priorité pour le mouvement familial québécois. Cependant, la famille n'est pas à cette époque le seul domaine de préoccupation de l'État québécois. De vastes projets (instauration des programmes d'aide sociale et d'assurance-santé, implantation des CLSC, etc.) mobilisent les gouvernements et font en sorte que, bien qu'elles soient prises en compte dans ces chantiers, les questions familiales ne sont pas abordées en priorité.

Chronologie des principaux événements : de 1971 à 1979

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| | Adoption du régime matrimonial de la société d'acquêts au Québec. | Le régime matrimonial légal de la communauté de biens est remplacé par ce nouveau régime. |
| | Entrée en vigueur du programme fédéral « d'aide sociale » sur le territoire québécois. | Mis sur pied en 1966 au Canada, ce programme sera implanté plus tardivement au Québec. Il propose la prise en charge des exclus du travail et de l'assurance-emploi et accueille toutes les mères seules qui sont dans le besoin. |
| | Mise en place du programme d'assurance maladie actuel au Québec. | Ce programme est venu compléter un régime d'assurance-hospitalisation établi depuis le début des années 1960. |
| 1970 | Dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Castonguay-Nepveu). | Une des annexes est intitulée <i>Les fondements d'une politique familiale</i> . Ce texte propose les éléments d'une éventuelle politique familiale québécoise. |
| | Publication du Rapport de la commission d'enquête sur la situation de la femme au Canada. | La publication de ce rapport donne un nouvel essor au mouvement des femmes qui a émergé pendant les années 1960. Plusieurs recommandations concernent la famille : libéralisation du droit familial, services concernant la contraception et l'avortement, reconnaissance du travail domestique, accès des femmes mariées au travail salarié, équité salariale, mesures collectives pour concilier famille et travail. |
| | Front commun de 13 organismes familiaux et publication du mémoire <i>Les organismes familiaux du Québec et le bill 43</i>. | Malgré certaines divergences, ces organismes se rallient pour réclamer la formation et le maintien d'un Conseil de la famille au sein duquel ils seraient représentés. |
| 1971 | Remplacement du Conseil supérieur de la famille par le Conseil des affaires sociales du Québec. | Avant de dissoudre le Conseil supérieur de la famille, les membres consultent les principales associations familiales et font parvenir un rapport au ministre des Affaires sociales pour inciter le gouvernement à se doter d'une politique familiale québécoise cohérente. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|---|
| 1971 | Ajout d'un programme de congé de maternité au programme d'assurance-chômage fédéral. | Le congé accordé aux mères actives sur le marché du travail est de 17 semaines, dont 15 sont assorties d'indemnités totalisant 60 % du salaire de la mère. |
| | Création de l'OFAQ, les Organismes familiaux associés du Québec. | Fondé après de longues discussions au sein d'un regroupement provisoire, ce regroupement est alors composé d'associations intéressées aux questions familiales. L'OFAQ deviendra la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) en 1984. |
| 1973 | Adoption d'une nouvelle <i>Loi sur les allocations familiales</i> par le gouvernement fédéral. | Ces prestations triplent et sont indexées chaque année selon l'indice des prix à la consommation (elles n'avaient pratiquement pas augmenté depuis la période de l'après-guerre). Ces prestations deviennent toutefois imposables. |
| | Remplacement du Conseil des affaires sociales par le Conseil des affaires sociales et de la famille. | Les membres de ce conseil demandent de rattacher explicitement les grandes politiques québécoises à une politique familiale. |
| 1974 | Instauration de la première politique québécoise de services de garde à l'enfance (Plan Bacon). | Les mesures entreprises sont destinées aux parents les plus défavorisés. Ce programme est mis sur pied avec la collaboration du gouvernement fédéral. |
| | Création du Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec. | Ce premier regroupement d'associations de familles monoparentales est créé avec la collaboration de la Fédération des unions de familles. Il deviendra la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) en 1995. |
| 1975 | Adoption de la Charte québécoise des droits et des libertés. | Cette charte stipule, entre autres, que les conjoints ont les mêmes droits, obligations et responsabilités. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| | Élaboration d'une politique d'ensemble pour le système de garde à l'enfance québécois. | Cette politique est élaborée par le comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance. |
| 1977 | Amendement au Code civil afin de remplacer la notion d'autorité paternelle par celle d'autorité parentale. | Cet amendement souligne que les deux parents partagent un ensemble de droits et de responsabilités envers leurs enfants. |
| | Adoption de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse du Québec</i> . | Cette loi confirme le rôle de surveillance de l'État sur la manière dont les parents exercent leurs droits et leurs responsabilités par rapport à leur enfant. |
| | Instauration d'un programme provincial d'indemnisation pour les travailleuses en congé de maternité. | Ce programme fait en sorte que les travailleuses ayant donné naissance à un enfant reçoivent un versement pour les deux semaines non couvertes par le programme de l'assurance-chômage fédéral. |
| 1978 | Modification de la <i>Loi sur les allocations familiales</i> par le gouvernement fédéral. | Il y a introduction de dispositions sélectives pour offrir un programme de crédits d'impôt remboursables pour enfants à charge. |
| | Publication du rapport <i>La situation des familles québécoises</i> . | Publié par le Conseil des affaires sociales et de la famille, ce document suscite des questionnements et réflexions sur les récentes transformations de la famille et sur le soutien que l'État pourrait lui accorder. |
| | Bonification des congés de maternité dans plusieurs conventions collectives des secteurs public et parapublic du Québec. | Cette bonification est le fruit d'intenses revendications syndicales. Elle permet aux mères travailleuses de prolonger la période de congé et de toucher une indemnité couvrant jusqu'à 90 % de leur salaire. |
| 1979 | Adoption de la <i>Loi sur les services de garde à l'enfance</i> et octroi des premières subventions de fonctionnement pour les garderies au Québec. | Ces subventions de 2 \$ par jour par enfant confirment le principe de responsabilité de l'État dans la mise sur pied d'un réseau de services de garde. |



De 1980 à 1986 – Les premiers pas vers une politique familiale explicite

Les premières années de la décennie 1980 sont marquées par l'intensification des pressions en provenance de la société civile pour que soit mise en place une politique familiale explicite. En 1983, plusieurs associations (familiales, féministes, syndicales, etc.) forment un regroupement inter-organismes pour l'obtention d'une politique familiale québécoise. Au même moment, le gouvernement entreprend un vaste processus de consultation où apparaissent les diverses conceptions de la famille épousées par les groupes et les organisations qui revendiquent une telle politique pour le Québec. D'importantes modifications du droit de la famille ainsi que certaines mesures financières en direction des familles sont aussi mises en œuvre. Mais la crise économique de 1982 ralentit les ardeurs des décideurs politiques et peu d'investissements de grande envergure sont dirigés vers les familles. À partir de cette période, le gouvernement fédéral tend à proposer des mesures familiales de plus en plus sélectives et restrictives alors que le gouvernement provincial opte pour des moyens à portée universelle. Ces années seront aussi caractérisées par une préoccupation marquée pour la situation de la natalité au Québec : des organismes publics, comme le Conseil des affaires sociales et de la famille, publient d'ailleurs plusieurs rapports à ce sujet.

Chronologie des principaux événements : de 1980 à 1986

| | Évènements | Explications |
|-------------|--|---|
| | Adoption de la <i>Loi instituant un nouveau Code civil et portant sur la réforme du droit de la famille au Québec.</i> | Cette loi entérine des changements profonds concernant le statut des parents et des enfants. Les conjoints assurent dès lors de façon conjointe la direction morale et matérielle de la famille. Cette réforme établit aussi l'égalité juridique des enfants, quelle que soit leur filiation, légitime, naturelle ou adoptive. Elle permet également aux mères de transmettre leur patronyme à leurs enfants. |
| 1980 | Création de l'Office des services de garde à l'enfance. | Cet office coordonne et contrôle l'organisation et le développement des services de garde disponibles. |
| | Publication du manifeste <i>Pour la défense de la nouvelle famille au Québec. Manifeste de l'OFAQ pour une politique familiale.</i> | Les Organismes familiaux associés du Québec critiquent ainsi la faiblesse des engagements publics au sujet d'une politique familiale. |
| 1981 | La Fédération des Unions de familles (FUF) publie le rapport <i>Pour une réflexion soutenue et efficace entre l'État et les familles.</i> | Ce rapport réclame une politique familiale pour le Québec et revendique la formation d'un comité interministériel à cet égard. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| | Programme <i>Maternité sans danger</i> | Le programme permet aux femmes enceintes ou qui allaitent d'être maintenues en emploi. Les travailleuses ont notamment le droit d'être retirées préventivement ou affectées à d'autres tâches ne comportant pas de danger pour elles ou la santé de leur enfant. |
| 1981 | Annonce du projet gouvernemental de doter le Québec d'une politique familiale. | Cette annonce est faite lors du congrès de l'Union internationale des organismes familiaux. Le Comité interministériel chargé de formuler un premier projet de politique n'arrivera pas toutefois à proposer un projet concerté, les intérêts des acteurs impliqués étant trop divergents. |
| | Création d'un comité interministériel d'organismes familiaux, parafamiliaux et féministes. | Ce comité se joint au comité interministériel rassemblant 17 organismes familiaux chargés de préparer l'énoncé d'une politique familiale québécoise. |
| 1982 | Publication du rapport <i>Femmes et politique familiale</i> par le Conseil du statut de la femme. | Le conseil soutient alors trois grands principes : 1) la responsabilité de l'État vis-à-vis des enfants ainsi que des personnes qui ont des enfants ; 2) l'autonomie des personnes adultes dans la famille assortie d'un partage des ressources et des responsabilités domestiques ; 3) le libre choix de la maternité et de la possibilité d'avoir les enfants désirés. Il reconnaît aussi l'importance de se doter d'une politique familiale, mais s'inquiète des visées natalistes de l'État québécois. |
| 1983 | Formation du Regroupement interorganismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ). | Ce regroupement est formé à l'initiative de la Fédération des Unions de familles. Il est composé de 29 associations des milieux familiaux, féminins, syndicaux et parapublics et a pour principaux objectifs la représentation politique et la création d'un réseau d'échange. Il est chargé d'élaborer un projet de consultation qui sera remis au gouvernement au printemps 1984. |
| 1984 | Publication d'un mémoire sur la question de la dénatalité au Québec par la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ). | Dans ce mémoire, la COFAQ établit clairement une distinction entre politique de la natalité et politique familiale. Elle rappelle du même souffle la nécessité d'adopter une politique familiale globale. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|---|
| | Publication du rapport <i>Famille, vie communautaire et intervention de l'État : pour une politique globale</i> par la Fédération des Unions de familles (FUF). | La FUF souligne dans ce document le besoin de créer un organisme national assigné à la coordination et à la cohérence des législations concernant la famille. |
| 1984 | Publication du <i>Livre vert. Pour les familles québécoises</i> par un comité interministériel. | Après la publication de ce document, une vaste consultation est organisée sur la politique familiale au Québec. |
| | Publication du document <i>Convergences et divergences. Outil d'animation préparatoire aux forums de consultation sur la politique familiale</i> par le RIOPFQ. | Cet outil détaille les positions de la plupart des groupes sur divers points et dégage les positions majoritaires. Il identifie également les interrogations et les thèmes qui seront abordés lors de la consultation. |
| | Consultation nationale sur la politique familiale au Québec. | Malgré la diversité des points de vue exprimés et certains affrontements entre groupes de la société civile, cette consultation permet néanmoins de dégager certains consensus. Treize forums régionaux ont lieu (2 070 participants provenant notamment de 63 organismes) au sein desquels sont formulées 6 545 recommandations. |
| 1985 | Publication du rapport de consultation sur la politique familiale en deux parties. | La première partie s'intitule <i>Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises : rapport de la consultation sur la politique familiale</i> , alors que la seconde est nommée <i>Le soutien collectif réclamé par les parents québécois</i> . En plus de souligner le rôle de l'État et des autres acteurs de la collectivité quant au soutien des familles, ces rapports proposent l'élaboration de structures administratives pour veiller à l'application de la politique familiale. |
| | 4 ^e avis du Conseil des affaires sociales et de la famille. | Cet avis se penche sur ce que devrait être une politique familiale qui prend en compte la baisse de fécondité. |
| 1986 | Modification aux mesures financières du gouvernement fédéral destinées aux familles. | Ces modifications prennent la forme d'une imposition fiscale accrue et d'une indexation partielle des allocations familiales ainsi que d'une transformation des crédits d'impôt. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| 1986 | Création du Secrétariat à la politique familiale. | Par la création de ce secrétariat, l'État québécois désire assurer le développement de la politique familiale à travers les différents ministères concernés. |



De 1987 à 1997 - La première décennie de la politique familiale québécoise

En 1987, le Québec instaure une politique familiale explicite. Les premières années de vie de cette politique s'inscrivent toutefois dans un contexte socioéconomique difficile. Depuis la crise de 1982, l'Occident fait face à une précarité accrue de l'emploi et à une augmentation de chômeurs et d'assistés sociaux. Durant cette période, plusieurs gouvernements, dont ceux du Québec et du Canada, entreprennent de diminuer leur déficit budgétaire. Un régime minceur est alors appliqué dans les programmes et services étatiques, en particulier dans la santé, les services sociaux et l'éducation. En ce qui concerne le soutien aux familles, les gouvernements fédéral et provincial adoptent toutefois des voies divergentes. Alors que les mesures canadiennes ciblent de plus en plus les familles à faibles revenus, la politique familiale québécoise conserve, pour un certain temps, son caractère universel. Certaines mesures québécoises ont alors une visée nataliste. Un accent est également mis sur la petite enfance et la prévention. Au cours de cette période, les groupes préoccupés par le mieux-être des familles poursuivent leurs revendications en faveur de mesures mieux adaptées, en particulier en matière de conciliation famille-travail.

Chronologie des principaux événements : de 1987 à 1997

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| 1987 | Adoption d'un énoncé de politique familiale québécoise et publication du document <i>La politique familiale : énoncé des orientations et de la dynamique administrative</i> . | Cet énoncé est rédigé conjointement par le Secrétariat à la politique familiale et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il engage le Secrétariat à la famille à assurer le développement de la politique familiale à travers les différents ministères concernés. Ce document énonce quatre principes qui serviront d'orientation dans 16 secteurs d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ▸ La famille est une valeur fondamentale; ▸ Il importe de contribuer à la cohésion de la famille en favorisant l'égalité de ses membres, la liberté et la solidarité des familles; ▸ Il importe de soutenir les parents comme premiers responsables des enfants et de protéger l'intérêt de ceux-ci; ▸ Il est nécessaire de reconnaître la pluralité des familles. |
| 1988 | Le Conseil des affaires sociales et de la famille devient le Conseil de la famille. | Ce conseil est chargé, avec un maigre budget, de documenter les préoccupations de la population et de formuler des avis sur les questions reliées à la famille. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|---|
| 1988 | Dévoilement des mesures de la nouvelle politique familiale explicite au cours de la présentation du budget du gouvernement provincial. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les allocations familiales demeurent universelles et l'imposition fiscale énoncée deux ans auparavant est abolie; 2. Des montants sont alloués à une nouvelle allocation à la naissance, qui favorise la venue d'enfants de rang trois et plus (bébé-bonus); 3. Les déductions pour frais de garde sont augmentées alors que la création de 60 840 nouvelles places en garderie est annoncée; 4. Un nouveau programme d'accès à la propriété est proposé aux familles; 5. Une légère augmentation des exemptions d'impôt pour enfants est offerte; 6. Les allocations pour jeune enfant sont modifiées. |
| | Dévoilement de la nouvelle politique sur les services de garde <i>Pour un meilleur équilibre.</i> | Cette politique sera modifiée en 1989 pour tenir compte de la défection du gouvernement fédéral. Cette politique contient sept principes directeurs. |
| 1989 | Adoption de la <i>Loi sur le partage du patrimoine familial.</i> | Cette loi oblige les époux, en cas de séparation ou de divorce, à un partage égal de la valeur du patrimoine acquis pendant le mariage. |
| | 1 ^{er} plan d'action (1989-1991) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille. | Ce plan d'action se situe en continuité avec les mesures présentées lors du budget en 1988. Le soutien aux familles nombreuses et aux jeunes enfants y est une priorité. Fait nouveau, des répondants à la politique familiale sont nommés dans la plupart des ministères provinciaux. Plusieurs groupes de la société civile notent que ce plan cherche plus à sensibiliser et à prévenir qu'à poser des actions concrètes. |
| 1990 | Publication du guide <i>Penser et agir famille</i> par le Conseil de la famille. | Ce guide est destiné aux intervenants publics et privés. Le Conseil y encourage ces intervenants à : 1) favoriser la stabilité des familles; 2) soutenir leurs efforts; 3) mettre à profit la force et la durabilité des liens de parenté; 4) reconnaître les compétences des parents; 5) tenir compte de la diversité des familles et; 6) accorder une importance particulière aux familles les plus vulnérables. |
| | Création du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale. | Cette coalition qui comprend 16 organisations féministes, familiales, communautaires et syndicales a pour principal mandat de revendiquer des congés de maternité et des congés parentaux payés. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|---|
| 1992 | 2^e plan d'action (1992-1994) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille. | <p>Ce plan présente 5 orientations qui chapeautent 88 mesures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la prévention ; 2. la conciliation famille-travail ; 3. le soutien économique ; 4. l'amélioration du milieu de vie et ; 5. la poursuite du virage familial. <p>Ce plan propose aussi l'implication plus active des acteurs communautaires et municipaux ainsi que des intervenants sociaux dans le soutien direct aux familles. Un forum de concertation est d'ailleurs prévu afin de réunir tous ces protagonistes.</p> |
| | Abolition des allocations familiales universelles du gouvernement fédéral. | L'universalité de ces allocations existait depuis 1945. Favorisant une équité plus verticale, de nouvelles mesures ciblées visent maintenant à lutter contre la pauvreté des enfants et à favoriser l'insertion ou le maintien en emploi des familles à faibles revenus. |
| | Adoption de la nouvelle Politique de la santé et du bien-être au Québec. | Cette politique met l'accent sur le partenariat entre ses services, d'une part, et la famille et la communauté, d'autre part. |
| 1993 | Création du Conseil des aînés. | Ce conseil a pour principales fonctions de promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie collective et de conseiller le gouvernement dans les dossiers qui les concernent. Il est créé à la demande des regroupements d'aînés. |
| | Année internationale de la famille. | Cette année donnera de la vigueur à l'intérêt public pour la famille. |
| 1994 | Adoption d'un crédit d'impôt pour frais d'adoption | Cette mesure fiscale provinciale prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Il vise à soutenir financièrement les familles dans le processus d'adoption en couvrant une partie (50 %) des frais admissibles jusqu'à un plafond de 20 000 \$. Un crédit d'impôt fédéral est instauré en 2005. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|---|
| 1995 | 3^e plan d'action (1995-1997) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille. | Ce 3 ^e plan d'action élargit le cercle des acteurs sociaux concernés par la famille. Alors que les ressources étatiques sont insuffisantes pour répondre à toutes les attentes des différents mouvements sociaux, le gouvernement sollicite plusieurs intervenants à s'investir directement dans la vie familiale : les organismes communautaires, le Secrétariat et le Conseil de la famille, le réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les municipalités, le patronat et le milieu syndical. Il ressort de ce plan un virage important vers la prévention, principalement dirigée vers la petite enfance et les actions précoces qui interpellent davantage les milieux scolaires, sociosanitaires et communautaires. Pour consacrer leur engagement envers la vie familiale, le gouvernement convoque à un Forum de la famille différents intervenants regroupés en six tables sectorielles. |
| | 81 mémoires faisant référence à la famille et à la politique familiale sont déposés dans le cadre des Commissions sur l'avenir du Québec. | Déposés par plusieurs groupes représentant les familles et les femmes, la majorité de ces mémoires exprime des attentes afin de bonifier la politique actuelle : se doter d'une politique familiale globale, assurer un meilleur soutien financier aux familles, donner accès aux familles à des congés parentaux et à des services de garde de qualité, etc. |
| | Adoption de la <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires au Québec</i>. | Par cette loi, le ministère du Revenu devient l'intermédiaire obligé pour le paiement des pensions pour enfants déterminées par jugement. Cette loi donne naissance au Programme de perception automatique des pensions alimentaires (PAPA). |
| 1996 | Abolition du recours alimentaire des petits-enfants envers leurs grands-parents. | Cette clause, incluse dans le Code civil en cas de défaillance des parents, est abolie. |
| 1997 | Création du ministère de la Famille et de l'Enfance. | Issu du regroupement du Secrétariat à la famille et de l'Office des services de garde à l'enfance, ce ministère se voit attribuer la responsabilité de la politique familiale. En parallèle, le Conseil de la famille et de l'enfance voit le jour. |

| Évènements | Explications |
|--|--|
| <p>Adoption de la nouvelle politique familiale énoncée dans le Livre blanc <i>Les enfants au cœur de nos choix</i>.</p> | <p>Cette politique comprend, entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'allocation familiale (allocation unifiée) incluant un montant de base pour toutes les familles et bonifié pour les familles à faibles revenus ; 2. L'allocation familiale pour enfant handicapé ; 3. Le supplément d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) qui s'adresse aux parents qui travaillent, mais dont le revenu est faible et qui ont au moins un enfant à charge ; 4. La mise en place graduelle de services de garde éducatifs pour la petite enfance, la maternelle à plein temps et des services de garde en milieu scolaire ; 5. Le projet de création d'un régime d'assurance parentale plus généreux que le régime actuel du gouvernement fédéral. |
| <p>Adoption de la <i>Loi québécoise sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants</i>.</p> | <p>Cette loi instaure un nouveau modèle de fixation des pensions alimentaires établi d'après un calcul plus objectif et équitable. Les pensions alimentaires deviennent aussi non imposables tant au niveau fédéral que provincial.</p> |
| <p>Adoption de la <i>Loi québécoise sur la médiation familiale</i>.</p> | <p>Cette loi vise principalement à favoriser la médiation entre conjoints dans les procédures en matière familiale.</p> |

1997



De 1998 à 2005 - Entre continuité et retournement

La période se caractérise par la réduction des interventions de l'État québécois et par une volonté de favoriser le maintien et la réinsertion en emploi. Pour y assurer une plus large portée sans investir davantage, l'État québécois entreprend plus concrètement de partager la responsabilité du soutien aux familles avec d'autres acteurs de la société civile. En 2003, le ministère de la Famille et de l'Enfance est aboli et on regroupe des ministères sous le vocable de l'Emploi, la Solidarité sociale et la Famille. En 2005, ce ministère est toutefois scindé pour créer le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Durant ces dernières années, on parle davantage d'une politique de conciliation famille-travail que d'une politique familiale à portée plus large. La revendication d'une politique familiale globale constitue d'ailleurs le principal fer-de-lance des groupes communautaires, en particulier des groupes qui soutiennent et représentent les familles. Cette revendication guide, par le fait même, leurs nombreuses actions concernant l'éventuel régime d'assurance parentale, l'élimination de la pauvreté, le soutien économique universel des familles ou la conciliation famille-travail. Signe d'un autre temps, la responsabilité des aînés revient dorénavant au ministère chargé des dossiers concernant la famille après avoir été pendant de nombreuses années assurée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Chronologie des principaux événements : de 1998 à 2005

| | Évènements | Explications |
|------|---|---|
| 1999 | Création du Forum des partenaires de la politique familiale. | Repris par la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance sous un mode plus modeste que le Forum de 1995, ce Forum constitue une structure de concertation afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions des différents acteurs associés au développement de la politique familiale. |
| 2000 | Allongement de la durée du congé parental de l'assurance-emploi. | Le gouvernement fédéral fait passer de 10 à 35 semaines la durée maximale du congé parental de l'assurance-emploi. En tenant compte du congé de maternité, les nouveaux parents peuvent donc bénéficier d'un congé indemnisé pouvant atteindre 50 semaines. L'indemnisation est aussi révisée à la hausse. |
| 2001 | Adoption de la <i>Loi sur l'assurance parentale</i> . | Cette loi donne naissance au régime québécois d'assurance parentale promis par le gouvernement du Québec en 1997. Son application est toutefois compromise en l'absence d'une entente avec le gouvernement fédéral concernant le rapatriement des fonds du régime d'assurance-emploi. |
| | Adoption de la politique gouvernementale de l'Action communautaire | Cette politique oblige chacun des ministères, dont le ministère de la Famille, à créer un programme pour financer les organismes communautaires Famille, illustrant ainsi le partage des responsabilités dans le champ famille. |
| | Adoption du Plan concerté pour les familles du Québec. | Ce plan a pour but d'élargir la responsabilité collective des familles au-delà de l'État en impliquant plus directement d'autres partenaires tels les municipalités, les organismes communautaires et les milieux de travail (syndicats et employeurs). |
| 2002 | Adoption de la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> . | Cette loi oblige le gouvernement du Québec à adopter un plan d'action précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis. Cette loi est vue d'un bon œil par la plupart des groupes communautaires, bien que ces derniers réclament l'adoption immédiate de mesures concrètes. |
| | Révision de la <i>Loi sur les normes du travail</i> . | Cette révision amène plusieurs acteurs de la société civile à émettre des recommandations afin de favoriser une conciliation famille-travail plus harmonieuse pour les travailleurs québécois. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|--|
| 2002 | Adoption de la <i>Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation.</i> | En plus de créer une nouvelle institution conjugale (l'union civile) et d'habiliter de nouveaux célébrants pour les mariages non religieux, cette loi modifie les règles de la filiation entourant l'homoparentalité (des parents de même sexe peuvent alors être désignés comme père et mère sur l'acte de naissance de leur enfant adopté ou né à la suite d'une procréation assistée). |
| 2003 | Création du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. | Le ministère de la Famille et de l'Enfance est aboli. C'est le nouveau ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille qui est maintenant responsable des questions familiales et de la politique familiale. Toutefois, les aînés ne font pas partie des clientèles cibles de ce ministère et leur responsabilité est transférée à celui de la Santé et des Services sociaux. |
| | Augmentation de la contribution exigée des parents pour les frais de garde publique. | Les frais de garde dans le réseau québécois de services de garde à la petite-enfance et les services de garde en milieu scolaire passent de 5 \$ à 7 \$ par jour. |
| | Création de la <i>Mesure exceptionnelle de soutien (MES) à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.</i> | Créée conjointement par ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, et le ministère de la Santé et des Services sociaux, la MES a pour but de faciliter l'intégration d'enfants vivant avec un handicap dans différents services de garde à travers la province. Elle prévoit l'octroi d'un soutien financier aux services de garde permettant l'embauche de personnel accompagnateur. |
| 2004 | Détaxation de matériels pour jeunes enfants. | En vue de soutenir les familles québécoises, et plus particulièrement les parents de jeunes enfants, les couches et culottes de propreté, ainsi que les articles reliés à l'allaitement maternel ou l'allaitement au biberon ne sont désormais plus soumis à la taxe de vente du Québec (TVQ). |
| | Début de la consultation <i>Vers une politique gouvernementale sur la conciliation famille-travail.</i> | Lancée par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, cette consultation est un premier pas vers l'adoption d'une politique publique en matière de conciliation famille-travail. |
| | Modification législative concernant la fixation de pensions alimentaires pour enfants. | La <i>Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants</i> vise, entre autres, à rétablir l'équité entre les enfants. |

| Évènements | Explications |
|--|--|
| <p>La responsabilité des aînés revient au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.</p> | <p>À la suite des pressions exercées par divers groupes sociaux lors des Forums des générations organisés par le gouvernement, la responsabilité des aînés passe du ministère de la Santé et des Services sociaux au ministère garant des dossiers Famille.</p> |
| 2004 | <p>Dépôt d'un plan d'action provincial pour les enfants intitulé <i>Un Québec digne des enfants</i>.</p> <p>Dans la même optique que la déclaration de l'ONU concernant les droits des enfants, ce plan d'action retient quatre priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la santé et le bien-être des enfants; 2. l'accès à des services éducatifs de qualité; 3. la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence et; 4. la création d'un environnement favorable aux enfants. |
| <p>Consultation publique entourant le projet de <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i>.</p> | <p>Ce projet de loi concrétise des changements annoncés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il met notamment l'accent sur les efforts d'insertion en emploi. Plusieurs groupes communautaires profitent de la période de consultation pour revendiquer une aide mieux adaptée aux besoins des familles.</p> |
| <p>Mise en application de deux nouvelles mesures en direction des familles : Soutien aux enfants et Prime au travail.</p> | <p>La première, Soutien aux enfants, est une prestation qui remplace l'allocation familiale, l'allocation pour enfants handicapés, la réduction d'impôt à l'égard des familles et le crédit d'impôt pour enfants mineurs à charge. Le montant de cette prestation varie en fonction de la structure familiale, des revenus et du nombre d'enfants, mais garantit à toutes les familles un versement minimal. La seconde, Prime au travail, est une mesure qui remplace et bonifie le supplément au revenu du travail du programme APPORT.</p> |
| 2005 | <p>Commission parlementaire autour de l'avis <i>Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>.</p> <p>Produit par le Conseil du statut de la femme du Québec, cet avis sert de base à la définition de nouvelles orientations et de priorités d'intervention à privilégier pour atteindre l'égalité entre les sexes. Ce processus de consultation vise le remplacement du Conseil du statut de la femme par un Conseil de l'égalité.</p> |
| <p>Création du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.</p> | <p>Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est scindé en deux. C'est le nouveau ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine qui est maintenant responsable des questions familiales et de la politique familiale. Le dossier de l'assurance parentale est toutefois géré par le nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.</p> |

| Évènements | Explications |
|--|--|
| Adoption de la <i>Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives.</i> | Adoptée en vue de l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), la loi instaure la création du Fonds d'assurance parentale dont le patrimoine est affecté aux versements des prestations. D'autres dispositions de la loi permettent aux personnes qui adoptent un enfant majeur ou l'enfant de leur conjoint d'être admissibles aux prestations d'adoption. |
| Consultation publique sur la participation des aînés au développement du Québec. | Cette consultation invite la population et les organismes à s'exprimer à partir d'un document intitulé <i>Une pleine participation des aînés au développement de la société – Afin de construire un Québec pour tous les âges.</i> |
| Signature d'une entente entre Québec et Ottawa concernant le régime québécois d'assurance parentale. | Après sept années de discussions, cette entente reconnaît que le gouvernement provincial est seul responsable des prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption sur son territoire. Cette entente devrait se solder par la mise en place d'un nouveau programme en janvier 2006 offrant des prestations plus élevées pour les congés de maternité, parentaux et d'adoption et pour les congés de paternité pouvant atteindre jusqu'à cinq semaines. Toutes ces prestations devraient aussi être accessibles aux travailleurs autonomes. |
| Adoption d'un crédit d'impôt pour frais d'adoption (fédéral). | Cette mesure fiscale fédérale prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable qui vise à soutenir financièrement les parents dans le processus d'adoption en couvrant une partie des frais admissibles jusqu'à un montant maximal. |
| Adoption de la <i>Loi sur le mariage civil.</i> | La loi adoptée par le gouvernement fédéral reconnaît le droit au mariage civil pour les couples de même sexe. |
| Instauration d'un programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles. | Le programme soutient les organismes de trois façons : 1) il les aide à poursuivre leur mission globale ; 2) à développer des ententes de services et 3) offre du soutien financier pour des projets ponctuels. En 2005, 273 organismes communautaires Famille ont bénéficié du programme. |

2005



De 2006 à 2021 : morcellement de la politique et préservation des acquis

L'année 2006 marque l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Tout comme ce fut le cas avec la création d'un réseau de centres à la petite enfance, dix ans plus tôt, bon nombre de familles québécoises profitent de la nouvelle mesure. La période est aussi marquée par certains reculs : le tarif universel des services de garde éducatifs à la petite enfance est modulé en fonction du revenu familial. Le Conseil de la famille et de l'enfance, qui jouait de multiples rôles de représentation, d'instrument démocratique, d'expertise, de relais et de pédagogue, est aboli. Les mesures sont de plus en plus ciblées (familles vulnérables, moins nanties, proches aidants, etc.) alors que les mesures universelles tendent à se faire plus rares. Certains enjeux de gouvernance font surface lorsque l'État décide, sans réelle consultation, de développer un premier partenariat public-privé dans le champ famille avec la Fondation Lucie et André Chagnon, provoquant inquiétudes et frustrations chez les acteurs qui œuvrent auprès des familles. Certains voient d'un mauvais œil cette incursion d'un acteur privé dans la gestion des fonds publics et la décision de poursuivre de grandes orientations précises qui mettent l'accent sur la petite enfance (*Avenir d'enfant*). La période est aussi caractérisée par une ébullition dans le champ du droit de la famille : la décision *Éric c. Lola* révèle les distorsions entre le droit et les réalités familiales. Experts, juristes, représentants de la société civile militent pour qu'une réforme du Code civil reflète les réalités contemporaines des familles. Après des années de revendications, l'État propose en 2021 un projet de loi pour réformer le Droit de la famille.

Chronologie des principaux événements : de 2006 à nos jours

| | Évènements | Explications |
|------|---|---|
| 2006 | Instauration de la Prestation universelle pour la garde des enfants par le gouvernement fédéral. | Versée par le gouvernement fédéral, l'allocation imposable s'adresse à toutes les familles ayant un enfant de moins de 6 ans, et ce, peu importe leur revenu familial. L'instauration de la PUGE remplace l'allocation familiale universelle abolie en 1992. |
| | Création du Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels. | Le crédit d'impôt s'adresse aux personnes qui hébergent un proche incapable de vivre seul et dont elles ont la charge, et remplace : 1) le crédit d'impôt pour une personne à charge en raison d'une infirmité ; 2) le crédit d'impôt relatif au transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave ou prolongée ; 3) le crédit d'impôt remboursable pour un adulte hébergeant un parent d'au moins 70 ans, ou d'au moins 60 ans s'il est atteint d'une déficience grave et prolongée. |
| | Création du Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption. | Mis sur pied par le ministère de la Justice, ce Groupe de travail a pour objectif de formuler des recommandations en vue d'une réforme du cadre juridique entourant l'adoption. Cinq mémoires ont été déposés. Après une décennie de travail, la <i>Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements</i> est adoptée en 2017. |

| | Évènements | Explications |
|------|---|---|
| 2006 | Entrée en vigueur de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE). | Adoptée en décembre 2005, la LSGEE remplace la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> . Elle prévoit, notamment à partir de 2006, la mise en place des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Ces derniers ont pour mission de coordonner et soutenir la garde en milieu familial et veiller à l'application des normes la concernant. |
| | Ajustement au Soutien aux enfants. | Afin de refléter les réalités familiales contemporaines, le <i>Soutien aux enfants</i> est ajusté en tenant compte de la garde partagée. La mesure de soutien financier peut être versée aux deux parents simultanément si le partage répond aux critères d'une garde partagée (alternance entre 40% et 60 % du temps par mois). |
| 2007 | Adoption de la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives. | La loi maintient le statut de travailleuse autonome aux responsables de service de garde en milieu familial, mais leur permet également d'être représentées par des instances syndicales. Elle sépare en deux entités juridiques distinctes les Centres de la petite enfance et les Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. |
| | Mise en place de l'Incitatif québécois à l'épargne étude (IQEE). | L'IQEE vise à encourager les familles québécoises à épargner pour les études futures de leurs enfants. Il prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable provincial et est versé directement dans un Régime enregistré d'épargne-études. |
| | Mise en place du programme <i>Ma place au soleil</i>. | Le programme offre du soutien aux familles monoparentales (ou biparentale, à partir de 2009) à faible revenu pour qu'elles complètent une formation avec diplôme. Le soutien prend la forme d'un service d'orientation et d'accompagnement, d'une aide financière pour couvrir les frais de scolarité, ainsi que d'un remboursement pour les frais d'inscription, l'achat de matériel scolaire, les frais de garde et de transport. |
| | Ministère de la Famille et des Aînés. | La question de la condition féminine est dorénavant du ressort du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|--|
| 2007 | Plan d'action <i>Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Plan d'action ministériel 2007-2010.</i> | La troisième orientation du plan d'action vise à faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. En découlent le <i>Programme de soutien financier au milieu de travail en matière de conciliation travail-famille</i> (2009), la création du <i>Prix Reconnaissance Conciliation travail-famille</i> (2009), et la création de la <i>norme BNQ 9700-820 Conciliation travail-famille</i> (2010). |
| | Entrée en vigueur du <i>Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel.</i> | Ce crédit d'impôt remboursable permet aux personnes proches aidantes de prendre un répit en remboursant une partie des frais encourus pour les soins à un proche durant leur absence. |
| | Fin des statistiques sur les divorces au Canada. | Le bureau d'enregistrement des actions en divorce du ministère de la Justice du Canada cesse la récolte des données concernant le nombre de divorces au pays et dans chaque province. Les données pour le Québec sont absentes du site de l'Institut de la statistique du Québec depuis cette date. |
| 2008 | Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde. | Le crédit d'impôt assure dorénavant une « neutralité » des coûts nets de garde pour les parents dont les enfants bénéficient de places en services de garde subventionnés ou non subventionnés, jusqu'à des revenus familiaux d'environ 100 000 \$. Jumelée à la levée du moratoire de créations de garderies non subventionnées en 2002, cette bonification du crédit d'impôt s'accompagne d'une augmentation du nombre de places en service de garde privé. |
| | <i>Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires.</i> | La loi donne un cadre légal au processus de professionnalisation des familles d'accueil québécoises et prévoit notamment que les ressources de type familial et les familles d'accueil peuvent négocier une entente collective les concernant. |
| 2009 | Nouvelle bonification du <i>Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.</i> | Une nouvelle bonification survient dans le budget 2009-2010 afin d'assurer la neutralité des coûts nets de garde pour les parents dont les enfants bénéficient de places en services de garde subventionnés ou non subventionnés, jusqu'à des revenus familiaux d'environ 150 000 \$. Le plafond du crédit d'impôt passe également de 7000 \$/année à 9000 \$/année. Il s'agit d'une autre mesure appuyant une augmentation du nombre de places dans les services de garde privés non subventionnés. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|--|
| | Adoption de la <i>Loi instituant le Fonds de soutien aux proches aidants</i>. | Adoptée à la suite de consultations publiques, la loi prévoit que le Fonds offrira un soutien financier supplémentaire aux proches aidants. En tout, associations, organisations et acteurs de la société civile ont déposé 15 mémoires, dont certains décrient l'aide financière insuffisante prévue dans le Fonds, même s'ils conviennent tous qu'il s'agit d'« un pas dans la bonne direction ». |
| | Mise en place du programme <i>Municipalités amies des aînés (MADA)</i>. | Ce programme vise à soutenir les municipalités qui ont ou qui veulent adopter une <i>politique des aînés</i> vouée à favoriser la participation sociale des aînés, à contrer l'âgisme dont ils sont victimes, et à adapter les services municipaux à leur réalité. En 2018, plus de 800 municipalités ont reçu une accréditation MADA. |
| 2009 | Mise en place du programme <i>Municipalités amies des enfants (MAE)</i>. | Découlant du programme <i>Villes amies des enfants</i> mis sur pied par l'UNICEF en 1996 et financé par <i>Avenir d'enfant</i> (FLAC), le programme MAE vise à soutenir les municipalités qui souhaitent mettre de l'avant des mesures favorisant les besoins des enfants. Dix ans après sa mise en place, 55 municipalités québécoises (dont une MRC) ont obtenu l'accréditation MAE. |
| | Adoption de la <i>Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants et modifiant la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie</i>. | La création du Fonds de 400 millions de dollars sur 10 ans (150 millions de dollars des coffres publics et 250 millions de la Fondation André et Lucie Chagnon) soutient le développement global (psychologique, physique, langagier, affectif, social) des enfants de 0 à 5 ans issus de familles en situation de pauvreté et apporte une aide à leurs parents. La création du Fonds marque aussi la naissance d'un partenariat du Gouvernement du Québec avec la Fondation André et Lucie Chagnon dans le domaine de la famille, notamment à travers l'organisme à but non lucratif <i>Avenir d'enfant</i> (2009-2019), soulevant des inquiétudes chez certains acteurs de la société civile quant aux enjeux de gouvernance du Fonds. |
| 2010 | Entrée en vigueur de la <i>Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée</i>. | La loi marque le début du <i>Programme québécois de procréation assistée</i> qui permet aux femmes seules, aux couples infertiles et aux couples de même sexe d'avoir recours gratuitement à la procréation assistée. Le programme prend fin en 2015 mais une nouvelle mouture voit le jour en 2021. |

| Évènements | Explications |
|---|--|
| <p><i>Plan d'action 2011-2015 pour l'égalité entre les hommes et les femmes.</i></p> | <p>Faisant suite au premier plan d'action en matière d'égalité des sexes (2007-2010), ce second plan d'action met de l'avant différentes mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est dans le cadre de ce plan d'action qu'est implanté, en collaboration avec les organismes communautaires Famille, le <i>Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères</i>. Après une première année, 80 OCF ont développé des initiatives soutenues par ce programme.</p> |
| <p>Abolition du Conseil de la famille et de l'enfance (CFE).</p> | <p>Le CFE est aboli dans le cadre de la <i>Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds</i>. Créé sous le nom de Conseil de la famille en 1988, en même temps que le Secrétariat à la famille, il est renommé Conseil de la famille et de l'enfance en 1997 avec la création du ministère de la Famille et de l'enfance. Le CFE agit à titre d'organisme consultatif gouvernemental et sert notamment de courroie de transmission entre les organismes communautaires Familles, la société civile, les chercheurs universitaires et les représentants de différents ministères.</p> |
| <p>Modification des modalités du Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.</p> | <p>Le remboursement anticipé du crédit d'impôt, auparavant trimestriel, devient mensuel à partir de janvier 2011, participant ainsi à l'augmentation du nombre de place en service de garde privé non subventionné.</p> |
| <p>Modification du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.</p> | <p>Modifié afin qu'il suive les dispositions de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i>, le règlement prend dorénavant certaines caractéristiques (ex. : présence d'un enfant vivant avec un handicap) en compte lors de l'attribution d'un logement à loyer modique.</p> |
| <p>Entrée en vigueur du Crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint et du Crédit d'impôt pour aidant naturel cohabitant avec un proche admissible.</p> | <p>Ces crédits s'inscrivent dans le cadre du Crédit pour aidant naturel (2006). Le premier s'adresse aux aidants naturels qui prennent soin de leur conjoint âgé d'au moins 70 ans et qui est atteint d'une déficience physique ou mentale grave. Le second s'adresse aux proches aidants d'un membre de la famille atteint d'une déficience physique ou mentale grave.</p> |

2011

| Évènements | Explications |
|--|---|
| <p>Adoption du <i>Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées.</i></p> | <p>Le plan d'action prévoit l'adoption de mesures facilitant l'accès aux services, mais aussi la conciliation travail-famille des parents d'enfants handicapés. C'est dans le cadre de ce plan d'action qu'est développé le <i>Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans</i>, lequel offre aux parents un service de surveillance hors des heures de classe.</p> |
| <p>Mise en place du <i>Crédit d'impôt pour aidants familiaux par le gouvernement fédéral.</i></p> | <p>Le crédit d'impôt non remboursable de 15 % applicable sur un montant de 2150 \$ permet un allègement fiscal aux aidants naturels qui s'occupent d'un membre de la famille qui est à leur charge en raison d'une déficience (physique ou intellectuelle). Le crédit est remplacé en 2017.</p> |
| <p>Adoption de la <i>Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale.</i></p> | <p>La loi prévoit des modifications de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> et sur la prestation de certains autres services juridiques : 1) la modification du <i>Code civil</i> pour prévoir une obligation d'échange d'informations entre les parents ; 2) la modification du <i>Code de procédure civile</i> quant à la fixation des pensions alimentaires ; et 3) l'instauration de l'obligation d'assister à une séance d'information gratuite auprès du <i>Service de médiation</i> avant d'aller devant les tribunaux. Les couples consultant un service de médiation bénéficient maintenant de 5 heures gratuites.</p> |
| <p>Ministère de la Famille</p> | <p>Les questions relatives aux politiques familiales sont dorénavant du ressort d'un ministère s'occupant uniquement des enjeux familiaux. Les questions relatives aux aînés relèvent du Secrétariat aux aînés qui fait partie du ministère de la Santé et des Services sociaux.</p> |
| <p>Création des <i>Séances sur la parentalité après rupture.</i></p> | <p>Mis en place dans le cadre du <i>Programme de médiation familiale</i>, les séances gratuites permettent aux parents d'être informés quant aux effets de la rupture sur les enfants (choc psychologique, besoins, réactions), sur les obligations parentales et d'être redirigés vers les ressources de soutien dont les services de médiation familiale.</p> |
| <p>Création du <i>Crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes.</i></p> | <p>Cette mesure s'adresse aux familles dont le revenu est de 130 000 \$ ou moins et correspond à un crédit sur les frais reliés à des activités physiques, artistiques, culturelles. Le crédit équivaut à 20 % du montant des dépenses, jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant (seuil augmenté jusqu'à 500 \$ entre 2014 et 2017).</p> |

2012

2013

| Évènements | Explications |
|--|--|
| Création du Comité consultatif famille. | Créé à la suite de l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance en 2011, le Comité répond à l'obligation du gouvernement québécois de mettre en place une instance du MFA chargée de consulter les acteurs impliqués dans le champ familial et de déterminer les besoins des familles au Québec. Il est composé d'organismes du milieu communautaire, municipal, syndical, de la recherche et de gens d'affaires. Durant le premier mandat au pouvoir de la Coalition Avenir Québec (CAQ), le Comité prend fin. |
| Forum de la famille québécoise. | Le forum rassemble plusieurs acteurs impliqués dans le champ familial et vise à échanger au sujet des accomplissements de la politique familiale québécoise et sur les défis entourant les multiples formes familiales. |
| Jugement <i>Éric c. Lola</i>. | La cause <i>Éric c. Lola</i> est un cas emblématique de séparation de conjoints de fait, un type d'union fort répandu au Québec où elle représente plus d'une union sur trois. Dans ce cas-ci, la conjointe de fait demande les mêmes droits que les conjoints mariés, soit un partage du patrimoine familial et une pension alimentaire pour elle-même. Dans une décision partagée, la Cour suprême du Canada maintient que les conjoints de fait sont exclus des obligations entourant les pensions alimentaires et le partage du patrimoine familial. |
| Création du Comité consultatif sur le droit de la famille. | Suite au jugement <i>Éric c. Lola</i> , le Comité avait pour mandat de formuler des recommandations pour la réforme du droit de la famille afin qu'il soit plus représentatif des réalités familiales. Dans un rapport publié en 2015, le Comité formule 82 recommandations orchestrées autour de 6 principes directeurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'intérêt et les droits de l'enfant 2. Une prise en compte de la diversité des familles et des couples 3. L'enfant en tant que source de responsabilité commune et d'interdépendance 4. La liberté contractuelle au sein du couple 5. La nécessité de compréhension des droits et obligations des membres de la famille 6. L'accessibilité à la justice familiale |
| Implantation graduelle de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. | Mise sur pied par le <i>ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</i> , la maternelle 4 ans répond au besoin de désengorger le réseau des services de garde subventionnés. Cette mesure ciblée vise à mieux soutenir le développement des enfants provenant de milieux défavorisés et à faciliter leur intégration scolaire. |

2013

| | Évènements | Explications |
|------|---|---|
| 2013 | Adoption de la <i>Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits.</i> | La loi permet dorénavant aux personnes qui ont changé de sexe d'avoir des enfants en fonction de leur sexe précédent. Elle autorise les dons de sperme, d'ovules ou l'utilisation du sperme d'un tiers donneur. |
| | Création de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études. | La coalition, qui regroupe plusieurs associations, fédérations et syndicats, souhaite mettre de l'avant la nécessité d'adapter les mesures de conciliation famille-travail aux réalités de parents étudiants. |
| | Entrée en vigueur du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). | Prévu dans le cadre de la <i>Loi favorisant l'accès à la justice familiale</i> , le SARPA permet aux parents d'obtenir une mise à jour de la pension alimentaire fixée par un jugement sans l'intervention d'un tribunal. Le service est gratuit ou à moindre coût pour les parents admissibles à l'aide juridique. |
| | Ministère de la Famille | Le Secrétariat aux aînés, intégré au ministère de la Santé et des Services sociaux en 2012, est de retour au sein du ministère de la Famille à partir d'avril 2014. |
| 2014 | Modification de règles administratives encadrant le <i>Programme de financement des infrastructures des centres à la petite enfance.</i> | Les modifications apportées au règlement haussent la contribution des CPE pour la création de nouveaux projets (création de nouvelles places subventionnées par la construction ou la location de locaux, ou l'agrandissement d'un CPE). La contribution exigée passe de 5 % à 50 % de la mise de fonds. |
| | Création de la Baisse d'impôt pour les familles par le gouvernement fédéral. | La baisse d'impôt prend la forme d'un crédit d'impôt fédéral non remboursable et s'adresse aux couples ayant des enfants âgés de moins de 18 ans. Il permet à l'un des conjoints de transférer une partie de son revenu imposable (jusqu'à 50 000 \$) à l'autre conjoint dont le revenu est moindre. Cette procédure peut procurer un allègement fiscal pouvant atteindre 2 000 \$. |

| | Évènements | Explications |
|------|--|---|
| | Adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. | Adoptée sous le bâillon dans le cadre d'une loi mammoth, la loi instaure une modulation des tarifs de services de garde subventionnés en fonction du revenu familial. Plusieurs acteurs du champ familial québécois déplorent une telle mesure, arguant qu'elle met fin à l'universalité des tarifs de services de garde éducatifs à la petite enfance et qu'elle agit comme une «taxe à la famille». |
| 2015 | Mise en place du Plan d'action 2015-2018 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées. | Ce plan d'action se situe en continuité avec celui de 2012. Il prévoit l'instauration de mesures facilitant l'exercice des rôles familiaux, l'accès aux services et la conciliation travail-famille. C'est dans le cadre de ce plan d'action que le ministère participe au 1 ^{er} forum québécois sur le trouble du spectre de l'autisme (2016), et qu'est aussi créé le <i>Supplément pour enfant handicapé</i> nécessitant des soins exceptionnels (2016). |
| | Mise en place du Guichet unique d'accès aux places en services de garde La place 0-5. | Destiné à simplifier et centraliser les démarches des parents à la recherche d'un service de garde éducatif, seuls les CPE et les garderies subventionnées devaient à l'origine souscrire à ce guichet. Depuis septembre 2018, les garderies non subventionnées et les responsables de garde en milieu familial ont l'obligation d'adhérer à La Place 0-5. Par conséquent, ce dernier constitue la seule porte officielle pour les parents à la recherche d'une place en services de garde éducatifs. |
| 2016 | Mise en place du Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE). | Une aide monétaire supplémentaire est octroyée aux parents d'enfants lourdement handicapés. L'admissibilité est évaluée sur la base de 7 sphères d'autonomie : alimentation, soins personnels, capacité à se déplacer, capacité à communiquer, éducation, relations interpersonnelles et capacité à avoir des responsabilités. |
| | Instauration de l'Allocation canadienne pour enfants par le gouvernement fédéral. | L'allocation fédérale remplace la Prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE), le Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE). |

| Évènements | Explications |
|---|--|
| <p>Mise sur pied de la Commission sur l'éducation à la petite enfance.</p> | <p>À la demande de l'Association québécoise des centres à la petite enfance (AQCPPE), la Commission, formée de trois commissaires indépendants, brosse un portrait de l'état du réseau des services de garde autour de quatre thèmes : qualité, accessibilité, universalité et gouvernance. En tout, la Commission se rend dans 14 villes pour rencontrer 23 experts, 135 groupes et organismes, 416 citoyens, en plus de lancer un sondage auprès de plus de 5000 parents.</p> <p>La commission formule 5 recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'État doit clairement exprimer que les services de garde sont avant tout des services éducatifs ; 2. Les services éducatifs à la petite enfance (0-4 ans) doivent être gratuits ; 3. Rehausser la qualité des services éducatifs à la petite enfance ; 4. S'assurer que les services éducatifs à la petite enfance rejoignent et incluent les enfants issus de milieux défavorisés ou en situation de vulnérabilité ; 5. Favoriser la cohésion et la complémentarité des acteurs impliqués en petite enfance. |
| <p>Modification du Régime fédéral d'assurance-emploi (RAE).</p> | <p>À la suite d'une consultation publique, le gouvernement fédéral apporte plusieurs modifications au RAE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les proches aidants d'un adulte peuvent bénéficier d'une prestation pouvant durer jusqu'à 15 semaines ; 2. Les membres la famille élargie peuvent dorénavant être considérés comme des proches aidants d'un enfant ; 3. Les prestations parentales peuvent désormais se décliner en 12 ou 18 mois, selon le choix des parents 4. Les travailleuses enceintes peuvent bénéficier d'une prestation de maternité pouvant atteindre 12 semaines avant la date prévue d'accouchement. 5. Seules les dispositions concernant les proches aidants sont applicables au Québec. |
| <p>Politique de la réussite éducative</p> | <p>À l'image de politiques similaires adoptées dans différents pays de l'OCDE, la politique a pour but d'accroître l'équité entre les enfants et vise à offrir une vue d'ensemble de toutes les étapes du parcours éducatif de la petite enfance à l'âge adulte, en prenant acte des différents environnements qui influencent le parcours scolaire (personnels, familiaux, sociaux).</p> |

| Évènements | Explications |
|---|---|
| Refonte complète du Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires. | <p>Le programme a vu le jour lors d'un projet pilote instauré en 2005 et est né de la collaboration de différents acteurs de la société civile. Avec ce programme, les organismes communautaires qui offrent des services de halte-garderie peuvent maintenant recevoir un soutien financier. Ce soutien vise à combler les besoins de garde d'une clientèle différente de celle qui fréquente les services de garde subventionnés à temps plein et favorise la participation des parents aux autres services de soutien offerts par ces organismes communautaires.</p> |
| Adoption de la Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance. | <p>À la suite de la publication d'un rapport de la Commission sur l'éducation à la petite enfance faisant état d'une qualité de services moins grande dans les garderies en milieu familial et les garderies à but lucratif, la loi instaure notamment l'obligation de participation des services de garde à une évaluation de la qualité éducative de leur prestation et donne le pouvoir de prescrire un programme éducatif unique applicable en tout ou en partie aux services de garde éducatifs. La loi oblige aussi toutes les familles à dorénavant passer par le guichet universel.</p> |
| Instauration du Nouveau crédit d'impôt pour aidant naturel du gouvernement fédéral. | <p>Le nouveau crédit d'impôt remplace deux crédits d'impôt antérieurs, soit le <i>Crédit d'impôt pour aidant naturel</i> et le <i>Crédit d'impôt pour personnes à charge ayant une infirmité</i>, et remplace aussi le crédit d'impôt destiné aux personnes qui habitent avec leurs parents ou grands-parents.</p> |
| Adoption de la Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements. | <p>Dix années après la formation du <i>Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption</i>, le gouvernement adopte de nouvelles dispositions du Code civil en matière d'adoption. En tout, 16 mémoires ont été déposés. Les modifications permettent aux enfants adoptés de recevoir des informations sur leurs parents biologiques, et certaines mesures permettent l'adoption coutumière pour les communautés autochtones.</p> |

2017

| Évènements | Explications |
|---|--|
| <p>Commission Viens</p> | <p>Mise sur pied en 2017, la <i>Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès</i>, plus communément appelée Commission Viens de par son président Jacques Viens, avait pour but d'analyser, prévenir et éliminer les différentes formes de discrimination dont sont victimes les populations autochtones face aux services publics (services policiers, services correctionnels, services de justice, services sociaux, services de protection de la jeunesse).</p> <p>En 2019, la Commission Viens dépose un rapport dans lequel sont illustrées les différentes formes de racisme systémique à l'endroit des peuples autochtones. Le rapport formule 142 appels immédiats à l'action dont un engagement à conclure une entente avec les nations et communautés autochtones pour la mise en place d'un régime particulier de protection de la jeunesse.</p> |
| <p>Sommet sur l'éducation à la petite enfance.</p> | <p>Tenu à Montréal les 4 et 5 mai 2017, le Sommet a réuni plus de 2 500 participants et les représentants de 31 organismes représentant 2 millions de Québécois et Québécoises. Les participants y signent la <i>Déclaration pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services de garde éducatifs de qualité dès la naissance</i>.</p> |
| <p>Modification de la <i>Loi sur les normes du travail</i>.</p> | <p>Deux modifications de la Loi sur les normes du travail concernent les familles : 1) les salariés peuvent dorénavant bénéficier de 5 jours de congé en cas de décès d'un proche, dont deux jours sont rémunérés (anciennement un seul); 2) les absences pour raisons familiales ou parentales peuvent dorénavant s'appliquer lorsqu'il s'agit de la famille du conjoint, d'une famille d'accueil ou de certains proches aidants.</p> |
| <p>Bonification du Crédit d'impôt pour les garderies privées non subventionnées.</p> | <p>En bonifiant le crédit d'impôt pour les parents qui envoient leurs enfants dans une garderie privée non subventionnée, Québec réduit la différence de coûts entre les services à but lucratif et ceux à but non lucratif.</p> |
| <p>Publication du rapport de la Commission citoyenne sur le droit de la famille.</p> | <p>À l'initiative de la Chambre des notaires du Québec, un Comité composé de juristes entreprend une consultation publique. Le Comité produit un document abordant deux enjeux principaux : 1) le système de justice familiale incohérent et inadapté, dont l'accès est décrit comme étant déficient, et dans lequel plusieurs réalités sociales sont incomprises; 2) le droit de famille dans lequel l'union libre fait l'objet d'un vide juridique et où le droit de la filiation n'est pas adapté aux nouvelles réalités sociales.</p> |

| Évènements | Explications |
|------------|--|
| 2018 | <p>Modification du Crédit d'impôt pour aidants naturels.</p> <p>Le <i>Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels</i> est dorénavant disponible pour les aidants qui n'habitent pas avec la personne qui reçoit les soins. Pour les personnes qui aident les proches aidants en leur permettant de prendre du répit, la modification permet de bénéficier d'un crédit d'impôt en fonction du nombre d'heures consacrées aux soins.</p> |
| | <p>Premier sommet sur la famille.</p> <p>Organisé par le Réseau pour un Québec famille, le sommet réunit quelques acteurs du champ familial en vue de formuler des recommandations pouvant servir de base à des revendications auprès du gouvernement.</p> |
| | <p>Lancement du programme <i>Au-delà du TSA : des compétences parentales à ma portée.</i></p> <p>Issue d'un projet pilote mené par l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme (CIUSSS-MCQ) en Mauricie et dans le Centre-du-Québec en 2012, et dorénavant déployé à la grandeur de la province, le programme vise à accompagner, renseigner et outiller les familles dont un membre a reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme dans le but de renforcer leurs compétences parentales.</p> |
| 2019 | <p>Politique familiale à l'Université Laval.</p> <p>L'Université Laval se dote de la toute première politique familiale universitaire à l'échelle de la province. Dans le but de favoriser la conciliation famille-études-travail, la politique prévoit entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ la reconnaissance d'obligations familiales comme motifs d'accommodement ; ▸ la reconnaissance de congé parentaux et familiaux tout en préservant le statut et certains avantages étudiants ; ▸ le statut temps plein des parents-étudiants inscrits à temps partiel. |
| | <p>Bonification du Régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Le congé parental (32 semaines), que les parents peuvent se séparer, est bonifié de 4 semaines additionnelles si chacun d'eux prend au moins 10 semaines de congés parentaux. La mesure vise à stimuler l'implication des pères en les encourageant à utiliser une partie du congé parental.</p> |
| | <p>Allocation famille</p> <p>L'<i>Allocation famille</i> remplace la mesure de Soutien à la famille. Le montant versé varie en fonction de différents critères (nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge, nombre d'enfants en garde partagée, revenu familial, situation conjugale). L'allocation inclut le Supplément pour enfant handicapé et les deux paliers du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.</p> |

| Évènements | Explications |
|--|---|
| Élargissement du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE). | Le SEHNSE, créé en 2016, est désormais revu pour inclure un plus grand nombre de familles dont un enfant vit avec un ou plusieurs handicaps sévères. Pour ce faire, l'État prévoit deux paliers différents en fonction du handicap et de ses répercussions quotidiennes. |
| Consultation publique sur le droit de la famille. | En s'appuyant sur les recommandations du Comité consultatif sur le droit de la famille, le ministère de la Justice mène, d'avril à juin 2019, une consultation publique en vue de réformer le droit de la famille. La consultation, qui aborde les thèmes de la conjugalité et de la parentalité, s'est déroulée dans 11 villes du Québec. En tout, plus de soixante mémoires ont été déposés par différents groupes de la société civile, juristes et chercheurs. |
| Concilivi | Le Réseau pour un Québec famille lance son projet <i>Concilivi – Expertise famille-travail</i> , qui vise à encourager les employeurs québécois à développer des mesures de conciliation famille-travail pour ses travailleurs et travailleuses, de manière à attirer et fidéliser les employés et employées. Pour ce faire, le projet comprend un sceau de reconnaissance et un centre d'expertise pouvant guider les employeurs dans leur démarche. |
| Commission Laurent | <p>À la suite du décès fortement médiatisé d'une fillette de la région de la Montérégie, le gouvernement du Québec met sur pied une commission d'enquête vouée à mener une réflexion sur les acteurs impliqués dans un signalement, les services de la protection de la jeunesse, la Loi sur la protection de la jeunesse et le processus de prise en charge d'un enfant à la suite d'un signalement. En l'espace de quelques mois, la commission donne lieu à 42 forums régionaux, et à cinq recommandations pour adoption immédiate :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir le déploiement de la déclaration de grossesse dans toutes les régions du Québec et y assortir un plan d'implantation et de suivi de la mise en œuvre. 2. Réinstaurer les conditions d'efficacité du programme SIPPE (Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance). 3. Déployer des stratégies pour rejoindre les familles vulnérables. 4. Rendre accessible le Programme Qualification des Jeunes à toute la clientèle visée, selon l'ensemble de ses conditions gagnantes, dans toutes les organisations ayant pour mandat la protection de la jeunesse, et ce, dans les plus brefs délais. 5. Accorder une aide financière de façon récurrente et à long terme en mettant en priorité les organismes communautaires Famille. <p>La Commission rend public son rapport final en mai 2021, lequel formule un ensemble de recommandations visant à assurer le bien-être des enfants et le respect de leurs droits, de même que des améliorations à apporter au système de protection de la jeunesse.</p> |

2019

| Évènements | Explications |
|--|---|
| <p>Bonification de l'exemption pour les pensions alimentaires pour enfants.</p> | <p>À partir du 1^{er} octobre 2019, le montant de revenus de pension alimentaire pour enfants qui peut être exempté des calculs pour les programmes d'assistance sociale passe de 100 \$ à 350 \$ par mois par enfant à charge. Il s'agit d'une révision depuis longtemps revendiquée par plusieurs groupes de la société civile. Cette bonification s'applique aussi à d'autres programmes gouvernementaux, comme l'aide financière aux études (prêts et bourses), l'aide au logement, l'aide juridique.</p> |
| <p>COVID-19</p> | <p>La pandémie de la COVID-19 qui secoue le monde n'épargne pas le Québec. Les défis qu'elle pose aux familles sont énormes : télétravail, école à la maison, limites pour personnes proches aidantes, chômage, effondrement des réseaux d'entraide familiaux, etc. En comparaison avec les autres provinces canadiennes et les États-Unis, la pandémie révèle l'importance des différentes mesures québécoises à l'endroit des familles.</p> |
| <p>Services de garde pour parents-étudiants.</p> | <p>Québec annonce la création de nouvelles places en CPE, dont une partie sera réservée pour les parents-étudiants. Cet ajout montre la considération grandissante des besoins de conciliation famille-travail-études.</p> |
| <p>Aide au logement</p> | <p>Le gouvernement fédéral met sur pied l'Allocation canadienne d'aide au logement qui permet aux familles à faible revenu, aux familles réfugiées et aux familles autochtones de bénéficier d'une allocation pouvant atteindre 2500 \$ par année. Le gouvernement fédéral met sur pied l'Allocation canadienne d'aide au logement qui permet aux familles à faible revenu, aux familles réfugiées et aux familles autochtones de bénéficier d'une allocation pouvant atteindre 2500 \$ par année.</p> |
| <p>Bonification du Régime québécois d'assurance parentale pour les parents adoptants.</p> | <p>La nouvelle bonification du RQAP prévoit que les parents adoptants auront droit au même nombre de semaines de congés parentaux que les parents biologiques. Il s'agit d'une revendication portée par plusieurs groupes de la société civile depuis l'entrée en vigueur du programme en 2006.</p> |
| <p>Projet de loi concernant les personnes proches aidantes.</p> | <p>À la suite de deux consultations publiques (2018 et 2019), le gouvernement dépose et adopte un premier projet de loi visant à déterminer les grands principes d'une politique nationale des personnes proches aidantes. Un premier plan d'action est déposé à l'automne 2021.</p> |

| Évènements | Explications |
|--|--|
| Premier congé parental pour étudiants et étudiantes. | L'Institut national de la recherche scientifique (INRS) devient la première université au Québec à offrir un programme de soutien financier pour les étudiants et étudiantes qui deviennent parents pendant leurs études. Avec un revenu souvent constitué uniquement de bourses, ces nouveaux parents ne se qualifient pas au Régime québécois d'assurance parentale. |
| Projet de loi pour un tribunal spécial en matière de violence sexuelle et de violence conjugale | Suite au dépôt du rapport <i>Rebâtir la confiance</i> , publié par le comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, en décembre 2020, et à la demande de plusieurs organismes qui viennent en aide aux victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale, le gouvernement dépose un projet de loi pour créer un premier tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale. Le projet de loi prévoit de la formation pour les juges pour les sensibiliser aux réalités des victimes. La création d'un tel tribunal vise à rétablir la confiance ébranlée des victimes dans le système de justice, à les encourager à porter plainte ou à entamer des procédures judiciaires. |
| Grand chantier pour les familles | À l'automne 2021, le gouvernement dépose un plan d'action et un projet de loi en vue d'accroître l'accessibilité du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Les objectifs spécifiques du Grand chantier pour les familles sont de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles ; 2. Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles ; 3. Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer ; 4. Consolider la garde en milieu familial ; 5. Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant ; 6. Remettre l'égalité des chances au cœur des priorités du réseau. |

2021

Évènements

Explications

Réforme du Droit de la famille en matière de filiation

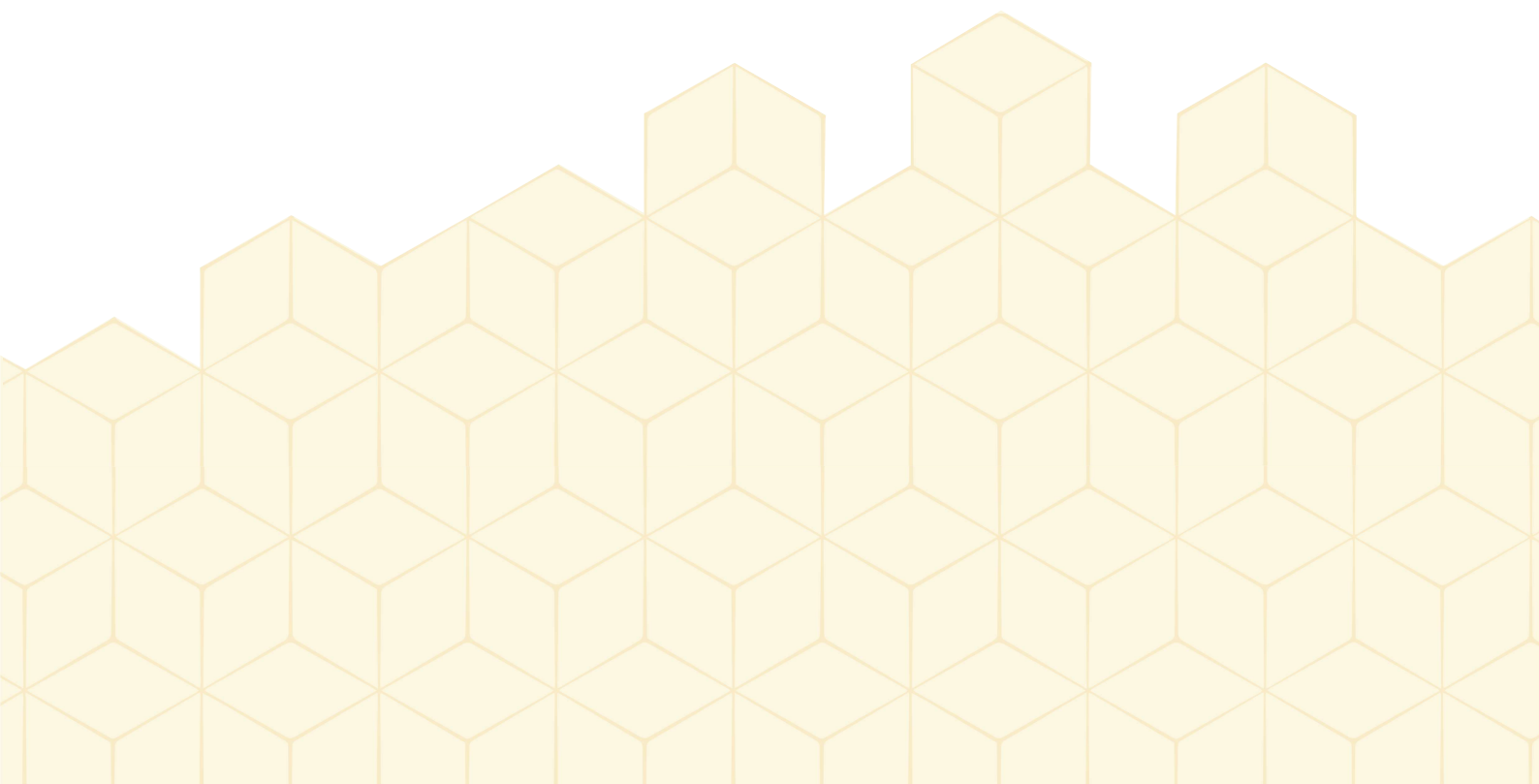
Attendu depuis plusieurs années par des acteurs de divers horizons, un projet de loi est déposé à l'automne 2021 en vue de réformer le droit de la famille en matière de filiation. Lors de son dépôt, le projet de loi prévoit aborder les principaux enjeux suivants :

- › Modification des pratiques en matière de filiation, d'adoption et de tutelle supplétive;
- › Obligation de considérer la violence familiale dans toutes décisions concernant les enfants;
- › Modification des critères d'admissibilité universelle à l'aide juridique pour tous les enfants qui font l'objet d'une intervention en protection de la jeunesse;
- › Soutien destiné aux enfants et aux familles en cas de décès d'un parent;
- › Encadrement juridique de la gestation pour autrui;
- › Un meilleur accès à la connaissance des origines pour les enfants adoptés ou nés d'un don de gamète;
- › Modernisation des textes de loi entourant les besoins des familles LGBTQ.

Programme de procréation médicalement assistée

Après l'abandon de son premier programme en 2015, l'État québécois revient de l'avant avec un nouveau programme de procréation assistée destiné aux personnes incapables de concevoir un enfant (couples hétérosexuels, couples homosexuels femme-femme et femmes seules). Il inclut un seul cycle de fécondation in vitro.

2021



RÉFÉRENCES UTILISÉES

Beauchemin, S. 2016. *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Bourque, M. et St-Amour, N. 2016. « Les politiques de conciliation travail-famille : la nécessité d'une analyse intersectorielle ? », *Politique et sociétés*, vol. 35, n° 2-3, p. 15-38.

Conseil de la Famille et de l'enfance. 2008. *Familles et fiscalité. Des remises en question. Avis*, Québec, Gouvernement du Québec.

Comité consultatif Famille. 2016. *Avis sur la conciliation travail-famille*, Québec, Gouvernement du Québec.

Damon, J. 2018. *Les politiques familiales*, Paris, Presses universitaires de France, collection *Que sais-je ?*

Dandurand R. B. 2020. « La politique québécoise Les enfants au cœur de nos choix : un pari audacieux néanmoins gagnant », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

Dandurand, R. B. et Deret, A. 2000. « Historique », chapitre dans *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée d'écrits*, sous la dir. de M.-H. Saint-Pierre et R. B. Dandurand. Montréal, INRS-UCS, p. 3-34.

Kempeneers, M., Van Pevenage, I. et Dandurand R. B. 2018. « Les solidarités familiales sous l'angle du travail : un siècle au Québec », *Nouvelles questions féministes*, vol. 37, n° 1, p. 14-30.

Latulippe, D. 2016. *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Lemieux, D. et Comeau, M. 2002. *Le mouvement familial au Québec, 1960-1990. Une politique et des services pour les familles*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Malouin, M.-P. 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.

Mathieu, S. et Tremblay, D.-G. 2020. « Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997 », *Enfances Familles Générations*, n° 35.

Site internet du ministère de la Famille
www.mfa.gouv.qc.ca



LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

- Alarie, M. 2020. «Au-delà du modèle familial biparental : regard sociologique sur la famille dans le contexte de la non-monogamie consensuelle», *Bulletin de liaison du Partenariat de recherche Familles en mouvance*, p. 11-17.
- Andreetta, V. 2018. *Le projet créateur de lien ? Analyse du lien entre les acteurs du social et du spatial dans quatre projets de politique familiale municipale au Québec*, Mémoire de maîtrise. Genève, Université de Genève, Faculté des sciences de la société.
- Arsenault, G. 2018. *L'économie sociale au Québec : une perspective politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Arsenault, G. et al. 2018. *Les services de garde subventionnés : l'exception du Québec dans le contexte fédéral*, Étude n° 67, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, p. 1-26.
- Aubert, D. 2008. *Familles et fiscalité : des remises en question*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance.
- Baillargeon, D. 2005. «Les politiques municipales dans une optique familiale», dans *5 bilans et perspectives. Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la Famille et de l'enfance, p. 166-203.
- Baillargeon, N. 2003. «Bons d'éducation et école marchande? Non merci...», chapitre dans *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, sous la dir. de J.-M. Piote, Montréal, Éditions Hurtubise, p. 153-171.
- Baird, M., & O'Brien, M. 2015. «Dynamics of Parental Leave in Anglophone Countries: The Paradox of State Expansion in Liberal Welfare Regimes», *Community, Work and Family*, vol. 18, n° 2, p. 198-217.
- Barrère-Maurisson, M.-A. 2004. «Masculin/Féminin : vers un nouveau partage des rôles?», *Cahiers français*, «Famille(s) et politiques familiales», n° 322, p. 22-28.
- Beauchemin, S. 2016. *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale.
- Beauvais, C. et Dufour, P. 2003. *Articulation travail-famille : le contre-exemple des pays dits « libéraux » ?*, Rapport de recherche n° F34, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, Réseau de la famille.
- Belleau, H. 2004. «Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté», *Enfances Familles Générations*, n° 1.
- Belleau, H. 2012. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle : le mythe du mariage automatique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Belleau, H. et Proulx, R. 2011. «Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales», *Enfances Familles Générations*, n° 15, p. 78-109.
- Belleau, H., Lavallée C. et Seery A. 2017. *Unions et désunions conjugales au Québec : Rapport de recherche. Première partie : le couple, l'argent et le droit*, Montréal, INRS-UCS.
- Belleau, H. et Lavallée, C. 2020. *Unions et désunions conjugales au Québec : Rapport de recherche. Deuxième partie : Désunions et parentalité*, Montréal, INRS-UCS
- Bigras, N. et al. 2020. «Qualité de l'accueil d'enfants de 3 ans en centre de la petite enfance au Québec et en maternelle en France», *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Bigras, N., Lemay, L. et Tremblay, M. 2012. *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants : état des connaissances*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bogenschneider, K. 2010. «Family Policy: Becoming a Field of Inquiry and Subfield of Social Policy», *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, p. 783-803.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Bogenschneider, K. et Corbett T. J. 2010. « Family Policy: Becoming a Field of Inquiry and Subfield of Social Policy », *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, p. 783-803.
- Bouchard, M. 2013. *Le financement des programmes de la FLAC dans notre milieu : menaces ou opportunités ? Effet des programmes de la Fondation André et Lucie Chagnon sur l'action communautaire autonome*, Rapport de recherche-action. Montréal, École des affaires publiques et communautaires de l'Université Concordia.
- Bourque, M. et St-Amour, N. 2016. « Les politiques de conciliation travail-famille : la nécessité d'une analyse intersectorielle ? », *Politique et sociétés*, vol. 35, n° 2-3, p. 15-38.
- Bresson, M. et Dumais L. 2017. « Les paradoxes du recours aux aidants familiaux. L'exemple des politiques de soutien à domicile dans le champ du handicap en France et au Québec », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 124, p. 43-52.
- Brodeur, A. et Connolly, M. 2013. « Do Higher Child Care Subsidies Improve Parental Well-Being? Evidence from Quebec's Family Policies », *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 93, p. 1-16.
- Campagne 2000. 2018. *Rapport sur la pauvreté infantile par circonscription*, Juin 2018, Toronto, Family Service Toronto.
- Charrois, J. et al. 2020. « Maternal Depression in Early Childhood and Child Emotional and Behavioral Outcomes at School Age: Examining the Role of Preschool Childcare Quality and Current Maternal Depression Symptomatology », *European Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 29, p. 637-648.
- Châteauneuf, D. 2012. « La transformation des configurations familiales : une réflexion à partir de l'exemple du passage entre la procréation médicalement assistée et l'adoption », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 2, p. 102-119.
- CIAFT, FAFMRQ, FFFQ, FQOCF, RNR. 2004. *Conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail sur le mode de l'équité sociale : une réflexion nécessaire pour la société québécoise*, Mémoire collectif présenté au ministre québécois de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre de la consultation sur la conciliation travail-famille.
- Clavet, N.-J., Corneau-Tremblay, M. et Lacroix, G. 2016. *Évaluation des retombées du Régime québécois d'assurance parentale*, Québec, Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE), Université Laval.
- Clément, M.-E. et al. 2019. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4^e édition de l'enquête*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 150 p.
- Cloutier-Villeneuve, L. 2019. « Heures travaillées au Québec, aux États-Unis et ailleurs au Canada en 2017 », *Cap sur le travail et la rémunération*, n° 13, Institut de la Statistique du Québec, p. 1-24.
- Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTE). 2018. *Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail lors des consultations particulières sur le projet de loi no 176 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*.
- COFAQ. 2018. *Mémoire sur la politique familiale*. Présenté au ministre Luc Fortin, Montréal, Confédération des organismes familiaux du Québec.
- Collard, C. 2011. « Pluriparentalité et pluriparenté : regard anthropologique sur le droit de l'adoption et de la procréation assistée au Québec », *Enfances Familles Générations*, n° 14, p. 9-25.
- Collectif d'auteurs. 2010. « Contre l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance », *Le Devoir*, 28 avril 2010.
- Comité consultatif Famille. 2016. *Avis sur la conciliation travail-famille*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Comité consultatif sur le droit de la famille, A. Roy (prés.). 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, Ministère de la Justice du Québec.
- Commaire, J. et al. 2002. *La politique de la famille*, Paris, La découverte.
- Commission Européenne, EACEA, Eurydice. 2019. *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe – Édition 2019. Rapport Eurydice*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Connolly, M., Fontaine, M. M. et Haeck, C. 2020. *Les politiques familiales du Québec évaluées à partir des trajectoires de revenus d'emploi des parents et des personnes sans enfant*, Rapport de projet 2020RP-05, Montréal, CIRANO.
- Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2016. *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de gestion de l'assurance parentale. 2016. *Les congés parentaux dans le monde*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2003. *Le soutien économique aux familles... quelques données*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008. *Famille et fiscalité : des remises en question. Avis*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2008. *Famille et fiscalité en 26 questions*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance. 2011. *Préserver le dialogue avec les familles. Le point de vue du Conseil de la famille et de l'enfance. Mémoire sur le projet de loi n° 130*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil du statut de la femme. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Crête, J. 2006. *Politiques publiques : le Québec comparé*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Croisetière, P. 2012. *Portrait de politiques familiales. Situation dans treize pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille.
- Dagenais, C. 2001. *Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faibles revenus*, Montréal, Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé (OMISS).
- Damon, J. 2006. *Les politiques familiales*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- Dandurand, R. B. 1987. « Une politique familiale : enjeux et débats », *Recherches sociographiques*, vol. 28, n° 2-3, p. 349-369.
- Dandurand, R. B. 1988. *Le mariage en question : essai sociohistorique*, Montréal, Institut québécois de la recherche sur la culture.
- Dandurand, R. B. 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte' », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, p. 124-129.
- Dandurand, R. B. 2003. « Une révolution pour la famille? », chapitre dans *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, sous la dir. de J.-M. Potte, Montréal, Éditions Hurtubise, p. 173-189.
- Dandurand, R. B. 2020. « La politique québécoise Les enfants au cœur de nos choix : un pari audacieux néanmoins gagnant », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Dandurand, R. B. et Bergeron, J. 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, p. 25-44.
- Dandurand, R. B. et Deret, A. 2000. « Historique », chapitre dans *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise*, sous la dir. de M.-H. Saint-Pierre et R. B. Dandurand, Montréal, INRS-Culture et Société, p. 3-34.
- Dandurand, R. B. et Kempeneers M. 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 43, n° 1, p. 59-78.
- Dandurand, R. B. et Ouellette, F.-R. 1995. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 2, p. 103-119.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Dandurand, R. B. et Saint-Pierre, M.-H. 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans *Comprendre la famille. Actes du 5e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, sous la dir. de M. Simard et J. Alary, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 59-80.
- Dandurand R. B., Bergeron, J., Kempeneers, M. et Saint-Pierre, M.-H. 2001. *Les politiques familiales : comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*, Rapport de recherche déposé à FCAR-Action concerté sur la famille et l'enfance et Développement Ressources humaines Canada.
- Depelteau, J. et al. 2013. *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*, Montréal, Institut de recherche en information socio-économique.
- Desjardins, L. 2018. « Réseaux sociaux et action communautaire : des outils précieux de mobilisation et d'intervention, mais avec quelques zones grises », *Bulletin de liaison du Partenariat Familles en mouvance*, vol. 16, p. 16-19.
- Doucet, A. et L. McKay. 2016. « Les deux politiques de régimes parentaux du Canada : un argument en faveur du congé réservé aux pères », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 87-97.
- Ducharme, É. 2010. *Étude de l'impact de l'arrivée des fondations privées sur les organismes communautaires qui se consacrent à la famille*, Mémoire de maîtrise, Montréal, INRS-UCS, Pratiques de recherches et action publique.
- Ducharme, É. et al. 2012. « La nouvelle philanthropie : coup d'œil sur les impacts de sa présence en sol québécois », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 1, p. 16-29.
- Ducharme E. et Lesemann F. 2011. « Les fondations et la "nouvelle philanthropie" : un changement de paradigmes scientifiques et politiques », *Lien social et Politiques*, n° 65, p. 203-224
- Duclos, J.-Y. et Bibi, S. 2011. « L'effet des prélèvements fiscaux et des transferts aux particuliers sur la pauvreté au Québec et au Canada », *Canadian Public Policy*, vol. 37, n° 1, p. 1-24.
- Duplin, R. 2010. « La politique familiale au Québec de 1960 à 2006 », chapitre dans *Gouvernance. Théories et pratiques*, sous la dir. de D. Brunelle. Montréal, Éditions de l'Institut international de Montréal, p. 107-132.
- Duval, M. et al. 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.
- Elsou, P. R., Fontan, J.-M. et Lefèvre, S. 2017. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques ?* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- FAFMRQ. 2017. *Les familles recomposées, des familles comme les autres sur le plan économique ? Pas vraiment...*, Montréal, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec- FAFMRQ.
- Fagani, J. 1996. « Des objectifs aux pratiques », *Information sociale, L'impact des politiques familiales*, n° 49-50, p. 158-165.
- Ferragina, E. 2016. « Comprendre le développement de la politique familiale dans les pays riches de l'OCDE », *Informations sociales*, n° 193, p. 24-33.
- Fortin, M. 2018. *Impact du financement des fondations privées sur l'action communautaire : le cas de la Fondation Lucie et André Chagnon*, Montréal, Institut de recherche et d'information socio-économiques.
- Fortin, P., Godbout, L. et St-Cerny, S. 2013. « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminine, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux », *Revue Interventions économiques*, n° 47, p. 1-36
- FQOCF. 2003. *Pour une politique familiale globale, Approche et soutien à l'engagement familial*, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Document synthèse, Journée de réflexion, 24 mars 2003, Trois-Rivières.
- Francoeur, M. -C. et al. 2018. *Les besoins de garde des parents-étudiants québécois et les services qui leur sont offerts en milieu d'études*, Rapport de recherche, Québec, Gouvernement du Québec.
- Gervais, C. et al. 2015. « Where Fathers Fit in Quebec's Perinatal Health Care Services System and What They Need », *Psychology of Men & Masculinity*, vol. 17, n° 2, p. 126-136

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Gingras, L. et al. 2015. *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014, Tomes 1-2-3*, Québec, Institut de la statistique du Québec.
- Godbout, L. et St-Cerny, S. 2008. *Le Québec, un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Godbout, L. et al. 2018. *Famille et fiscalité le Québec est-il encore un paradis pour la famille en 2018 ?* Cahier de recherche n° 2018-09, Sherbrooke, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.
- Gouvernement du Québec. 2014. *Actes du Forum de la famille québécoise. La politique familiale, faire encore mieux tenu à Montréal les 7 et 8 novembre 2013*.
- Gouvernement du Québec. 2017. *Les pratiques d'affaires des employeurs en matière de conciliation travail-famille : une étude exploratoire réalisée auprès de quelque 8 000 employeurs québécois appartenant à une quarantaine de secteurs d'activité*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille ; Secrétariat au Travail.
- Haeck, C. et Lefebvre, P. 2016. « A Simple Recipe: Estimating the Effect of a Prenatal Nutrition Program on Child Health at Birth », *Labour Economics*, vol. 41, p. 77-89.
- Haeck, C., Lebihan, L. et Merrigan, P. 2018. « Universal Childcare and Long-Term Effects on Child Well-Being: Evidence from Canada », *Journal of Human Capital*, vol. 12, n° 1, p. 38-98.
- Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2019. « The Workplace Challenges for Fathers and their Use of Leave », chapitre dans *Parental Leave and Beyond Recent International Developments, Current Issues, Future Directions*, sous la dir. de Duvander, A.-Z. et Koslowski, A., Bristol, Policy Press, p. 223-240.
- Harvey, V. et Tremblay, D.-G. 2020. « Paternity Leave in Quebec: between Social Objectives and Workplace Challenges », *Community, Work and Family*, vol. 23, no 3, p. 253-269.
- Hilary, R. A. et Humble, A. M. 2014. « Canada's Patchwork Policy: Family Policy in the Canadian Context », chapitre dans *Handbook of Family Policies Across the Globe*, sous la dir. de M. Robila, New York, Springer, p. 357-372.
- Human Early Learning Partnership (HELP). 2011. *Universalisme Proportionné – Synthèse* (Traduit par l'ASSS de Lanaudière), Vancouver, HELP, Université de Colombie-Britannique.
- Institut de la statistique du Québec. 2018. XYZ, Québec, Gouvernement du Québec.
- Japel, C. 2009. « What A Difference A Decade Makes: Counting the Benefits of Investment in Early Childhood Development in Quebec », *Paediatric Child Health*, vol. 14, no 10, p. 662-663.
- Japel, C. et Friendly, M. 2018. *Inequalities in Access to Early Childhood Education and Care in Canada, Munich (Allemagne)*, The International Center of Early Childhood Education and Care; German Youth Institute.
- Japel, C., et Welp, C. 2009. « Lessons to Be Learned from Québec Child Care System », *The Canadian Center for Policy Alternatives*, vol. 18, no 3, 57-65.
- Jenson, J. 2008. « L'avenir de la famille québécoise. Quel rôle pour les politiques sociales et familiales ? », chapitre dans *La famille à l'horizon 2020*, sous la dir. de G. Pronovost, C. Dumont, I. Bitaudeau et É. Coutu, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 379-400.
- Jetté, C. et Bergeron-Gaudin, J.-V. 2020. « Innovation sociale et travail institutionnel : le rôle des organismes communautaires dans l'évolution des politiques sociales au Québec », *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 11, n° 1, p. 43-61.
- Joyal, R. 2006. « Parenté, parentalité et filiation. Des questions cruciales pour l'avenir de nos enfants et de nos sociétés », *Enfances Familles Générations*, n° 5, p. 1-16.
- Kempeneers, M. et al. 2015. *Chiffrer les solidarités familiales*, Montréal, InterAction ; Centre de recherche et de partage des savoirs CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Kempeneers, M., Van Pevenage, I. et Dandurand R. B. 2018. « Les solidarités familiales sous l'angle du travail : un siècle au Québec », *Nouvelles questions féministes*, vol. 37, n° 1, p. 14-30.
- Kolowski, A. et al. 2019. *International Review of Leave Policies and Related Research – 2019*, Londres, Institut d'éducation de l'Université de Londres.
- Lacroix, G., Clavet, N.-J., Corneau-Tremblay, N. 2016. « Les effets du RQAP sur la fécondité, la situation économique des parents et les congés parentaux », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 40-45.
- Latulipe, D. 2016. *La sécurité sociale au Québec : Histoire et enjeux*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Laurin, I. et al. 2015. « La fréquentation d'un service éducatif préscolaire : un facteur de protection pour le développement des enfants de familles à faible revenu ? », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 106, n° 7, p. eS14-eS20.
- Lavallée, C. et al. 2017. « Le régime québécois d'assurance parentale : un système discriminatoire à l'endroit des enfants adoptés », *Bulletin de liaison du Partenariat Familles en mouvance*, vol. 15, p. 9-15.
- Lavallée, C., Belleau, H. et Guilhermont, É. 2017. « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et cultures*, vol. 73, n° 1, p. 68-89.
- Lavallée, C. et Ouellette, F.-R. 2020. *Comprendre la filiation et la parenté à travers le prisme de l'adoption*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Lavoie, A. 2016. *Les défis de la conciliation travail-famille chez les parents salariés : un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents de 0 à 5 ans 2015*, Montréal, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec.
- Le Bouteillec, N. 2010. « Politique familiale, politiques sociales et fécondité en Suède », *Santé, Société et Solidarité*, n° 2, p. 143-148.
- Leckey, R. 2018. « L'adoption coutumière autochtone en droit civil québécois », *Les cahiers de droit*, vol. 59, n° 4, p. 973-996.
- Leclerc, K. et Beauchemin, J. 2002. « La société civile comme sujet politique : une nouvelle représentation de l'intérêt général », *Lien social et politique*, n° 48, p. 35-52.
- Lecours, C. 2015. « Portrait des proches aidants et les conséquences de leurs responsabilités d'aidant », *Coup d'œil sociodémographique*, Institut de la statistique du Québec, n° 43.
- Lefebvre, P. 1995. « Politiques familiale au Québec et au Canada. Que faisons-nous ? Où allons-nous ? », *Interface*, mars-avril, p. 15-27.
- Lefrançois, M. et al. 2016. *La conciliation travail-famille dans les milieux de travail avec des horaires atypiques : rapport de recherche*, Montréal : Cinbiose ; Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ; Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Lemieux, D. 2011. « La revendication d'une politique familiale : un mouvement québécois forgé dans le creuset de la Révolution tranquille 1960-1990 », *Enfance Familles Générations*, n° 15, p. 23-44.
- Lemieux, D. et Comeau M. 2002. *Le mouvement familial au Québec. 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Lesemann, F. 2008. « L'irruption des fondations privées dans le "communautaire" : une nouvelle gouvernance des services publics ? », *Bulletin de liaison de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec*, vol. 33, n° 2, p. 5-6 ; 11.
- Lesemann, F. 2011. « "Nouvelles fondations privées" et transition de "régimes institutionnels" », *Lien social et politiques*, n° 65, p. 79-97.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Malak, N., Rahman, M. et Yip, T. A. 2019. « Baby Bonus, Anyone? Examining Heterogeneous Responses to a Pro-Natalist Policy », *Journal of Population Economics*, vol. 32, p. 1205-1246.
- Malouin, M.-P. 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.
- Marquis, M.-J. 2016. « Le Régime québécois d'assurance parentale et les autres régimes parentaux : comparaison internationale », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 100-102.
- Marquis, M.-J. 2016. « Des régimes parentaux en constante évolution : quelques grandes tendances », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 103-106.
- Mathieu, S. 2013. « Entre l'effet tempo et l'effet quantum : une analyse de l'effet des politiques familiales sur la fécondité dans les pays avancés », *Sociologie et société*, vol. 45, n° 1, p. 255-276.
- Mathieu, S. 2016. *Les centres à la petite enfance : un exemple de politique universelle ?* Mémoire présenté dans le cadre de la Commission sur la petite enfance.
- Mathieu, S. et Tremblay, D.-G. 2020. « Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997 », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Messu, M. 1996. « L'imprévu, l'implicite et l'inexpliqué », *Information sociale, L'impact des politiques familiales*, n° 49-50, p. 106-117.
- Ministère de la Famille. 2018. « Caractéristiques et évolutions récentes des familles au Québec. Ce que révèlent les données du recensement de 2016 », *Bulletin Quelle famille ?*, vol. 6, no 2, p. 1-17.
- Ministère des Finances du Québec. 2019. *Guide d'élaboration des politiques publiques*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Moyser, M. et Milan, A. 2018. *Taux de fécondité et activité des femmes sur le marché du travail au Québec et en Ontario*, Ottawa, Gouvernement du Canada, Ministère de l'Industrie, Statistique Canada, p. 1-18.
- Noël, A. 2004. « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs ? », *Actes du forum Soutien Économique aux familles, oui, mais comment ?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p. 21-29.
- Observatoire des tout-petits. 2018. *La conciliation famille-travail chez les parents québécois – Résultats d'un sondage populationnel*, Montréal, Québec, Observatoire des tout-petits.
- Observatoire des tout-petits. 2021. *Que faisons-nous au Québec pour nos tout-petits et leur famille? Portrait des politiques publiques – 2021*, Montréal, Fondation Lucie et André Chagnon.
- OCDE. 2011. « Importance relative des outils des politiques familiales : offre globale de prestation, dépenses par âge et familles ayant de jeunes enfants », chapitre dans *Assurer le bien-être des familles*, Paris, Éditions OCDE, p. 61-99.
- Office de la protection des personnes handicapées. 2020. *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Ouellette, F.-R. et Hurtubise, R. 2005. *Familles en mouvance : quels enjeux éthiques ?* Québec, Presses de l'Université Laval.
- Ouellette, F.-R. et Lavallée, C. 2015. « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 2, p. 295-331.
- Ouellette, F.-R. et Lavallée, C. 2017. « L'adoption légale comme révélateur de l'évolution de la famille au Québec », *Droit et cultures*, vol. 73, no 1, p. 49-68.
- Pacaut, P. 2015. « L'évolution des difficultés de conciliation travail-famille. Un portrait réalisé à partir de la situation des mères et des pères en emploi au Québec et ailleurs au Canada », Ministère de la Famille, *Bulletin Quelle famille ?* vol. 3, n° 2.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Perez, C. 1996. « Un difficile quantification », *Information sociale, L'impact des politiques familiales*, n° 49-50, p. 70-81.
- Pierart, G. et al. 2014. « Handicap, famille et soutien. Regard croisé Québec-Suisse », *Enfance Familles Génération*, n° 20, p. 128-147.
- Plante, M.-A. 2015. « L'importance des politiques familiales municipales », chap. dans *Vivre en famille au cœur de la ville*, sous la dir. de J.-P. Meloche et J. Torres, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 111-122.
- Poissant, J. 2015. *Les inégalités sociales de santé et la petite enfance*, Québec, Gouvernement du Québec, Institut national de la santé publique du Québec.
- Rehel, E. M. 2016. « Quand papa reste lui aussi à la maison : congé de paternité, genre et parentalité », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 81-86.
- Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ). 2018. *Valoriser et épauler les proches aidants, ces alliés incontournables pour un Québec équitable. Stratégie nationale de soutien aux proches aidants*, Montréal, RANQ.
- Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale. 2002. *Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale*.
- Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale. 2002. *La Loi sur les normes du travail, les congés parentaux et l'assurance parentale*, Mémoire présenté au ministre d'État québécois aux Ressources humaines et ministre québécois du Travail.
- Réseau pour un Québec famille. 2018. *Bilan du premier Sommet de la famille*, Brossard, Réseau pour un Québec Famille.
- Rivard, A. 2015. *Quelques figures de proue du mouvement communautaire famille*, Les Cahiers du CEIDF (vol. 2), Trois-Rivières (Québec), Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille; Université du Québec à Trois-Rivières.
- Roberge, J. 2007. *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la famille et de l'enfance.
- Rochman, J. et Tremblay, D.-G. 2011. « Politiques familiales municipales (PFM) au Québec : une politique locale pour faire face aux enjeux de développement ? », *Politiques et management public*, vol. 28, n° 4, p. 399-439.
- Rochman, J. et Tremblay, D.-G. 2012. « Politiques familiales municipales : l'émergence de nouvelles formes de gouvernance locale ? », *Politique et sociétés*, vol. 31, n° 1, p. 3-46.
- Rouillard, C. et Burlone, N. 2011. *L'État et la société civile sous le joug de la gouvernance*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Rose, R. 2010. « La politique familiale au Québec : la recherche d'un équilibre entre différents objectifs », *Santé, société et solidarité*, n° 2, p. 31-42.
- Rose, R. 2016. « La politique familiale », chapitre dans *La sécurité sociale au Québec : histoire et enjeux*, sous la dir. de Latulippe D., Québec, Presses de l'Université Laval, p. 395-457.
- Roy, A. 2017. « De certains enjeux contemporains du droit québécois de la filiation », *Cours de perfectionnement du notariat*, vol. 2, p. 324-364.
- Saint-Jacques, M.-C. 2016. « Plaidoyer pour une plus grande ouverture aux beaux-parents dans le Code civil du Québec », *Intervention*, n° 144, p. 99-108.
- Saint-Pierre, M.-H. et Dandurand, R. B. 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société.
- Sarrasin, R. 2003. « Vingt ans d'actions communautaires », *Pensons famille*, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, vol. 14, n° 73.

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- Savard, S. et Proulx, J. 2012. « Les organismes communautaires au Québec : de la coexistence à la complémentarité », *Revue canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, vol. 3 n° 2, p. 24-32.
- Sayad, S. 2019. *Vers une ville amie des aînés : pratiques d'aménagement durables favorisant le vieillissement actif et en santé*, Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, Maîtrise en environnement.
- Seery, A. 2020. « Une politique familiale visant une meilleure articulation famille-travail. Enjeux pour des parents québécois de milieu socioéconomique modeste », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Séraphin G. et St-Amour, N. 2020. « Politique familiale : de quoi parle-t-on ? », *Enfances Familles Générations*, n° 35.
- Servant-Millette, F. 2015. *Une évaluation de l'impact des politiques familiales québécoises sur la pauvreté infantile : approche quasi expérimentale*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, Département d'économie.
- St-Amour, N. 2010. *Vers une politique de conciliation travail-famille au Québec : des enjeux complexes et en évolution*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Département de travail social.
- St-Amour, N. 2018. « La politique familiale ' Les enfants au cœur de nos choix ' a 20 ans ! », *FAFMRQ, Bulletin de liaison*, vol. 43, n° 1, p. 711.
- St-Amour, N. et Bourque, M. 2013. *Conciliation travail-famille et santé : Le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays ?*— Synthèse. Québec: Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- St-Cerny, S., Robert-Angers, M. et Godbout, L. 2018. *Le Québec est-il encore un paradis pour les familles en 2018 ?* Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke.
- Steben-Chabot, J., Jacob-Wagner, S. et Charron H. 2018. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes*, Québec, Conseil du statut de la femme.
- Torres, J. et Blanchet-Cohen, N. 2016. « Au-delà de l'accréditation : changement et continuité au sein des villes amies des enfants" du Québec », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 111, p. 100-111.
- Tremblay, D-G. 2011. « Parental Leave: An Important Employee Right, But an Organizational Challenge », *Employee Responsibilities & Rights Journal*, vol. 23, n° 4, p. 249-268.
- Tremblay, D-G. 2016. « Le Régime québécoise d'assurance parentale (RQAP) : des innovations en milieu de travail, mais quelques résistances dans les organisations », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 66-72.
- Tremblay, D-G. 2019. *Conciliation emploi-famille et temps sociaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Tremblay, D-G., Doucet, A. et McKay, L. 2015. *Le congé parental et la politique familiale au Québec : une innovation sociale du monde francophone dans la mer anglophone de l'Amérique du Nord*, Montréal, Cahiers du CRISES n° ET1501 (Coll. Études théoriques).
- Turcotte, Daniel et al. 2011. « Les pratiques d'aide aux familles dans les organismes non gouvernementaux au Québec », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 2, n° 30, p. 95-118.
- Vaillancourt, Y. 2011. *Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui*, Montréal, Cahier n° 11-09 du Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales.
- Vallières, A. 2016. *Impacts sociaux du Régime québécois d'assurance parentale et d'autres régimes comparables*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale.
- Vallière, A. 2016. « Les retombées sociales de la mise en place des régimes de congés parentaux : survol et regards critiques sur des recherches récentes », chapitre dans *Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, p. 74-80.

Van Lancker, W. et Van Mechelen, N. 2014. « Universalism Under Siege? Exploring the Association between Targeting, Child Benefits and Child Poverty in 26 Countries », *Social Science Research*, vol. 50, p. 60-75

Villeneuve, P. 2013. « L'approche québécoise en matière de politiques et de programmes sociaux », chapitre dans *Le travail social : théories, méthodologies et pratiques*, sous la dir. de E. Harper et H. Dorvil, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 129-146.

Liste des sites Web

Gouvernement du Québec

www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-et-parentalite/parent/

Ministère de la Famille

www.mfa.gouv.qc.ca

Institut de la statistique du Québec

www.stat.gouv.qc.ca

Secrétariat à la condition féminine du Québec

<http://www.scf.gouv.qc.ca>

Office de la protection des personnes handicapées (OPHQ)

www.ophq.gouv.qc.ca

Revenu Québec

www.revenuquebec.qc.ca

Site de l'Agence du Revenu du Canada

www.canada.ca/fr/agence-revenu

Statistique Canada

www.statcan.gc.ca

Fondation Olo

www.fondationolo.ca

Espace MUNI

www.espacemuni.org

Répertoire des Organismes communautaires Familles (OCF)

www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/partenaires/organismes-communautaires-famille/ocf/

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100035204/1533307858805>

Observatoire des tout-petits

www.tout-petits.org

Institut Vanier de la Famille

www.institutvanier.ca



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

@ 2021